





HISTOIRE DE HENRY DE LA TOUR D'AUVERGNE, DUC DE BOUILLON;

Où l'on trouve ce qui s'est passé de plus remarquable sous les Regnes de François II. Charles IX. Henry III. Henry IV. la minorité & les premieres années du Regne de Louis XIII.

Par M. MARSOLLIER, Chanoine & ancien Prevôt de l'Eglise Cathedrale d'Uzès.

TOME TROISIE'ME.



A PARIS,

Chez FRANÇOIS BAROIS, Libraire ruë de la Harpe, vis-à-vis le College d'Harcourt, à la Ville de Nevers.

M. DCC. XIX.

Avec Approbation & Privilege du Roy.

SOMMAIRE
du septiéme Livre.

La Regente accorde au Prince de Condé & aux Seigneurs de son parti la tenuë des Etats Généraux. Elle met en même-temps une Armée sur pied. Elle envoïe en Suisse le Colonel Gallati pour y faire une levée de six mille Hommes. On engage le Duc de Rohan Colonel Général des Suisses à se défaire de cette Charge ; Bassompierre l'achette du consentemeut de la Regente. Le Prince de Condé par l'entremise du Duc de Boüillon tâche à engager le parti Calviniste à se déclarer pour lui. La Regente rompt ses mesures en proposant un accommodement. Le Prince de Condé le refuse ; mais le Duc de Boüillon lui persuade de l'accepter. Ses raisons pour celà. L'arrivée des six mille Suisses levez par Gallati avance fort le Traité de Paix. On la traite à Soissons. Après bien des difficultez elle est concluë à Sainte

Menehould. A quelles conditions. Le Prince de Condé & les Seigneurs de ſon parti reviennent à la Cour. Ils accompagnent le Roy au Parlement où il eſt déclaré Majeur. Les Etats Généraux ſe tiennent à Paris; la diviſion s'y met, & les rend inutiles: ils ſont congediez ſans avoir rien obtenu pour la réformation de l'Etat. La Reine reprend ſa premiere autorité. Nouveaux mécontentemens du Prince de Condé, des Grands & du Duc de Boüillon en particulier. Il forme un nouveau parti contre la Reine, plus redoutable que le premier. Il gagne les Deputez des Calviniſtes & tout le parti par leur moïen. Il entreprend d'y faire entrer le Parlement de Paris; ſes intrigues & ſes négociations pour y réuſſir. Il vient à bout de commettre le Parlement avec la Cour. Récit de ce grand differend. La part qu'y eut le Duc de Boüillon. Le Parlement fait des remontrances, mais ſans effet. Le Duc de Boüillon engage le Prince de Condé à s'oppoſer en plein Conſeil

au dessein de la Reine, de mener le Roy sur la Frontiere d'Espagne pour y consommer l'affaire du double Mariage. Raisons de son opposition. La Reine n'y a aucun égard, & n'en presse que plus vivement le départ du Roy. Le Prince de Condé mécontent & résolu de s'y opposer, quitte la Cour avec tous les Seigneurs de son parti. Ecrits de part & d'autre. La Reine tente inutilement de faire revenir à la Cour le Prince de Condé & les Seigneurs de son parti. Diverses négociations à cette occasion, mais sans fruit. La Reine leve deux Armées; elle donne le commandement de la premiere au Marêchal de Bois-Dauphin, & celui de la seconde au Duc de Guise. Elle fait donner au Roy plusieurs Déclarations tres-fortes contre le Prince de Condé & ses Adherans. Elle part avec le Roy pour la Guyenne. Le Prince de Condé leve une Armée. La Cour arrive à Poitiers. Le Prince de Condé & ses Adherans y sont déclarez Rebeles & Criminels de leze-Majesté. Malgré

tout le crédit du Duc de Boüillon, la Déclaration est verifiée & enregistrée au Parlement de Paris. Le Prince y répond fortement par un Manifeste adressé à tous les Etats du Royaume. Le commandement de l'Armée du Prince de Condé est donné au Duc de Boüillon. L'Assemblée générale des Calvinistes se tient à Grenoble avec la permission du Roy. Le Duc de Boüillon entreprend de la faire déclarer pour le Prince de Condé. Les Ducs de Rohan & de Sully, du Plessis-Mornay & plusieurs autres gagnez par la Cour s'y opposent. Malgre toutes ces oppositions, le Duc de Boüillon engage tout le parti Calviniste à se declarer pour le Prince de Condé. Moïens qu'il emploïe pour en venir à bout. Dans la vûë de rendre les Calvinistes irréconciliables avec la Cour, il porte l'Assemblée de Grenoble à se transferer à Nîmes de son autorite privée, & sans la permission du Roy. Lesdiguieres Gouverneur du Dauphiné s'y oppose en vain. La Cour est étonnée

de cet attentat à l'autorité Souveraine dont il n'y avoit point d'exemple ; mais comme le Duc de Boüillon l'avoit prévû, elle est obligée de dissimuler. Le Duc de Rohan est contraint de prendre les Armes en faveur de son Ennemi. Le Comte de Saint Pol en Guyenne, & le Comte de Candale en Saintonge se déclarent pour le Prince de Condé. Elisabeth de France est attaquée de la petite verole à Poitiers ; ce qui retarde de deux mois son départ pour la Frontiere d'Espagne. Ce contre-temps embarasse fort la Reine. Le Duc de Boüillon en profite pour assembler l'Armée du Prince de Condé. Cette Armée s'assemble à Noyon. Le Duc de Boüillon qui avoit plusieurs rivieres à passer, marche vers Paris. Grande consternation des Parisiens qui abandonnent les Fauxbourgs pour se jetter dans la Ville. Bois-Dauphin campé avec l'Armée du Roy à Dammartin, tient ferme dans ce poste. Cela donne lieu au Duc de Boüillon de tourner brusquement du côté de

Château-Thierry; il l'attaque, le prend, & y passe la Marne avant que Bois-Dauphin pût le joindre. Il donne le change à Bois-Dauphin. Il fait semblant de marcher à Reims, & va promptement passer la Seine au gué de Méry, & marche vers la Loire. Bois-Dauphin avec l'Armée du Roy fort supérieure le suit, & le joint à Bony. Le Duc de Boüillon s'y retranche si-bien, que Bois-Dauphin desespere de l'y pouvoir forcer, & s'éloigne de la Loire. Le Duc de Boüillon passe la Loire sans perdre un seul homme, entre dans le Berry, marche vers le Poitou, où Rohan & Soubise assembloient des Troupes pour le joindre. Les Comtes de Saint Pol & de Candale s'accommodent avec la Cour; ce qui retarde l'exécution des desseins du Duc de Boüillon. La Reine en profite. Le Duc de Guise à la tête d'une petite Armée conduit la Princesse Elisabeth jusques à la Frontiere d'Espagne. Il y reçoit l'Infante Anne d'Autriche. Il la mene à Bourdeaux où le Roy l'épouse.

L'Armée du Duc de Boüillon grossit par la jonction des Troupes Calvinistes. Grandes difficultez pour le retour du Roy à Paris. Elles portent la Reine à penser serieusement à la Paix. Elle s'adresse pour cela aux Ducs de Boüillon & de Mayenne qui étoient les Principaux Seigneurs du parti du Prince. Le Duc de Boüillon y entend d'autant plus volontiers, qu'il n'étoit plus possible d'empêcher le double Mariage. Raisons du Duc de Boüillon pour faire la Paix. Il y fait consentir le Prince de Condé & les autres Seigneurs de son parti. Vûës du Duc de Boüillon en traitant de la Paix. On accorde de part & d'autre une suspension d'Armes. Le Roy & les deux Reines se rendent à Poitiers. Loudun est nommé pour y traiter de la Paix. L'Assemblée de Nîmes est transferée à la Rochelle de l'autorité du Roy. Intrigues de part & d'autre à l'occasion du Traité. Le Prince de Condé tombe dangereusement malade. Il guérit & signe la Paix. Ses conditions. Con-

duite du Duc de Boüillon à l'égard des Calvinistes. Le Prince de Condé par la Paix est déclaré Chef du Conseil du Roy. La Cour retourne à Paris. Le Prince de Condé & les Seigneurs de son parti s'y rendent aussi. Démêlés du Duc de Longueville avec le Maréchal d'Ancre terminez à la satisfaction du premier. Les Seigneurs du parti du Prince de Condé & plusieurs autres mécontens du Maréchal d'Ancre conspirent sa perte. Divers moïens proposez pour s'en défaire. Le Prince de Condé l'abandonne & favorise les desseins formez contre lui. Assemblées tenuës pour se défaire du Maréchal d'Ancre. Le Prince de Condé y assiste. Il y propose d'éloigner la Reine Mere du Gouvernement, & de se rendre Maître des affaires. Ce dessein n'est pas approuvé. Le Prince en est choqué, & fait avertir le Maréchal d'Ancre de se tenir sur ses gardes. La Reine Mere est avertie de ce qu'il avoit proposé contre-elle. Elle le fait arrêter & conduire à la Bastille.



HISTOIRE DE HENRY DE LA TOUR D'AUVERGNE, DUC DE BOUILLON.

LIVRE SEPTIE'ME.



PENDANT que le Duc de Boüillon se donnoit tous les mouvemens dont on vient de parler pour fortifier le parti des Seigneurs Mécontens ; la Regente ne se fioit pas tellement à la voïe de la négociation qui avoit été résoluë dans le Conseil, qu'elle ne pensât encore à mettre une Armée sur pied, pour s'en servir au besoin, si les mécontens refusoient l'accommodement qu'elle étoit résoluë de leur proposer. Dans cette vûë elle jetta les yeux sur le Colonel Gallati

pour l'envoïer en Suisse y lever six mille Hommes de sa Nation. Ce dessein n'étoit pas sans difficulté. Le Duc de Rohan Colonel Général des Suisses étoit suspect à la Regente ; elle n'osoit pas lui confier un corps de Troupes qui devoit faire la principale force de l'Armée du Roy. Pour lever cette difficulté, elle lui fit proposer de se défaire de sa Charge dont on le recompenseroit en argent. Rohan qui ne pensoit qu'à se faire Chef de ceux de sa Religion, ne s'accommodoit pas d'une Charge qui l'attachoit à la Cour & à la personne du Roy. Il écouta les propositions de la Regente. Le marché fut bien-tôt conclu. Cent mille écus que Bassompierre avança de ses deniers, & la faveur de la Regente le mirent en possession de cette belle Charge, du consentement des Suisses que Gallati eut l'adresse & le crédit de lui ménager. Elle lui servit depuis de degré pour parvenir à la dignité de Marêchal de France, qu'il mérita d'ailleurs par ses services & par sa constante fidelité pour le Roy dans un temps où l'on ne faisoit pas de scrupule de manquer à une obligation si essentielle.

Memoires de Bassompierre.

Pendant que le Colonel Gallati mé-

nageoit en Suisse la levée des six mille Hommes ; le Président de Thou fut envoïé par le Regente pour proposer un accommodement au Prince de Condé & aux Seigneurs de son parti. L'arrivée de ce Magistrat les surprit. Ils étoient au plus fort de leur négociation avec le parti Calviniste ; ils n'en faisoient plus de mystere, parce que soit qu'elle réussit ou qu'elle ne réussit pas, elle ne pouvoit que servir à leur donner de la considération à la Cour, & à leur procurer un accommodement plus avantageux. C'avoit été la vûë du Duc de Boüillon. Il s'étoit apperçû d'abord que le peu de confiance qu'avoient les Protestans au Prince de Condé, & le ressentiment qu'ils avoient de ce qu'il avoit quitté leur Religion pour se faire Catholique, ne leur permettroient pas ni de se fier à lui, ni de se déclarer en sa faveur. Mais comme le bruit d'un Traité faisoit à peu près le même effet que la réalité même, il n'avoit pas laissé de persuader au Prince de Condé d'envoïer Desmarais Lieutenant de ses Gardes, à Saint Jean d'Angely & à Saumur, pour traiter avec le Duc de Rohan & avec

du Plessis-Mornay. L'on attendoit son retour lorsque le President de Thou arriva de la part de la Regente.

Le Prince deCondé qui comptoit sur le succès de son Traité avec les Calvinistes, & qui se croïoit à la veille de se voir à la tête d'un parti qui le mettroit en état de donner la Loy à la Cour, étoit d'avis de porter si haut ses prétentions, que la Regente perdît l'esperance de finir cette affaire par un accommodement. Mais le Duc de Boüillon qui étoit mieux informé que lui des dispositisns des Calvinistes, fut d'un autre sentiment. Il soutint dans le Conseil qui fut tenu à cette occasion, qu'il ne faloit ni conclure, ni rompre l'accommodement, avant que l'on eût sçû précisément le parti que prendroient les Calvinistes sur les propositionsqueDesmarais étoit chargé de leur faire. Tout le monde approuva cet avis. Ainsi tout ce que le Président de Thou put obtenir, fut que l'on se rendroit de part & d'autre à Soissons, & que la Regente y envoïeroit ses Commissaires avec un plein pouvoir de traiter. Cet expédient suspendoit toutes choses ; l'on gagnoit du temps, & l'on n'en étoit

pas moins en état d'accepter ou de refuser l'accommodement.

Le Duc de Boüillon penchoit à l'accepter. Deux motifs l'y portoient ; l'un qu'il étoit persuadé qu'on ne pouvoit pas compter sur le secours des Calvinistes ; ou que quand même on l'obtiendroit, il arriveroit si tard, que la Cour auroit le temps de les opprimer, ou que le Prince de Condé qui en étoit vivement sollicité, feroit son accommodement particulier, & que les Seigneurs Mécontens seroient contraints d'en passer par où il plairoit à la Regente. Un autre motif ne lui paroissoit pas moins pressant. C'est qu'il ne convenoit point d'être armé pendant la tenuë des Etats Généraux. Il prévoïoit que la Reine ne manqueroit pas d'y faire valoir les démarches qu'elle auroit faites pour amener les choses à un accommodement raisonnable ; que le refus qu'ils en auroient fait, & le renouvellement des Guerres civiles qui s'en seroit ensuivi, suffiroient pour les rendre odieux à toute la Nation, & pour les faire déclarer Perturbateurs du repos public ; qu'ainsi les Etats dont l'on n'avoit demandé la convocation que pour abaisser l'au-

torité de la Regente & des Miniſtres ; ne ſerviroient qu'à l'affermir & à l'augmenter.

Ces conſiderations parurent ſi fortes au Duc de Boüillon, qu'il réſolut de porter le Prince de Condé & les Seigneurs Mécontens à un accommodement. Le retour de l'Envoïé du Prince de Condé au Duc de Rohan ne lui fit pas changer de réſolution, quoiqu'il fût revenu accompagné d'une perſonne de confiance de ce Duc, envoïée exprès pour traiter des conditions auſquelles les Calviniſtes ſe déclareroient pour le parti des Mécontens. Le Duc de Rohan ſe faiſoit fort de les y porter ; il n'eſt pas bien certain qu'il en fût venu à bout s'il l'eût entrepris. Le Prince de Condé étoit alors à Sainte Menehould, Place du Gouvernement du Duc de Nevers qui s'en étoit ſaiſi ; il y tint Conſeil ſur les propoſitions que le Duc de Rohan faiſoit faire par ſon Envoïé. Le Duc de Boüillon y opina conformément aux vûës que l'on vient de rapporter. Son ſentiment fut ſuivi. On tint la déliberation ſecrette, & l'on congedia l'Envoïé du Duc de Rohan avec de bonnes paroles ; mais

Memoires du Duc de Rohan. Liv. 1.

l'accommodement qui fut conclu quelque temps après, en empêcha l'effet.

Le Duc de Boüillon tira un double avantage de cette négociation. Elle augmenta les mauvaises dispositions de la Regente pour le Duc de Rohan ; elle détermina cette Princesse à conclure au plûtôt l'accommodement avec les Mécontens. En effet le Duc de Boüillon aïant fait courir le bruit que le Duc de Rohan avoit offert au Prince de Condé huit mille Hommes de pied, & deux mille Chevaux ; la Regente effraïée nomma le Duc de Ventadour, les Présidens de Thou & Jeannin, Boissise & Bulion Conseillers d'Etat pour aller à Soissons traiter l'accommodement avec le Prince de Condé & les Seigneurs de son parti. Ibid.

Le quatorze Avril, les Conferences commencerent dans le Château de Soissons. Le Prince de Condé & les Seigneurs Mécontens demanderent d'abord trois choses ; que les Etats Généraux fussent convoquez au plûtôt ; que le double Mariage fût differé jusques après la tenuë des Etats ; qu'on desarmât de part & d'au- L'an 1614.

tre. La convocation des Etats fut accordée ſans difficulté ; la Regente l'avoit promiſe dans ſa réponſe au Manifeſte du Prince de Condé. Il y eut de la conteſtation ſur le ſecond article. Les Seigneurs Mécontens demandoient la ſurſeance du double Mariage juſques à la fin des Etats ; les Commiſſaires avoient ordre de ne l'accorder que juſques à la Majorité du Roy. On convint cependant ſur cet article, par ce que les Commiſſaires firent remarquer qu'il ne s'agiſſoit que de donner les apparences à la Reine, qui ne vouloit pas qu'il parût qu'on lui eût donné la Loy ſur tous les articles propoſez ; mais qu'en effet le Prince & les Seigneurs avoient tout ce qu'ils prétendoient, puiſque ou les Etats ſeroient aſſemblez avant la Majorité du Roy, ou que ſi la Majorité les précedoit, le Roy ne partiroit pas pour aller recevoir l'Infante ſur les Frontieres d'Eſpagne, comme l'on en étoit convenu, ou dans le temps que les Etats s'aſſembleroient, ou pendant qu'ils ſeroient aſſemblez ; qu'ainſi on pouvoit aſſurer que le Mariage ſeroit en effet differé juſques après la concluſion des

Etats ; mais que la Reine pour ſauver les dehors de ſon autorité, ne vouloit pas que cela fût exprimé dans un Traité. Pour ce qui eſt du troiſiéme article, il fut accordé qu'on déſarmeroit de part & d'autre, dès que le Traité ſeroit ſigné.

Ce que le Prince de Condé & les Seigneurs de ſon parti propoſerent enſuite pour leurs interêts particuliers, donna lieu à de grandes conteſtations. Il falut envoïer des Couriers à la Cour ; & comme il naiſſoit tous les jours de nouvelles difficultez, les Commiſſaires avoient de temps en temps beſoin de nouvelles inſtructions. Cela donna le temps à l'Armée du Roy de ſe renforcer conſidérablement. Gallati amena les ſix mille Suiſſes qu'il avoit eu ordre de lever. Baſſompierre leur nouveau Colonel Général alla les recevoir à Troyes en Champagne ; de-là il les conduiſit à Vitry où du Pleſſis-Prâlin aſſembloit l'Armée du Roy. Ces mouvemens donnerent de l'ombrage au Prince de Condé. Quoique le Duc de Boüillon lui pût dire pour le raſſurer, il ſortit promptement de Soiſſons après avoir écrit à la Regente, qu'il

Memoires de Baſſompierre.

y laissoit les Ducs de Boüillon & de Mayenne avec plein pouvoir de conclure le Traité. Il marcha ensuite vers Vitry avec son Armée dans le dessein de le surprendre ; mais les Troupes du Roy le prévinrent ; ce qui l'obligea de se retirer à *Sainte Menehould*, où il se crut plus en sureté qu'à Soissons.

Quoique l'on souhaitât de part & d'autre la conclusion du Traité, il ne laissoit pas de tirer en longueur ; peut-être même que la Regente choquée des demandes que le Prince de Condé & les Seigneurs de son parti lui faisoient, l'eût rompu, & qu'elle se fût déterminée à la Guerre. Les Ducs de Guise, d'Epernon, de Bellegarde, le Cardinal de Joyeuse & Villeroy la lui conseilloient ; mais le Parlement, la Ville de Paris, & les Députez Généraux des Eglises Calvinistes demanderent la Paix avec tant d'instance, que la Regente se crut obligée d'envoïer Vignier au Prince de Condé qui étoit toujours à *Sainte Menehould*. Ce nouvel Agent avoit ordre d'obtenir de lui, que les Ducs de Mayenne & de Boüillon conclussent le Traité avec les Commissaires du Roy qui

Siri memorie recondite Tom. 3.

Memoires de la Regence de Marie de Médicis.

étoient restez à Soissons. Le Prince à qui on avoit inspiré de la défiance du Duc de Boüillon, & qui ne se rapportoit de ses interêts qu'à lui-même, répondit que les affaires se termineroient plus facilement, si Sa Majesté agréoit que le Duc de Ventadour & ses Collegues s'avançassent jusques à Sainte Menehould pour traiter avec lui même.

Sur cette réponse la Regente fit expedier à ses Députez une Commission expresse d'aller terminer à Sainte Menehould la négociation commencée à Soissons. Ce fut-là que le Traité fut conclu & signé. Par cet accommodement le Gouvernement d'Amboise fut donné au Prince de Condé pour lui tenir lieu de celui du Château-Trompete qu'il ne put jamais obtenir. Le Duc de Nevers eut Sainte Menehould, selon des Memoires du temps, quoiqu'il n'en soit point parlé dans le Traité ; on lui donna encore de l'argent pour le dédommager de sa Maison qui avoit été abatuë, à cause des Fortifications faites à Mézieres. Le Duc de Vendôme (qui s'étoit sauvé de sa prison du Louvre huit jours après sa détention dont on

Memoires du Duc de Rohan. Liv. 1.

a parlé) fut rétabli dans son Gouvernement de Bretagne & dans toutes ses Charges. Les Ducs de Mayenne & de Longueville furent encore mieux traitez. Pour ce qui est du Duc de Boüillon, comme de l'argent convenoit mieux à l'état de ses affaires, que toute autre chose, le Duc de Rohan assure dans ses Memoires, qu'il eut
Ibid. lieu d'être content. Le Traité fut éxécuté de part & d'autre avec beaucoup de ponctualité. Le Prince de Condé & les Seigneurs de son parti revinrent à la Cour; ils accompagnerent le Roy au Parlement, où le premier jour d'Octobre il se fit déclarer
L'an 1614. Majeur. Alors tout étant en Paix, chacun ne pensa plus qu'à faire députer aux Etats Généraux des personnes sur lesquelles on pût compter.

La Cour se donna sur cela de grands mouvemens. Le Prince de Condé & les Seigneurs de son parti ne s'en donnerent pas de moindres. Ils n'avoient pas perdu de vûë le dessein d'abaisser l'autorité de la Regente & celle des Ministres. C'est dans cette vûë qu'ils avoient demandé avec tant d'instances la tenuë des Etats Généraux.

On ne racontera point ce qui se

passa dans cette Assemblée ; le détail seroit trop-long, & même inutile, puisqu'elle ne produisit rien moins que ce qu'on s'en étoit promis. On se contentera de dire qu'après avoir été convoquée à Sens pour le 25. d'Août, elle fut transferée à Paris, où les Etats furent ouverts sur la fin d'Octobre. Le Prince de Condé & le Duc de Boüillon travaillerent envain à leur inspirer ce qu'ils croïoient convenir au bien de l'Etat. La division qui s'y mit d'abord ne leur permit pas d'en rien esperer de bon. Ainsi après qu'on y eut fait quantité d'excellentes propositions qui n'eurent aucun succès, ils se séparerent le 23. de Fevrier de l'année 1615. avant même que le Roy eût répondu le cahier qu'ils lui avoient presenté. L'an 1614.

Dès que les Etats eurent été congediez ; la Reine qui ne portoit plus le nom de Regente depuis la Majorité du Roy, les Ministres & generalement tous ceux qui étoient de la confidence de Marie de Médicis, reprirent leur prémiere autorité. Depuis le Traité de Sainte Menehould, avant la tenuë des Etats, & pendant qu'ils avoient été assemblez, la crain-

té de ce qu'ils pouvoient entreprendre à son préjudice, l'avoit obligée à garder de grands ménagemens avec le Prince de Condé, & les Seigneurs qui s'étoient déclarez pour lui. On les consultoit sur toutes choses, & l'on ne disposoit de rien sans leur participation. Mais des qu'elle se vit affranchie de la contrainte où cette Assemblée la tenoit, elle reprit sa premiere indépendance avec d'autant plus de hauteur que le Roy lors de sa Majorité l'avoit priée en plein Parlement, de continuer à donner ses soins au Gouvernement de l'Etat, & que d'ailleurs il lui étoit bien plus aisé de faire approuver sa conduite à un jeune Roy dont elle étoit la Mere, qu'à des Princes & à des Seigneurs dont les vûës étoient bien souvent fort differentes des siennes.

Ce changement de conduite déplut infiniment au Prince de Condé & au Duc de Boüillon. Il avoit repris tout l'ascendant qu'il avoit eu autrefois sur l'esprit du Prince, malgré toutes les défiances qu'on avoit tâché de lui inspirer, & dans lesquelles il n'avoit pû se défendre de donner. Le Prince ne pouvoit se consoler d'avoir laissé

prendre à la Reine l'autorité absoluë qu'en qualité de premier Prince du Sang, il croïoit devoir du moins partager avec elle. Le Duc de Boüillon ne pouvoit souffrir le peu de reconnoissance de la Reine pour les services qu'il lui avoit rendus. Il étoit surtout choqué de ce qu'elle ne s'étoit pas contentée de lui manquer de parole pour le Gouvernement de Poitou, mais de ce qu'elle en avoit promis la survivance au Duc de Rohan, à la sollicitation de son beau-pere le Duc de Sully. Cette préference lui parut tout-à-fait injurieuse, & il la ressentit d'autant plus vivement qu'une jalousie secrette lui faisoit regarder le Duc de Rohan, comme un des Hommes du monde qu'il eût le moins souhaité qu'on lui eût préferé. Ils prétendoient tous deux à la superiorité dans le parti Calviniste. Un Gouvernement de l'importance de celui de Poitou ne pouvoit qu'augmenter extrêmement la consideration que le Duc de Rohan y avoit acquise. D'ailleurs, comme il sentoit toute la capacité qu'il avoit pour le Gouvernement, & que les preuves qu'il en avoit données ne permettoient pas qu'on l'ignorât, il ne pouvoit voir sans

chagrin qu'on lui préferât des Ministres qu'il prétendoit lui être si inferieurs en toutes choses ; qu'ils disposassent des Charges & des Emplois ; & qu'on ne le consultât que pour la forme, & pour faire le plus souvent tout le contraire des conseils qu'il avoit donnez. La fortune subite & surprenante du Marêchal d'Ancre avec qui il s'étoit broüillé, les Gouvernemens qui lui étoient prodiguez, ses immenses richesses, & sur-tout sa hauteur & son insolence augmentoient son indignation,&lui rendoient encore le Gouvernement de la Reine plus méprisable & plus odieux.

On ajoûtera à ces sentimens qui le regardoient personnellement, qu'il souffroit avec peine, qu'on abandonnât les maximes du Gouvernement qu'on avoit suivi jusques alors ; qu'on négligeât les anciennes alliances pour s'attacher à l'Espagne dont il étoit persuadé que la grandeur devoit toûjours être suspecte à la France. Le double mariage n'avoit jamais été de son goût. Il n'avoit paru le favoriser que parce qu'il s'y fût inutilement opposé, & l'interêt du parti Calviniste, celui des Provinces unies, des

Princes

Princes Proteſtans d'Allemagne, des Princes d'Orange & de l'Electeur Palatin ſes beau-freres, non ſeulement ne lui permettoient pas de l'approuver ſincerement, mais ne pouvoient que lui inſpirer une envie ſecrette d'en empêcher l'éxécution.

Cependant quelque interêt qu'euſſent les Grands du Royaume & les hauts Officiers de la Couronne à s'oppoſer à ce qui peut nuire au bien de l'Etat & en alterer la conſtitution, il n'y avoit proprement que le Prince de Condé en qualité de Premier Prince du Sang qui fût en droit de s'oppoſer au double Mariage, & à tout ce que la Reine pouvoit entrependre contre les maximes du Gouvernement ſur leſquelles on s'étoit reglé depuis pluſieurs ſiecles. De plus pour former un parti qui pût être de quelque utilité & qui pût engager les Grands & le peuple à le favoriſer, il faloit un nom auſſi reſpectable que celui de premier Prince du Sang.

Le Duc de Boüillon ſçavoit que la plûpart des Grands étoient mécontens de la Cour; les uns pour des offences reçûës; d'autres pour des interêts auſquels elle avoit eu peu d'égard;

d'autres enfin par l'envie qu'ils portoient au Marêchal d'Ancre. Car quoique ce vice ſoit le plus lâche, & parconſéquent le plus indigne de ceux qui ſe piquent de quelque généroſité, il ne laiſſe pas d'être très-ordinaire à la Cour ; peu de gens s'en défendent : il eſt ſouvent la cauſe des plus grandes révolutions. Le Duc de Boüillon ſçavoit encore que les Provinces étoient remplies de gens mal-ſatisfaits du Gouvernement. C'étoit le fruit du peu d'égard qu'on avoit eu aux remontrances des Etats Généraux, & du peu de ſatisfaction que la Cour leur avoit donné. Pour ce qui eſt de Paris, le Duc de Boüillon n'ignoroit pas qu'il ſuffiſoit de ſe déclarer l'ennemi du Marêchal d'Ancre qui y étoit univerſellement haï, pour être favoriſé du peuple & du Parlement.

Memoires du Duc de Rohan, Liv. 1.

Toutes ces conſiderations porterent le Duc de Boüillon à prendre de nouveaux engagemens avec le Prince de Condé, & à former un nouveau parti ſous ſon nom plus redoutable que celui à qui l'on avoit été obligé d'accorder la convocation des Etats Généraux. Le Prince y avoit toutes les

dispositions que ces mécontentemens particuliers pouvoient lui inspirer ; mais il lui faloit un homme du caractere du Duc de Boüillon, profond, adroit, insinuant, également habile pour la Guerre & pour le Conseil, en un mot capable de former un grand dessein & plus capable encore de l'éxécuter. Jamais toutes ces qualitez ne parurent plus que dans l'éxécution du projet qu'on va raconter.

La premiere démarche que fit le Duc de Boüillon pour former un nouveau parti, fut d'engager si-bien le Prince de Condé, qu'il ne s'en pût plus dédire. Lorsqu'il s'en vit assuré, il gagna les Seigneurs mécontens, & Edmond Ambassadeur d'Angleterre qui porta le Roy son Maître à favoriser ses desseins. Ensuite il s'assura de Rouvray député Général des Eglises Calvinistes, de Desbordes-Mirande, & de Berteville Députez à l'Assemblée générale des Prétendus Réformez qui alloit se tenir à Grenoble. Il les engagea à porter le parti Calviniste à se déclarer pour le Prince de Condé ; & afin qu'ils le fissent plus efficacement, il fit esperer au premier s'il y réussissoit, l'Ambassade aux Pro-

Mémoires de Rohan.
Ibid.

judice du tiers-Etat, lorſque ces deux ordres avoient demandé la reception du Concile de Trente. Il exagere la diminution de la juriſdiction des Magiſtrats Civils, au regard des affaires Eccleſiaſtiques. Il fait voir les conséquences de la réſolution ſuggerée aux Etats Généraux, ſur l'accompliſſement du double Mariage avec l'Eſpagne. Il réveille leur délicateſſe ſur l'autorité prétenduë par le Parlement. Il leur repreſente qu'il ne doit pas ſouffrir qu'on la réduiſe à juger ſeulement les differens des particuliers; que les Princes du Sang, les Pairs, & les grands Officiers de la Couronne ne ſont pas membres du Parlement, pour s'occuper du jugement des procès; que ſi ſon autorité n'alloit pas plus loin, on ne les y eût pas aſſociez.

Par tels & ſemblables diſcours, le Duc de Boüillon entretient, augmente, autoriſe les mécontentemens du Parlement. Il l'excite enſuite à prendre des réſolutions vigoureuſes pour la réformation de l'Etat, à profiter de la jeuneſſe du Roy, & à ne pas attendre que ſon autorité mieux établie ne leur permît plus de parler,

ou les réduisît à faire des remontrances inutiles. Il represente ensuite à tous ces Magistrats la gloire & la consideration, que le Parlement ne manquera pas d'acquerir en obtenant ce que les Etats Généraux avoient demandé inutilement, & peut-être avec trop de foiblesse. Enfin il leur fait comprendre que s'ils veulent faire leur devoir, & témoigner un peu de zele pour le bien public, les Princes & les Grands Seigneurs appuieront si-bien leurs remontrances, que la Reine seroit contrainte d'y avoir égard.

Le Duc de Boüillon étoit trop habile, il connoissoit trop bien la Cour pour ne pas prévoir que le Parlement n'auroit d'elle que des mortifications, dès qu'il entreprendroit de se mêler du Gouvernement de l'Etat. Mais il lui étoit indifferent que les remontrances du Parlement fussent bien ou mal reçûës. Quoiqu'il en pût arriver, il avoit ce qu'il pretendoit; tout consistoit à le porter à les faire. En effet si la Cour y avoit égard l'on donnoit des bornes à l'autorité de la Reine & à celle des Ministres: si au contraire elles étoient rejettées, le Peuple en faveur duquel elles auroient été fai-

tes, ne manqueroit pas de se déclarer pour le Parlement, & pour ceux qui auroient appuïé ses demandes. Il suffisoit donc au Duc de Boüillon, qu'une Compagnie aussi respectée du Peuple que le Parlement l'étoit, fût engagée à faire une démarche qui l'obligeroit enfin à éclater.

Le Parlement ne porta pas ses vûës si loin : flaté de l'autorité que le Duc de Boüillon lui avoit attribuée, par rapport à ses propres interêts, sans examiner si elle étoit aussi-bien fondée que le Duc paroissoit le croire, il s'émeut, il entre dans ses vûës. En un mot les intrigues & les persuasions du Duc de Boüillon, secondées de quelques personnes qu'il avoit gagnées, y causerent un si grand mouvement que toutes les Chambres commencerent à agir de concert, & à suivre les impressions que le Duc leur avoit données. Trois jours après que le Roy eut congedié les Députez aux Etats Généraux, les Chambres des Enquêtes députerent deux Conseillers de chaque Chambre, pour aller à la grand' Chambre, prier le premier Président de Verdun, d'assembler toutes les Chambres, pour déliberer

ſur les remontrances que le Parlement avoit réſolu depuis long-temps de faire au Roy. Le premier Préſident avec qui l'on agiſſoit de concert, les fit auſſi-tôt aſſembler. Fayet Préſident à la premiere des Enquêtes, repreſenta à la Compagnie, qu'on avoit demandé l'Aſſemblée de toutes les Chambres, pour faire ſouvenir le Parlement de la parole que le Roy lui avoit donnée de ne répondre pas aux Cahiers qui lui ſeroient preſentez par les Députez des trois ordres du Royaume, & de ne prendre aucune réſolution ſans entendre premierement les remontrances que ſon Parlement avoit à lui faire. Il eſt « temps de penſer, ajoûta Fayet, à ce « que nous avons à repreſenter à Sa « Majeſté. Nos remontrances ne fu- « rent jamais plus néceſſaires au bien « public, & au ſervice du Roy, qu'elles « le ſont à preſent. «

La propoſition du Préſident Fayet fut favorablement reçûë. On emploïa trois ſeances à déliberer des moïens de l'éxécuter. Tout le monde convenoit qu'on ne pouvoit pas ſe diſpenſer de faire des remontrances au Roy ſur l'état preſent des affaires du

Royaume, & que rien n'étoit plus pernicieux & n'alloit plus à la ruine entiere de l'Etat, que de lui laisser ignorer l'abus que l'on faisoit de son autorité. Mais les avis furent partagez sur le temps & sur la maniere d'éxécuter cette résolution. Les uns disoient que le bruit étoit que le Roy devoit venir au Parlement dans peu de jours; qu'il faloit remettre à ce temps-là à lui faire les remontrances. D'autres opinerent à prier premierement le Roy, d'ordonner au Chancelier, aux Princes, aux Ducs & Pairs, & aux grands Officiers de la Couronne qui ont voix déliberative au Parlement, de s'y rendre, & de donner leur avis sur les remontrances qu'il étoit nécessaire de faire à Sa Majesté. Mais cet avis fut rejetté sur ce que l'on fit réfléxion que c'étoit faire au Roy une demande que la Reine & les Ministres qui seroient infailliblement consultez, ne lui conseilleroient jamais d'accorder.

On en prit cependant occasion de faire une autre proposition qui fut généralement acceptée. » Puisque les » Princes, les Ducs & Pairs, & les » grands Officiers de la Couronne sont

membres du Parlement (dirent quel- «
ques-uns de ceux qui n'étoient affec- «
tionnez ni à la Reine ni aux Minis- «
tres) nous pouvons bien les inviter «
de nous mêmes à se trouver à une «
délibération aussi importante que «
celle dont il s'agit. Ces Messieurs «
n'ont pas besoin pour cela d'une per- «
mission expresse du Roy. Leur nais- «
sance, ou leur dignité ne leur don- «
nent-elles pas droit d'assister au Par- «
lement quand ils le veulent ? L'avis étoit spécieux ; on n'en prévit aucun inconvenient : aussi fut-il suivi d'un Arrêt rendu le 28. Mars l'an 1615.
Il portoit que les Princes, les Ducs «
& Pairs, & les grands Officiers de la «
Couronne, aïant séance & voix déli- «
bérative au Parlement, qui se trou- «
voient alors à Paris, seroient invitez «
à venir déliberer avec Monsieur le «
Chancelier, & avec toutes les Cham- «
bres assemblées sur les propositions «
qui seroient faites pour le service du «
Roy, le soulagement de ses Sujets, «
& le bien de l'Etat. «

Le Duc de Boüillon qui conduisoit tous ces mouvemens, voïoit avec plaisir le succès de son entreprise. De quelque maniere que la chose

tournât, la démarche dont on vient de parler ne pouvoit que commettre le Parlement avec la Cour ; c'est ce qu'il avoit prétendu. Il prenoit ses mesures pour en profiter, lorsque les Ministres effraïez de l'Arrêt du Parlement furent trouver la Reine, qui n'en étoit pas moins allarmée qu'eux. Ils lui representerent avec la chaleur que l'interêt a coûtume d'inspirer, » que le Parlement entreprenoit manifestement sur l'autorité souveraine ; » qu'il en vouloit à sa Regence, & qu'il » ne pensoit à rien moins qu'à s'ériger » en Examinateur & en Juge, de ce qui » s'étoit fait pendant la minorité. Que » si l'on ne s'opposoit pas promptement » à cette entreprise, on ne seroit plus » en état de la réprimer, & qu'il en » étoit de ces mouvemens, comme d'un » incendie très-facile à éteindre dans » son commencement, mais qui fait » de terribles ravages quand une fois » il a été négligé.

La Reine reconnut d'abord la main qui lui portoit le coup. Persuadée que le parti du Prince de Condé avoit excité ce mouvement dans le Parlement, elle fit défendre de la part du Roy au Prince & aux Seigneurs, qui

s'étoient déclarez pour lui l'année précedente, de se trouver au Parlement s'ils y étoient invitez. Mais comme cette Compagnie pouvoit poursuivre l'éxécution de son dessein, & dresser ses remontrances indépendamment des Princes & des Seigneurs, le Procureur Général Molé, Servin, & le Bret Avocats Généraux, furent mandez au Louvre pour y apprendre les volontez du Roy. Y étant arrivez, ils furent admis à l'Audiance de leurs Majestez, & le Chancelier de Sillery leur déclara que le Roy les « avoit mandez sur l'avis qu'il avoit « reçu de l'Arrêt rendu par le Parle- « ment le jour précédent ; que leurs « Majestez trouvoient fort étrange que « cette Compagnie s'ingerât d'assem- « bler ainsi de son autorité pri- « vée, les premieres personnes de l'E- « tat pour prendre des mesures avec « elles sur le Gouvernement du Royau- « me ; que c'étoit entreprendre sur l'Au- « torité Souveraine, & que cela n'étoit « pas de la competance des Magistrats « uniquement établis, pour rendre la « justice aux particuliers. «

L'Avocat Général Servin répondit, « que le Chancelier leur apprenoit ce

» qu'ils ne sçavoient pas ; que le Par-
» lement n'avoit jamais eu la pensée
» d'entreprendre sur l'autorité Souve-
» raine, & que les Chambres ne s'é-
» toient assemblées que pour donner au
» Roy une preuve publique du zele sin-
» cere qu'elles avoient pour le service
» de Sa Majesté, pour la sureté de sa
» personne, & pour le bien de l'Etat.
» La Reine prit alors la parole & dit,
» que le Roy avoit été averti de bonne
» part de tout ce qui s'étoit passé dans
» l'Assemblée des Chambres ; qu'on y
» avoit tenu des discours contre l'auto-
» rité du Roy ; que l'Arrêt en étoit une
» preuve bien claire, que cette entre-
» prise étoit nouvelle & inoüie jusques-
» alors, & que le Roy n'étoit pas ré-
» solu de la souffrir.

Les Gens du Roy se trouverent alors dans une conjoncture fort délicate. D'un côté comme leurs Charges les attachoient aux interêts du Roy, il ne leur convenoit point de faire une réponse qui déplût à Sa Majesté, dans une occasion où elle se plaignoit d'une ateinte donnée à son autorité Souveraine que leurs Charges les obligeoient de défendre. Mais de l'autre, comme ils étoient persua-

dez que le Parlement ne pensoit à rien moins qu'à entreprendre sur l'autorité du Roy, ils se croïoient obligez de justifier la démarche qu'il avoit faite, mais en sorte qu'on ne dît rien qui pût marquer plus d'attachement aux interêts du Parlement qu'à ceux du Roy.

Ce fut le parti que prit Servin, il répondit à la Reine, que qui que ce fût qui entreprît sur l'autorité du Roy, ils sçavoient à quoi leurs Charges les obligeoient; qu'ils ne souffriroient jamais qu'on y donnât la moindre atteinte; mais que comme ils connoissoient aussi l'innocence des intentions du Parlement, ils se « croïoient obligez de representer à Sa « Majesté qu'ils sçavoient très-certain- « nement que le Parlement n'avoit ja- « mais pensé à entreprendre sur l'au- « torité du Roy; qu'il n'avoit dessein « que de faire quelques propositions « avantageuses au service de Sa Ma- « jesté, & au soulagement du peuple; « que la Compagnie en invitant les « Princes, les Seigneurs & les grands « Officiers de la Couronne à se rendre « au Parlement, n'avoit point eu d'au- « tre vûë que d'avoir Monsieur le Chan- «

„ celier & les premieres perſonnes du
„ Royaume, pour témoins de ſa fide-
„ lité, & de ſon attachement inviolable
„ au ſervice du Roy; qu'enfin tous les
„ membres du Parlement ſeroient bien
„ fâchez qu'on pût ſeulement les ſoup-
„ çonner d'avoir manqué à ce qu'ils
„ devoient au Roy & à l'Etat. Servin
„ ajoûta, qu'il croïoit devoir ce témoi-
gnage au Parlement, & qu'il prioit
„ Sa Majeſté de trouver bon qu'il le lui
rendît.

Le Roy qui n'étoit pas à beaucoup près ſi irrité que la Reine contre le Parlement, & qui commençoit à ſe laſſer de la dépendance où elle le tenoit, s'étoit contenté de répondre qu'il aſſembleroit ſon Conſeil pour aviſer à ce qu'il ordonneroit touchant l'Arrêt du Parlement; & il alloit congedier les Gens du Roy, lorſque
„ la Reine prit la parole, & dit qu'il
„ faloit aſſembler à l'heure même le
„ Conſeil, & que l'affaire dont il s'a-
„ giſſoit, ne ſouffroit point de remiſe.
Le Conſeil fut donc aſſemblé, & les Gens du Roy ſe retirerent pour attendre ce qui y auroit été réſolu. Quelque temps après, le Roy les fit appeller, & leur dit, qu'il les fai-

ſoit entrer pour leur commander de « faire ſçavoir eux-mêmes au Parle- « ment, ce qu'il avoit réſolu dans ſon « Conſeil. Servin repreſenta envain, « qu'il ne convenoit point au ſervice du Roy, qu'on les chargeât de porter des ordres fâcheux au Parlement. Il fit inutilement tout ce qu'il put pour s'en diſpenſer; le Roy voulut abſolument qu'ils lui déclaraſſent de ſa part, que Sa Majeſté vouloit que le « Regiſtre de la délibération lui fût en- « voïé, & que ſon Procureur Général, « & ſes Avocats Généraux lui appor- « taſſent eux-mêmes l'Arrêt du Parle- « ment; qu'elle défendoit aux Magiſ- « trats de paſſer outre à l'éxécution de « l'Arrêt, & qu'elle entendoit que les « Gens du Roy lui vinſſent donner avis « de la maniere dont le Parlement re- « cevroit ſes ordres. «

Un commandement ſi abſolu ne ſouffroit point de replique. Le Parlement obéit, le Regiſtre & l'Arrêt furent portez à Sa Majeſté, & les Gens du Roy furent chargez de lui faire les excuſes de la Compagnie, & de l'aſſurer de ſa fidélité. La Cour parut contente de la ſoumiſſion du Parlement; elle écouta avec plaiſir

la Harangue de l'Avocat Général, &
» le Roy se contenta d'y répondre qu'il
» verroit l'Arrêt, & qu'au premier jour
» il feroit sçavoir sa volonté au Parlement.

La Reine & les Ministres esperoient que les choses en demeureroient-là. Mais le Duc de Boüillon qui suivoit cette affaire, en pensoit tout autrement. Les difficultez ne servoient qu'à l'animer, & il se rebutoit d'autant moins de son entreprise, qu'il n'étoit rien arrivé qu'il n'eût prévû, & à quoi il ne se fût attendu. Les mortifications que le Parlement avoit reçûës de la Cour servoient même au dessein qu'il s'étoit proposé, d'engager enfin le Parlement à faire un coup d'éclat. Il prétendoit par-là préparer les esprits à bien recevoir les plaintes & les manifestes que le Prince de Condé & ceux de son parti méditoient pour engager tous les ordres de l'Etat à en procurer la réformation. Mais ce qui ne rebutoit pas le Duc de Boüillon, avoit si fort étonné le Parlement, qu'il paroissoit impossible de le faire revenir de la consternation où les ordres fulminans de la Cour l'avoient jetté. Il est vrai que le ressen-

timent qu'il en avoit conçû ne pouvoit être plus vif, & que la violence qu'il se faisoit pour le dissimuler, ne servoit qu'à l'animer d'avantage contre les Ministres & contre la Reine même. Il les regardoit comme les auteurs de tous les mauvais traitemens qu'il venoit d'essuïer, & qu'il croïoit n'avoir pas méritez.

Le Duc de Boüillon persuadé de ces dispositions du Parlement ne manqua pas de s'en prévaloir. Il témoigne à tous les particuliers de la Compagnie à qui il crut se pouvoir fier, que les Princes & les Seigneurs regardoient comme faites à eux-mêmes les mortifications que venoit de recevoir une compagnie dont ils étoient membres, & qu'ils les ressentoient d'autant plus vivement qu'ils en étoient en partie la cause innocente; qu'ils ne comprenoient pas qu'on pût faire un crime au Parlement d'avoir proposé de les inviter à leur Assemblée, eux qui en étoient membres, & qui ne manquoient jamais de s'y trouver lorsqu'ils en étoient priez par des particuliers; que cela s'appelloit prendre les choses d'une hauteur qui ne pouvoit ni se souffrir, ni se dissimuler.

Que si un pareil traitement venoit du Roy, la Majesté Souveraine obligeoit à une soumission dont l'on se croïoit dispensé à l'égard des Ministres, & d'une Reine même qui n'étoit plus Regente, & qui abusoit du nom & de l'autorité d'un jeune Roy, pour se mettre à couvert des suites que les remontrances du Parlement pourroient avoir, par rapport à ses interêts & à ceux de ses créatures. Après que le Duc de Boüillon se fut ainsi insinué dans les esprits, & qu'il eut pris chacun par son foible, il representa le mépris que le Parlement ne manqueroit pas de s'attirer, en ne soutenant pas une démarche aussi juste, aussi nécessaire & aussi éclatante que l'Arrêt donné pour la convocation des Princes, des Pairs, & des grands Officiers de la Couronne. Il parle ensuite d'autant plus fortement de tous les abus contre lesquels le Parlement avoit dessein de dresser ses remontrances, qu'ils étoient tous très-opposez aux maximes du Parlement, qu'il entroit par-là dans ses vûës, & qu'il flatoit son ressentiment.

Ce discours fait dans un autre temps auroit eu tout l'effet que le Duc de

Boüillon prétendoit ; mais le Parlement étoit si consterné des menaces de la Cour, qu'il étoit réduit à approuver ce que le Duc disoit sans oser rien entreprendre. Il parut dans cette occasion combien un Homme habile & d'un caractere supérieur quand il veut fortement une chose, est capable de l'inspirer aux autres. Le Duc de Boüillon ne se rebuta point ; plus le Parlement lui paroît abbatu, plus il s'efforce de le relever. Il anime les uns, il fortifie les autres, il inspire aux plus timides une partie de son ardeur & de sa résolution. Enfin quand il connut que le Parlement étoit ébranlé, & qu'il commençoit à revenir de sa consternation, pour achever de le déterminer à faire un coup d'éclat ; Vous ne serez pas seuls (lui dit-il) à vous commettre avec la Cour. Le « premier Prince du Sang & les princi- « paux Seigneurs du Royaume, atten- « dent avec impatience que vous vous « acquittiez de ce que vos charges & le « bien de l'Etat demandent de vous. « Dès que vous aurez fait vos remon- « trances, ils se déclareront en vôtre « faveur, & nous reverrons tous ensem- « ble si trois ou quatre Ministres nous donneront la Loy.

Une assurance si positive du concours des Princes, des Pairs & des Grands Officiers de la Couronne avec le Parlement, rendit à cette Compagnie sa premiere vigueur. Elle s'assembla quelques temps après, & pour parvenir ensuite à l'affaire des remontrances, on proposa d'abord ce que le Roy avoit dit à l'Avocat Général
» Servin, qu'il feroit sçavoir sa volon-
» té au Parlement, sur son Arrêt rendu
» pour la convocation des Princes &
» des Seigneurs. L'on prit ensuite occasion de déliberer s'il ne seroit pas à propos de supplier le Roy de donner sa réponse au Parlement, & de lui faire sçavoir sa volonté, selon que Sa Majesté l'avoit promis. Car enfin
» (ajoûta-t-on) il ne convient point
» que les résolutions du Parlement
» soient arrêtées, parce que certains
» Courtisans surprennent le Roy, &
» abusent de sa confiance.

La Cour qui étoit attentive aux mouvemens du Parlement, n'eut pas plûtôt appris cette nouvelle démarche, qu'il fut ordonné à la Compagnie de se rendre au Louvre par Députez. Toutes les Chambres députerent; le premier Président de Verdun se mit à

là tête des Députez. On les conduisit à l'Audiance du Roy, & Sa Majesté leur dit que puisque le Parlement vouloit sçavoir sa réponse, son Chancelier alloit la leur faire. Le Chancelier prit alors la parole, & fit un long discours, qui fut d'autant plus mortifiant pour les Députez, qu'il se réduisoit à prouver que le Parlement n'étoit point en droit de se mêler des affaires d'Etat, & qu'il ne pouvoit même faire des remontrances au Roy, que lorsqu'il en étoit requis par Sa Majesté. Cependant comme il remarqua sur le visage du premier Président & de ceux qui l'accompagnoient, l'indignation que son discours leur avoit causée, il crut le devoir adoucir. Ce fut ce qui l'obligea d'ajoûter que Sa Majesté sçavoit que les jeunes Conseillers avoient fait donner l'Arrêt; que le plus grand nombre l'avoit emporté sur les anciens & sur les plus sages; que le Roy en sçavoit bon-gré à ces derniers; qu'il se souviendroit de leur fidelité, & qu'il les prioit de continuer : que cependant Sa Majesté leur défendoit d'exécuter l'Arrêt rendu pour la convocation des Princes & des Pairs du Royaume,

& de faire déſormais aucune délibération ſur cette affaire. Le Roy confirma enſuite en peu de mots tout ce que ſon Chancelier avoit dit.

Le premier Preſident indigné contre le Chancelier ne daigna pas lui répondre ; mais adreſſant la parole au Roy, il lui dit avec beaucoup de reſpect, que comme le Parlement n'avoit pas pû prévoir ce que Sa Majeſté avoit à leur dire, il n'avoit pas pû non plus leur donner commiſſion de lui expliquer ſes veritables ſentimens ; qu'ils ne manqueroient pas de lui faire un rapport fidele de ce que le Roy leur avoit déclaré, & de tout ce que Monſieur le Chancelier avoit jugé à propos de leur dire ; que cependant ils ſupplioient Sa Majeſté d'agréer les reſpects de ſon Parlement, & les aſſurances de ſa fidelité, & de prendre l'Arrêt rendu en bonne part. Il ajoûta pour mortifier à ſon tour le Chancelier, que l'Arrêt avoit été rendu non par l'avis des derniers de la Compagnie, mais d'un conſentement unanime ; que les jeunes & les anciens y avoient également concouru ; & que tout le Parlement avoit cru que bien

bien loin d'entreprendre ſur l'autorité de Sa Majeſté, c'étoit lui donner une nouvelle preuve de la droiture de ſes intentions, & de ſon attachement à ſon ſervice.

La Reine qui juſques alors avoit gardé le ſilence jugea à propos de le rompre ; mais ce ne fut que pour répeter ce que le Chancelier avoit dit : » je ſuis informée, dit-elle, à n'en « pouvoir douter que les jeunes Con- « ſeillers ſont les Auteurs de l'Arrêt, « & qu'ils l'ont fait paſſer à la pluralité « des voix. Je n'en ſçai pas mauvais « gré à la Compagnie. Je remercie les « Anciens & tous ceux qui s'y ſont op- « poſez. Le Roy mon Fils ſe ſouvien- « dra de leur fidelité, & je ferai enſor- « te qu'il leur donne des marques de ſa « bonne volonté. «

Le premier Préſident perſuadé (comme il étoit vrai) que la Reine ſçavoit tout le contraire de ce qu'elle diſoit, prit ſon diſcours pour une nouvelle inſulte faite au Parlement. Ce fut ce qui l'obligea de lui répondre qu'il la ſupplioit très-humblement de croire que tout le Parlement avoit concouru à l'Arrêt ; qu'il étoit l'ouvrage de toute la Compagnie ;

que ceux qui lui avoient dit le contraire, ne lui avoient pas fait un rapport fidele : qu'ainsi il la prioit de ne point faire de distinction, de les honorer tous également de sa bien-veillance, & de sa protection auprès du Roy. C'est ainsi que finit l'Audiance donnée aux Députez du Parlement.

La Cour crut encore que l'affaire n'iroit pas plus loin, & qu'après des défenses si expresses, le Parlement ne seroit pas assez hardi pour continuer ses déliberations. Mais soit que le Duc de Boüillon qui ne perdoit point son projet de vûë, eût renouvellé ses sollicitations ; soit que l'assurance qu'il avoit donnée du concours des Princes & des Seigneurs avec le Parlement, rassurât la Compagnie ; le premier Président n'eut pas plûtôt fait son rapport aux Chambres assemblées ; qu'il fut unanimement résolu que sans se départir de la premiére déliberation, un certain nombre de Conseillers seroit choisi dans chaque Chambre pour dresser de concert avec les Présidens, les Remontrances qu'on avoit résolu de presenter par écrit à Sa Majesté.

La Reine promptement avertie

que le Parlement persistoit dans sa premiere résolution, crut qu'en prenant les choses de hauteur, elle en empêcheroit les suites. Dans cette vûë elle envoïa un Huissier du Cabinet commander au premier Président de la part du Roy, de se rendre au Louvre, accompagné, comme il étoit deux jours auparavant. Le premier Président obéit, & le Roy lui dit qu'il les avoit mandez, sur ce qu'on l'avoit averti, que nonobstant ses défenses le Parlement persistoit à dresser ses Remontrances; surquoi (ajoûta-t-il) la Reine ma Mere vous déclarera ma volonté. Elle prit aussitôt la parole, & dit d'un ton aigre & menaçant, que l'entreprise du Parlement étoit sans exemple; que le Roy en puniroit les Auteurs, s'ils persistoient dans leurs desobéïssance, & qu'il leur défendoit encore absolument de lui faire des Remontrances sur le gouvernement de l'Etat. Le premier Président répondit froidement & en peu de mots, qu'il feroit sçavoir au Parlement les intentions de Sa Majesté: après quoi il fut congedié. Le lendemain il fit son rapport aux Chambres assemblées. Mais

l'impression que le dernier discours du Duc de Boüillon avoit faite sur les esprits, étoit si forte, & ses offices réiterez si efficaces, que les Magistrats nommez pour concerter les Remontrances, ne laisserent pas de continuer leur travail.

La fermeté du Parlement étonna la Reine, & effraïa les Ministres, particulierement le Chancelier. Il avoit évité de se trouver à la derniere Audiance; mais il n'en étoit pas pour cela mieux avec le Parlement. Il craignoit d'avoir part aux Remontrances, mais c'étoit un coup qui ne se pouvoit plus détourner. En effet, après bien des déliberations, le Conseil crut que ce seroit commettre l'autorité du Roy que de s'opposer davantage au dessein de cette Compagnie; qu'il faloit lui laisser faire les Remontrances dont elle paroissoit si entêtée; & qu'on en seroit quitte pour n'y avoir d'égard qu'autant qu'on le jugeroit à propos. La Cour abandonna donc cette affaire, pour se donner toute entiere à rompre les mesures que prenoit le Duc de Boüillon, du côté des Calvinistes. La Reine embarrassée de tous côtez connut alors,

maïs trop tard, qu'elle n'avoit pas dû négliger un Homme du caractere & de l'habileté du Duc de Boüillon. Le passé l'en avoit assez instruite; mais elle étoit tellement livrée aux conseils du Marêchal & de la Marêchale d'Ancre qui avoient rompu avec le Duc, & avec tous les Grands de son parti, qu'elle ne voïoit plus que par leurs yeux.

Cependant elle n'étoit pas si occupée de ce qui se passoit dans les Provinces, qu'elle ne pensât de temps en temps à gagner le Parlement; mais elle l'avoit traité avec tant de hauteur qu'il n'étoit pas aisé d'y réussir. Elle crut pourtant que comme l'interêt vient à bout de tout, elle adouciroit du moins son mécontentement, en lui accordant la continuation de la Paulette, ou du Droit annuel. L'Arrêt du Conseil qui l'ordonnoit, fut publié dans le temps même que le Parlement travailloit avec le plus d'application à ses Remontrances. La Compagnie reçut volontiers ce qu'on lui donnoit; mais comme la continuation de la Paulette n'étoit pas moins avantageuse au Roy qu'aux Magistrats, ils ne la regar-

dérent pas comme une grace, & n'en firent pas moins leur chemin.

Après que les Remontrances eurent été digerées avec beaucoup de ſoin, qu'elles eurent été lûës & relûës, avec toute l'exactitude poſſible, & qu'on les eut unanimement approuvées, les Gens du Roy eurent ordre d'aller dire au Chancelier que le Parlement demandoit Audiance au Roy. Elle fut accordée pour le 22. de May après midi. Le premier Préſident, ſix Préſidens à Mortier, douze Conſeillers de la Grand' Chambre, un Préſident & trois Conſeillers de chacune des Enquêtes, autant de celles des Requêtes, & les Gens du Roy allerent au Louvre : ils étoient en tout quarante. Le Peuple averti de ce mouvement, & très-prévenu en faveur du Parlement, bordoit les ruës, & il y avoit dans la Cour du Louvre, aux fenêtres & ſur les eſcaliers, autant de monde que dans les occaſions les plus extraordinaires. Les Députez du Parlement furent conduits d'abord dans la Sale où les Ambaſſadeurs avoient coûtume d'attendre que le Roy les envoïât prendre quand il devoit leur donner Audiance. Quelque-temps

Memoires de Rohan. Liv. 1.

après Vitry Capitaine des Gardes les conduisit à la Chambre du Conseil. Le Roy & la Reine y étoient, accompagnez des Ducs de Nevers, de Guise, de Vendôme, de Montmorency, d'Epernon, du Chancelier, des Marêchaux d'Ancre, & de Souvré, de plusieurs autres Seigneurs, & des principaux Conseillers d'Etat.

Le premier Président harangua le Roy. Son discours fut respectueux & plein des protestations ordinaires de la fidelité & des bonnes intentions du Parlement : en le finissant il presenta au Roy le Cahier des Remontrances ; Sa Majesté le remit à Lomenie Secretaire d'Etat, & ordonna aux Députez de se retirer. Tout le monde croïoit l'Audiance finie, & les Courtisans commençoient à se dire à l'oreille, *voila bien du bruit pour rien* ; lorsque le premier Président reprit la parole, & dit au Roy qu'ils étoient chargez de supplier très-humblement Sa Majesté de faire lire les Remontrances en leur presence. Il ajoûta qu'il pourroit y avoir des choses qui auroient besoin d'explication, & qu'ils la donneroient sur le champ, afin que personne ne pût douter des

bonnes intentions du Parlement.

Ce n'étoit ni la volonté de la Reine, ni celle des Ministres, que ces Remontrances fussent lûës devant une compagnie si nombreuse. Comme elle ne doutoit point qu'on n'y taxât sa Regence, & qu'on ne s'y plaignît de bien des choses qui s'étoient passées depuis la mort du feu Roy, elle eût bien souhaité de s'en rendre Maîtresse, & de ne les communiquer qu'à ceux qui avoient interêt de soutenir son administration. Mais le Roy à qui de nouveaux Favoris commençoient à rendre sa conduite suspecte, sans prendre son avis, ordonna qu'on fît la lecture des Remontrances. Le Cahier fut donné au Fils de Lomenie ; il le lut à haute voix ; & tout le monde l'écouta avec beaucoup d'attention. On ne rapportera point ici ces Remontrances ; outre qu'elles sont trop longues, ce seroit s'éloigner trop du sujet de cette Histoire ; on peut les voir dans quantité de Mémoires de ce temps-là. On se contentera de dire que conformément aux vûës & aux sollicitations du Duc de Boüillon, le Roy y étoit supplié d'entretenir les anciennes al-

Memoires de Rohan. Liv. 1. Mercure François à l'an 1615.

liances de la Couronne, d'avoir les nouvelles pour ſuſpectes, & de s'attacher aux maximes du Gouvernement du feu Roy. Par-là le Parlement ne paroiſſoit pas approuver le double Mariage avec l'Eſpagne; ce qui déplut fort à la Reine qui le regardoit comme le chef-d'œuvre de ſa Regence. L'on s'y plaignoit encore de la mauvaiſe adminiſtration, & de la diſſipation des Finances, des Charges & des Gouvernemens donnez à des Etrangers; ce qui regardoit le Marêchal d'Ancre, & ce qui choqua encore la Rèine au dernier point. Enfin les Miniſtres & le Chancelier en particulier y étoient taxez. L'on demandoit la réformation du Conſeil, & qu'il fût rétabli ſur l'ancien pied. L'on peut juger par ces quatre ou cinq articles, ſi la lecture de ces Remontrances pouvoit être agréable à la plûpart de ceux qui l'entendirent.

La lecture des Remontrances finie, les Députez eurent ordre de ſe retirer, & d'attendre dans une chambre voiſine juſques à ce que le Roy eût déliberé ſur la réponſe qu'il devoit leur faire. On les fit rentrer quelque temps après, & le Roy leur dit qu'il

étoit très-mécontent de leurs Remontrances. La Reine prit ensuite la parole, & maltraita fort le Parlement. Le Chancelier qui parla après elle, n'en fit pas moins. En un mot les Députez furent congediez après que le Chancelier leur eut dit de la part du Roy, que Sa Majesté feroit réponse à leurs Remontrances quand elles auroient été examinées dans son Conseil.

Dès le lendemain * le Roy dans son Conseil d'Etat donna un Arrêt par lequel il cassoit celui du Parlement, donné le 28. de Mars, faisoit défense à la Compagnie de s'entremettre à l'avenir des affaires d'Etat, sinon quand elle en seroit requise; & afin que la mémoire d'une pareille desobéissance fût tout-à-fait éteinte, Sa Majesté ordonnoit que l'Arrêt & les Remontrances seroient biffées & ôtées des Registres. Il n'y eut pas peu de difficulté à faire lire & enregistrer cet Arrêt au Parlement : mais enfin le Roy l'ordonna d'une maniere si absoluë, qu'il n'y eut pas moïen de s'en dispenser. C'est ainsi que finit cette grande affaire. Il en arriva ce que le Duc de Boüillon avoit prévû.

* 23. de May 1615.

Parlement ne fut point écouté ; il
même fort mal-traité ; il en con-
un ressentiment qui ne pouvoit
plus vif ; ce ressentiment le por-
s'attacher au parti du Prince de
ndé. C'est ce que le Duc qui n'a-
pas accoûtumé de se tromper
s ses conjectures, avoit prétendu.
s il restoit une difficulté ; le Duc
Boüillon avoit promis positive-
nt au Parlement, que le Prince de
ndé & les Seigneurs de son parti
déclareroient pour lui, au cas qu'il
es Remontrances qui avoient été
jettées. Le Parlement les avoit
es ; il s'étoit par-là commis avec
Cour. Il étoit question qu'on lui
parole, & il en sollicitoit forte-
nt le Duc de Boüillon. Son embar-
n'étoit pas petit ; le Prince de Con-
n'alloit pas aussi vite qu'il le sou-
toit ; les Seigneurs du parti n'a-
ent pas encore pris leurs mesures ;
Cour qui s'en défioit, les faisoit
server. Tout ce que put faire le
c de Boüillon, fut de promettre
Parlement qu'il seroit content ;
is il ajoûta que l'éxécution des
nds desseins demandoit du temps,
qu'on s'exposoit à les faire échoüer

Memoires de Rohan. Liv. 1.

en précipitant trop les choſes. En conſéquence de cette promeſſe, le Duc de Boüillon ſollicita ſi vivement le Prince de Condé de dégager ſa parole donnée au Parlement, que le Prince pour avoir lieu de rompre avec la Cour, s'oppoſa en plein Conſeil au voïage de Guyenne. La Reine le propoſoit pour accomplir le double Mariage. Elle en ſouhaitoit la concluſion avec toute la paſſion dont eſt capable une femme qui eſt entêtée, & qui n'a pas accoûtumé d'être contredite. Ainſi c'étoit attaquer Marie de Medicis par l'endroit le plus délicat, & qui lui étoit le plus ſenſible.

Mémoires de la Regence de Marie de Medicis.

Le Duc de Boüillon qui avoit donné ce conſeil au Prince de Condé, ne s'attendoit pas que la Reine déferât à l'oppoſition du Prince, ſoutenuë de celle des Seigneurs de ſon parti. Il ne penſoit qu'à le commettre avec la Reine, sûr qu'après cela il le méneroit plus loin qu'il ne croïoit. En effet Marie de Medicis eut ſi-peu d'égard aux Remontrances du Prince de Condé, & à celles des Seigneurs qui lui étoient liez, quoiqu'appuïées de très-fortes raiſons, qu'elle n'en fit que hâter le voïage de Guyenne,

avec plus d'empressement qu'elle n'avoit fait jusques alors. Le Prince de Condé choqué au dernier point du mépris si public que la Reine faisoit de ses avis, & de la hauteur avec laquelle elle disposoit de la personne du Roy, quoiqu'elle ne fût plus Regente, fit une assemblée de ses amis pour sçavoir ce qu'il avoit à faire. Le Duc de Boüillon qui n'avoit garde de manquer l'occasion de dégager la parole qu'il avoit donnée au Parlement, y opina fortement. Les Ducs de Mayenne & de Longueville & les autres Seigneurs du parti en firent de même. En un mot il fut résolu qu'on opposeroit au voïage de Guyenne autre chose que des conseils pareils à ceux qui avoient été si mal reçûs.

En éxécution de cette déliberation le Prince de Condé quitta la Cour, s'en alla d'abord à Saint-Maur, & de-là dans son Comté de Clermont en Beauvoisis, ancien patrimoine de la Maison de Bourbon. Le Duc de Boüillon se retira en même-temps dans sa Principauté de Sedan, pour y prendre les mesures conformes aux projets dont on étoit convenu. Le

Duc de Mayenne partit pour Soissons, & le Duc de Longueville se rendit dans son Gouvernement de Picardie. Ce départ du Prince de Condé & des Seigneurs qui avoient pris des engagemens avec lui, fut comme le signal de la Guerre dont on va parler.

Aussi-tôt après cette retraite l'on vit plusieurs écrits de la part des Seigneurs mécontens. Un des premiers qui parut, fut une lettre du Duc de Boüillon au Président Jeannin, Contrôleur Général des Finances. Il y justifioit son départ de la Cour, & se plaignoit à peu près des mêmes choses dont le Parlement s'étoit plaint dans ses Remontrances. Cet écrit fut suivi d'un autre, où le Chancelier de Sillery fut attaqué personnellement; il avoit pour titre, *la Noblesse Françoise au Chancelier*. Le Gouvernement y étoit décrié de la maniere la plus affreuse. On crut que le Parlement en étoit l'Auteur. C'est ce qui porta la Cour à y répondre dans une espece de Manifeste qui fut publié presque aussi-tôt. L'on n'y parloit plus d'un ton si fier, le Gouvernement y étoit justifié avec beaucoup de modération.

La Reine n'en demeura pas-là ; elle fit réflexion qu'en traitant le Parlement avec trop de hauteur, elle avoit donné dans le piege que ses Ennemis lui avoient tendu. Elle craignit qu'il ne se déclarât pour le Prince de Condé, & que le peuple entraîné par son autorité, ne fit enfin la même chose, s'il paroissoit que le Prince agît de concert avec le Parlement. On chercha donc des expédiens pour contenter la Compagnie, & ménager en même-temps l'autorité du Roy qu'on avoit un peu trop commise dans l'affaire dont on a parlé. Ils furent d'autant plus faciles à trouver, que le Parlement croïoit s'appercevoir que le Prince de Condé alloit bien plus à ses fins particulieres, qu'au bien public ; que cette Compagnie n'étoit plus soutenuë par les vives exhortations du Duc de Boüillon, & que ses Chefs commençoient à s'ennuïer de se voir broüillez avec la Cour. Il ne fut donc pas difficile d'accorder deux parties qui ne cherchoient qu'à s'accommoder. Le Parlement fit des excuses au Roy dont il jugea à propos de se contenter, & Sa Majesté de son côté se relâcha sur l'éxécution de

l'Arrêt du Conſeil d'Etat, qui caſ-ſoit tout ce que cette Compagnie avoit fait. La reconciliation du Parlement avec la Cour nuiſit depuis beaucoup, aux projets des Seigneurs mécontens.

Cette affaire finie, la Cour s'appliqua à gagner le Prince de Condé. Le Roy lui écrivit pluſieurs fois qu'il ſouhaitoit que le premier Prince de ſon Sang aſſiſtât à ſon Mariage; que la bienſeance demandoit qu'une perſonne de ſon rang reçût l'Infante ſur les frontieres de France, & qu'elle y conduisît la Princeſſe ſa Sœur deſtinée au Prince d'Eſpagne. Mais les réponſes que le Prince faiſoit à ces lettres donnoient aſſez à connoître que ſi l'on ne differoit pas le double mariage, il n'accompagneroit pas le Roy dans ſon voïage de Guyenne.

Ces refus du Prince de Condé donnoient d'autant plus d'inquiétude à la Cour, qu'il étoit de la derniere importance, que les Provinces en deça de la Loire fuſſent tranquiles pendant l'abſence du Roy. Il étoit aisé de juger que ſi on y laiſſoit le Prince & les Seigneurs de ſon parti, ils ne manqueroient pas d'y exciter du

trouble, & que peut-être même ils feroient soulever la Ville de Paris qui étoit pleine de Mecontens. Pour éviter cet inconvenient, il n'y eut rien que la Reine ne tentât pour engager le Prince de Condé à faire le voïage de Guyenne. Elle supposoit que les Ducs de Longueville & de Mayenne; dont le premier commandoit en Picardie,& le second dans l'Isle de France, suivroient le Roy, si le Prince leur en donnoit l'exemple. Pour ce qui est du Duc de Boüillon; sensible aux embarras qu'il lui causoit, & plus sensible encore aux mouvemens qu'il avoit excitez dans le Parlement, elle affecta de le négliger, & crut qu'indépendamment de lui, elle pourroit gagner le Prince de Condé. Pour y réussir, Elle commit cette négociation à la Comtesse de Soissons & au Duc de Nevers, qui avoit affecté d'être neutre, dans la vûë de se faire Médiateur entre la Reine & les Mecontens. Mais ni la Comtesse ni le Duc ne purent rien obtenir du Prince. Le Duc de Boüillon lui étoit devenu trop nécessaire pour rien conclure sans lui. Ainsi plus la Reine témoignoit vouloir se passer de son entremise, plus il s'appliquoit à rompre toutes les

mesures qu'elle prenoit, & il le faisoit avec d'autant plus de succès qu'il s'étoit tellement rendu maître de l'esprit du Prince & de celui des autres Seigneurs, qu'ils suivoient en toutes choses ses sentimens.

Le mauvais succès de la négociation de la Comtesse de Soissons & du Duc de Nevers, obligea la Reine d'avoir recours à Villeroy, pour en commencer une autre. Il faut avoüer qu'elle ne pouvoit pas mieux choisir; outre qu'il étoit très-habile, il avoit toûjours entretenu d'étroites liaisons avec le Duc de Boüillon; & il ne prétendoit pas conclure sans lui l'accommodement dont il s'agissoit. Il s'attacha à le gagner, & il s'y prit si-bien, que secondé du Président Jeannin qu'on lui donna depuis pour adjoint, il eût conclu le traité, si le Marêchal d'Ancre & le Chancelier de Sillery n'en eussent empêché l'effet. Comme ils étoient tous deux fort odieux au Prince de Condé & aux Seigneurs de son parti, ils apprehenderent d'être les victimes de l'accommodement, & qu'on ne les sacrifiât à la satisfaction du Prince. Pour l'éviter, ils remplirent l'esprit de la Reine de tant de

ſoupçons contre Villeroy & Jeannin, qu'elle fit faire une démarche au Roy qui renverſa toutes les eſperances qu'on avoit d'un prochain Traité.

Dès le ſecond jour de la Conference qui ſe tenoit au Château de Coucy en Picardie ; Pontchartrain Secretaire d'Etat fut envoïé au Prince de Condé avec une lettre du Roy, dattée du 26. de Juillet. Elle portoit en termes exprès que Sa Majeſté aïant pris la réſolution de partir pour la Guyenne le premier du mois ſuivant, elle envoïoit un de ſes Secretaires d'Etat pour ſçavoir précisément du Prince de Condé s'il vouloit ou ne vouloit pas l'accompagner dans ſon voïage. Cette lettre ne ſurprit pas moins Villeroy & Jeannin, que le Prince de Condé & les Seigneurs aſſemblez à Coucy. Le Duc de Boüillon qui n'avoit conſenti à un accommodement, que dans la vûë de ne pas paſſer pour être le ſeul Auteur d'une Guerre-Civile, profite en habile homme de ce contre-temps. Il repreſente aux Seigneurs aſſemblez que la Cour ne penſoit qu'à les tromper, ou à les deſunir, & que ſans perdre temps, il faut lever des Troupes en France

1615.

Memoires de Rohan.

Memoires de la Regence de Marie de Medicis.

& en Allemagne. Tous y consentent, & se donnent le rendez-vous à Sedan. Villeroy & Jeannin se trouvent fort offensez de la défiance que la Reine avoit d'eux, sans qu'ils y eussent donné lieu. On se prépare de part & d'autre à la Guerre. C'est ainsi que des interêts particuliers l'emportent souvent sur le bien public, sur-tout lorsque les Rois ne sont pas en âge de gouverner par eux-mêmes. La Reine ne pensoit qu'à ses interêts & à ceux de ses Créatures. Chacun en faisoit autant ; le bien public & le service du Roy ne servoient plus que de prétexte. Dans le fonds c'est à quoi l'on pensoit le moins.

L'on ne peut s'empêcher de remarquer à l'occasion de la négociation de Coucy dont on vient de parler, que le Président Jeannin l'un des Commissaires du Roy, quoique très-éclairé & très-attaché à la Cour, étoit si persuadé que le parti des Seigneurs mécontens n'en vouloit pas à l'autorité du Roy, mais seulement à l'abus que les Créatures de la Reine en faisoient, qu'il crut devoir le témoigner publiquement. En repassant à Noyon pour s'en retourner à la

Cour, les habitans lui demanderent comme ils en uferoient desormais avec le Duc de Mayenne qui étoit un des Seigneurs du parti du Prince de Condé, « à la maniere accoûtu- « mée (répondit-il) Monsieur le Duc « est toûjours vôtre Gouverneur, & « bon serviteur du Roy. « Paroles re- « marquables & qui font bien connoître que ce grand Homme n'approuvoit pas le Gouvernement de la Reine, & qu'il ne regardoit pas comme des Ennemis de l'Etat, ceux qui en demandoient la réformation. C'est aussi ce que prétendoit le Duc de Boüillon, & ce que le Roy lui-même prétendit depuis, comme on le verra par la suite de cette Histoire. Mais comme les apparences le plus souvent décident de tout, le parti du Roy a toûjours passé pour être celui du côté du quel il se trouve, & qui a l'avantage de se pouvoir servir de son nom, quoiqu'il n'aille pas toûjours au bien de son service, & que les interêts particuliers l'emportent sur ceux de l'Etat qui devroient être inséparables de ceux du Roy.

La premiere chose que firent les Seigneurs mécontens après la rupture

de l'Aſſemblée de Coucy, fut de concerter la réponſe que le Prince de Condé devoit faire à la lettre du Roy qui lui avoit été renduë par Pontchartrain. L'affaire étoit de conſequence; auſſi y eut-il à ſon occaſion de longues délibérations; enfin l'on en convint. Le Prince s'y plaignoit reſpectueuſement de ce que l'on précipitoit ſi fort le voïage de Guyenne. Il repreſentoit que le Roy n'aïant pas encore quinze ans, étant d'ailleurs d'une complexion fort délicate, il ne lui convenoit point de preſſer ainſi ſon Mariage; qu'on y ſeroit toûjours à temps quand on auroit reglé les affaires de l'Etat, & remedié aux deſordres du Gouvernement, conformément aux Remontrances des Etats Généraux, & du Parlement. Il diſoit enſuite qu'une démarche ſi à contre-temps ne ſe faiſoit que par les mauvais conſeils de quelques perſonnes mal intentionnées qui ſacrifioient le bien public à leurs interêts particuliers; que juſques alors il les avoit ménagez pour ne point s'attirer la Reine qui les protegeoit publiquement; mais que puiſqu'ils ne ceſſoient point d'abuſer du nom & de l'autorité du

Roy à la subversion de l'Etat, à l'affoiblissement de la France qu'on rendoit suspecte à ses anciens alliez, à la ruine des Princes du Sang, des Officiers de la Couronne, & des principaux Seigneurs du Royaume qui étoient les membres naturels du Conseil d'Etat, comme ils étoient les appuis de la Couronne; que pour toutes ces raisons il se croïoit obligé de déclarer à Sa Majesté que les auteurs des desordres representez par le Parlement, sont le Marêchal d'Ancre, le Chancelier de Sillery, le Chevalier son Frere, Bullion & Dolé Conseillers d'Etat. Enfin le Prince prioit le Roy d'ordonner qu'on informât contre-eux; que le Conseil fût mis sur un meilleur pied, & qu'on eût égard au Remontrances des Etats & du Parlement. Telle étoit la réponse du Prince de Condé au Roy; & tel étoit à peu-près le Manifeste qu'il publia quelque temps après.

Une déclaration si peu ménagée contre les Créatures de la Reine n'étoit pas du goût du Duc de Boüillon. Il fit ce qu'il put pour empêcher qu'on n'accusât si publiquement le Marêchal d'Ancre. Ce n'est pas qu'il

fût moins ſon Ennemi que les autres Seigneurs ; mais c'eſt qu'il étoit perſuadé que ſa ſeule conſideration étoit capable de porter la Reine à ſacrifier toutes choſes pour le maintenir : au lieu qu'en l'épargnant, elle pourroit ſe réſoudre à abandonner les autres qu'on avoit nommez ; ce qui faciliteroit dans la ſuite la ruine du Marêchal d'Ancre. Une fortune comme la ſienne, diſoit le Duc de Boüillon, ne ſe renverſe pas tout d'un coup ; il en faut ſaper lentement les fondemens : quand on aura détruit ſes appuis, au premier choc elle tombera d'elle-même. Le Prince de Condé entroit aſſez dans les ſentimens du Duc de Boüillon ; mais il falut céder au Duc de Longueville qui déclaroit qu'il quitteroit le parti plûtôt que de ſouffrir qu'on eût le moindre ménagement pour le Marêchal d'Ancre.

Memoires de la Regence de Marie de Medicis.

Ce que le Duc de Boüillon avoit prévû, arriva. La Reine offensée au dernier point du peu d'égard que l'on avoit pour elle & pour ſes Créatures, animée par le Marêchal & par la Marêchale d'Ancre, perſuadée qu'on en vouloit à ſon autorité, & qu'il y alloit de ſa réputation de ne plus

plus differer le double Mariage, ne garda plus de mesures, & porta toutes choses à l'extrémité. Elle fait donner par le Roy les plus fortes Déclarations contre le Prince de Condé. On leve contre lui une Armée dont le commandement est donné au Marêchal de Bois-Dauphin de l'ancienne & illustre Maison de Laval. On prend toutes les mesures possibles tant du côté des Calvinistes, que de tout autre pour rompre les desseins du Prince. On part pour le voïage de Guyenne après avoir donné les ordres pour la levée d'une seconde Armée que le Duc de Guise devoit commander, & qui étoit destinée à faciliter le passage de leurs Majestez. Enfin lorsque la Cour fut arrivée à Poitiers, le Prince de Condé & ses Adherans sont déclarez Rebeles & Criminels de leze-Majesté. Tout le crédit du Prince ne put empêcher qu'après quelques contestations la Déclaration ne fût verifiée au Parlement de Paris. Le 10. Septembre 1615.

Un coup d'un si grand éclat étonna d'autant moins le Prince & les Seigneurs de son parti, qu'il avoit été prévû. Il y répondit d'abord par un nouveau Manifeste qui fut envoié

dans toutes les Provinces, & adressé à tous les ordres de l'Etat, & à tous les Parlemens du Royaume en particulier. Ensuite il délivra des commissions, il leva des Troupes dedans & dehors le Royaume, & se prépara à obtenir par la force ce qui avoit été refusé à ses Remontrances. Heureusement pour les Mécontens, la Cour fut arrêtée près de deux mois à Poitiers, par la maladie de la Princesse destinée au Prince d'Espagne. Elle y fut attaquée de la petite-vérole; il lui falut tout ce temps pour en guerir, & pour se mettre en état de continuer son voïage. Ce contre-temps embarassa extrêmement la Cour, & l'on ne fut pas à se repentir de s'être tant hâté de porter les choses à l'extrémité.

L'Assemblée Générale des Calvinistes se tenoit alors à Grenoble. Le Roy leur avoit permis de s'y assembler sur les assurances positives que Lesdiguieres lui avoit données d'empêcher qu'il ne s'y traitât rien contre son service, & qu'elle ne se laissât entraîner par les sollicitations des Mécontens. Le Duc de Rohan & du Plessis-Mornay Gouverneur de Saumur, tous deux fort accréditez dans

le parti avoient promis la même chose ; le premier par l'envie secrette de traverser les desseins du Duc de Boüillon & de l'emporter sur lui ; le second parce qu'il étoit persuadé qu'il ne convenoit point à ceux de sa Religion de se broüiller avec la Cour. Outre ces précautions, la Reine avoit trouvé le moïen de gagner un grand nombre de Députez, les uns par des promesses, les autres par des graces qui les attachoient aux interêts de Sa Majesté.

Malgré tous ces obstacles le Duc de Boüillon entreprit de faire déclarer l'Assemblée en faveur du parti qu'il avoit embrassé. Pour en venir à bout, il porta le Prince de Condé à y envoïer la Haye l'un de ses Gentilshommes qui avoit déja négocié pour lui. Il y envoïa de sa part la Forêt, avec des Lettres & des Mémoires pour les principaux du parti. Le Duc y representoit avec son adresse ordinaire les inconveniens du double Mariage avec l'Espagne, par rapport aux Calvinistes, & l'interêt qu'ils avoient de s'y opposer. Il y faisoit valoir certaines paroles échapées à des Catholiques zelez qui avoient dit en presen-

ce de la Cour, qu'il étoit ſurprenant qu'un Catholique comme le Prince de Condé condamnât le Traité fait avec l'Eſpagne, dont la fin principale étoit l'extirpation de l'Hereſie. Il leur donnoit tous les ombrages qu'ils étoient capables de prendre, du ſerment que l'Aſſemblée Générale du Clergé venoit de faire, par lequel elle s'obligeoit à la reception du Concile de Trente, à laquelle les Calviniſtes s'étoient toûjours oppoſez. Il exagéroit les conſequences de la Remontrance que l'Évêque de Beauvais Député de la même Aſſemblée avoit faite au Roy avant ſon départ pour obtenir le rétabliſſement de la Religion Catholique dans la Principauté de Béarn. En un mot le Duc de Boüillon ſe prévaloit de tout ce qui pouvoit porter l'Aſſemblée à rompre avec la Cour, & à ſe déclarer pour le Prince de Condé. Les eſprits commençoient à s'échauffer, & les anciennes défiances à ſe réveiller, lorſque Jean-François Biondy Venitien arriva à l'Aſſemblée de la part du Roy d'Angleterre, pour l'aſſurer de la protection de Sa Majeſté Britannique, & de l'interêt qu'elle prenoit à tout ce qui pouvoit

Hiſtoire du Calviniſme. Liv. IX.

affermir le repos du parti, & favoriſer le progrès de leur Religion. Le Duc de Boüillon avoit ménagé cet envoi : afin que l'on n'en pût pas douter, Biondy déclara à l'Aſſemblée, que le Roy d'Angleterre l'avoit envoïé d'abord directement au Duc de Boüillon, pour prendre avec lui les meſures qui conviendroient aux avantages du parti ; qu'il lui avoit communiqué ſes Lettres de créance, & qu'il ne s'étoit rendu à l'Aſſemblée qu'après avoir conferé avec lui, & pris ſes avis ſur toutes choſes.

Comme cette Déclaration mettoit l'Aſſemblée dans la dépendance du Duc de Boüillon, & qu'elle étoit d'ailleurs éblouïe de l'honneur qu'il lui avoit procuré en lui ménageant l'Ambaſſade & la protection d'un auſſi grand Prince que le Roy d'Angleterre, il n'en falut pas davantage pour rompre les meſures priſes par le parti opposé au Duc de Boüillon. Leſdiguieres emploïa envain toute ſon autorité, & le Duc de Rohan tout ſon crédit ; les ſages Remontrances de du Pleſſis-Mornay ne furent point écoutées. Les Partiſans de la Cour ſe donnerent des mouvemens inutiles

pour renverser les projets du Duc de Boüillon. Cet habile Politique avoit si bien ménagé toutes choses, que le parti Calviniste se déclara enfin pour le Prince de Condé. Le Duc de Rohan se vit obligé de prendre les Armes, & d'aider lui-même son Ennemi à éxécuter la plus grande partie des desseins qu'il avoit formez.

Ce succès étonna la Cour, & jetta la Reine dans un des plus grands embarras où elle se fût trouvée de sa vie. Mais ce fut bien pis lorsqu'elle apprit que le Comte de Saint-Pol s'étoit déclaré dans la Guyenne pour le Prince de Condé, & qu'il y levoit des Troupes pour son service; que le Duc de Rohan faisoit la même chose dans le Poitou, & que le Comte de Candale Fils aîné du Duc d'Epernon, mécontent de son Pere, ne s'étoit pas contenté de prendre le même parti, & de promettre de faire soulever les Gouvernemens de Saintonge & d'Angoumois dont il avoit la survivance, mais qu'il avoit abandonné la Religion Catholique, pour faire profession de la Prétenduë Réformée. La Reine qui attribuoit tous ces mouvemens aux intrigues du Duc de Boüil-

Memoires du Duc de Rohan. Liv. 1.

Vie de du Plessis Mornay. Liv. 3.

lon s'apperçut un peu tard qu'elle l'avoit trop négligé : « Vous verrez « (disoit-elle,) que nous serons con- « trains d'avoir encore recours à lui « pour nous tirer de tous ces embar- « ras. « Cet aveu coûtoit à cette fiere « Princesse, mais elle sentoit trop vivement la faute qu'elle avoit faite pour la pouvoir dissimuler.

L'Assemblée générale des Calvinistes ne se fut pas plûtôt déclarée en faveur du Prince de Condé, qu'elle appréhenda que la Cour ne lui envoïât ordre de se séparer, & que Lesdiguieres ne la contraignît d'obéir. Pour éviter cet inconvénient, le Duc de Boüillon qui l'avoit prévû, lui conseilla de quitter Grenoble, & de se transferer de son autorité à Nîmes en Languedoc, où elle seroit plus en liberté d'agir, & de favoriser les desseins du Prince de Condé. C'étoit une desobéissance formelle aux ordres du Roy; mais comme c'étoit une suite presque nécessaire de la démarche quelle venoit de faire en se déclarant pour le Prince, le Duc de Boüillon sçut si bien lui persuader que la Cour qui n'étoit pas en état de s'en ressentir, seroit obligée de dissimuler, qu'elle

suivit son conseil malgré les Remontrances de Lesdiguieres & tout ce qu'il put faire pour l'en empêcher. Une action si hardie qui n'avoit point d'exemple depuis la concession de l'Edit de Nantes, redoubla l'étonnement de la Cour; mais (comme le Duc de Boüillon l'avoit prévû) elle fut obligée de dissimuler, au grand préjudice de l'autorité du Roy.

Histoire de Lesdiguieres. Liv. 8. Chap. 8.

Pendant que ce qu'on vient de raconter se passoit dans les Provinces de delà la Loire, le Duc de Boüillon qui commandoit l'Armée du Prince de Condé, se préparoit à passer cette Riviere, & à s'avancer vers le Poitou & la Guyenne où les Ducs de Rohan & de Soubize prétendoient se joindre à lui avec les Troupes qu'ils avoient levées. Mais comme il lui importoit de cacher ses desseins à Bois-Dauphin qui commandoit l'Armée du Roy, il fit courir le bruit qu'il marcheroit droit à Paris, où les Partisans du Prince de Condé & les Mécontens l'attendoient pour se soulever. En effet il donna le rendez-vous général de ses Troupes à Noyon en Picardie. Cet artifice lui réussit. Bois-Dauphin dont l'Armée étoit plus

Mémoires de la Regence de Marie de Medicis.

Journal de Bassompierre.

nombreuse que la sienne, devoit dans les regles marcher au-devant de lui, & l'attaquer à son avantage avant que toutes ses Troupes fussent assemblées; mais soit qu'il craignît d'en venir aux mains avec un Général de la réputation du Duc de Boüillon, soit qu'il fût retenu par les cris des Parisiens, ou qu'il eût des ordres de la Cour de s'attacher à couvrir Paris, il ne s'éloigna point de Dammartin où d'abord il s'étoit campé.

Le Duc de Boüillon pour l'y retenir, en effraïant les Parisiens, (Peuple crédule & fort sujet à prendre l'épouvante,) faisoit à dessein quelques mouvemens comme s'il eût voulu s'avancer vers Paris, pendant que ses Emissaires répandus dans la Ville la remplissoient d'épouvante & de crainte. Déja les Païsans des Villages voisins & les Habitans des Eauxbourgs se retiroient avec empressement dans la Ville, chargez de tout ce qu'ils pouvoient emporter. Déja l'on faisoit des Prieres dans toutes les Eglises, lorsque le Duc de Boüillon qui ne pensoit à rien moins qu'à marcher vers Paris, tourna brusquement vers Château-Thierry. La Ville est invest-

tie & prise avant que Bois-Dauphin pût la secourir.

Après qu'il se fut ainsi assuré d'un passage sur la Marne, il envoïe sonder le Gué à Mery sur Seine. Lorsqu'il fut assuré que l'Armée, le Bagage, & le Canon y pouvoient aisément passer, il donne encore le change à Bois-Dauphin. Il fait semblant de marcher à Reims, & rabat tout d'un coup à Mery sur Seine, où il passe cette Riviere sans y trouver le moindre obstacle. Bois-Dauphin suivoit toûjours l'Armée des Mécontens, & il n'en étoit jamais éloigné que d'une journée, de sorte qu'en forçant un peu ses marches il eût pû l'atteindre & la combattre à son avantage. Mais quoiqu'il lui fût superieur, (car il avoit près de douze mille hommes, & l'Armée du Prince de Condé n'étoit que de cinq mille hommes de pied, & d'environ deux mille cinq-cens chevaux,) il n'osa l'attaquer, soit que la Cour le lui eût expressément défendu, soit que le Duc de Boüillon qui ne soûtint jamais mieux la réputation qu'il s'étoit acquise d'un grand Homme de Guerre, prît des mesures si justes que Bois-Dauphin moins habi-

Memoires de Bassompierre.

le & moins expérimenté ne put s'opposer à ses entreprises.

Ces heureux succès que la renommée avoit soin de grossir au-delà de ce qu'ils étoient en effet, firent croire au Prince de Condé & aux Seigneurs de son parti, qu'il étoit temps de publier une Déclaration contre celle du Roy qui les déclaroit criminels de leze Majesté, & contre l'Arrêt que le le Parlement de Paris avoit rendu en conséquence. Le Prince y parle avec autant de hauteur, que s'il eût eu des forces capables de donner la Loy à tout le Royaume. Ce n'est pas qu'il le crût ainsi; mais c'est que dans ces occasions rien n'acrédite plus parmi le peuple qui s'en tient toûjours aux apparences, que la confiance & le peu de ménagement avec lequel un parti traite celui qui lui est opposé. Si l'on ne se sentoit pas superieur, parleroit-on de la sorte? Que de gens s'en tiennent-là. Mais quelque vûë qu'eût le Prince de Condé, en parlant comme il faisoit dans sa Déclaration, dès que son Armée eut passé la Seine, elle s'avança vers la Ville de Sens. Il croïoit la surprendre par le moïen des intelligences qu'il y avoit prati-

Du 14. Octobre 1615.

quées ; mais Bois-Dauphin & le Marquis de Praslain son Marêchal de Camp rompirent ses mesures en y arrivant plûtôt que lui.

Le Duc de Boüillon qui sçavoit mettre à profit les mauvais succès comme les bons, pendant que Bois-Dauphin s'arrête à s'assurer de Sens, continuë sa marche vers la Loire, résolu de la passer, de traverser le Berry, & d'entrer dans le Poitou. Bois-Dauphin le suit, & quelque diligence que pût faire le Duc de Boüillon, les deux Armées se trouvérent si proches aux environs de Bony, que le Duc crut lui-même qu'on ne pourroit pas se dispenser d'en venir à une bataille. Il ne lui convenoit point de la donner; son Armée étoit affoiblie par l'éloignement de sa meilleure Cavalerie commandée par le Duc de Longueville, & d'ailleurs l'Armée du Roy auroit conservé la supériorité qu'elle avoit sur la sienne, quand même elle eût été toute rassemblée.

Le Duc de Boüillon fit dans cette occasion tout ce qu'on pouvoit attendre d'un grand Général; il poste son Canon avantageusement, & il se campe de maniere qu'en cas d'attaque

un moindre nombre pouvoit soûtenir l'effort d'un plus grand. Mais malgré toutes ces précautions il couroit risque d'être défait, si Bois-Dauphin eût eu la résolution de l'attaquer. Il parut alors de quelle importance il est à une Armée d'être commandée par un Général de la réputation du Duc de Boüillon. On lui croit toûjours des ressources, lors même qu'il n'en a point d'autres que celles qu'il peut trouver dans sa capacité & dans sa valeur. Ce fut apparemment ce qui empêcha le Marêchal de Bois-Dauphin de profiter de ses avantages. Après quelques escarmouches que le Duc de Boüillon soutint avec beaucoup de vigueur, le Marêchal se retira le premier. Le Duc de Boüillon délivré du danger d'être défait, qui se rencontre toûjours lorsque l'on est forcé de passer une riviere à la vûë d'une Armée superieure, ne perd point de temps ; il passe la Loire avec beaucoup de diligence, & se met en état de ne plus rien craindre de Bois-Dauphin. L'activité & la prudence de ce grand Capitaine furent autant loüées, que l'incertitude & le trop de circonspection de Bois-Dauphin furent blâ-

abandonné le parti du Prince de Condé. Ces deux contre-temps, & l'impossibilité où se trouva le Duc de Boüillon, de faire entrer plûtôt l'Armée du Prince de Condé dans le Poitou, donnerent à la Cour le temps & le moïen de se mettre en marche, & d'arriver à Bourdeaux le 7. d'Octobre 1615. Marie de Medicis se sçut si bon gré d'avoir trompé les esperances des Mécontens, & surmonté toutes les difficultez qu'elle avoit rencontrées dans l'éxécution de ses desseins, qu'elle ne put s'empêcher de verser des larmes de joïe en entrant dans Bourdeaux.

Memoires de Sirot. Tom. 1.

La Princesse Fille aînée de France en partit trois jours après. Une petite Armée l'escortoit sous le commandement du Duc de Guise & du Marêchal de Brissac. Elle arriva le premier de Novembre à Bayonne, & le six à Saint-Jean de Luz. Le Roy d'Espagne conduisit l'Infante sa Fille à Fontarabie. L'échange des deux Princesses fut fait sur la Riviere de Bidassoa qui sépare la France de l'Espagne. Madame de France fut conduite à Burgos où le Prince d'Espagne l'épousa. Anne d'Autriche In-

fante d'Espagne fut menée à Bourdeaux, où elle fut mariée avec Louis XIII. Roy de France. C'est ainsi que Marie de Medicis vint à bout de son grand dessein. Mais il en faut voir les suites.

Pendant que le double Mariage s'éxécutoit de la maniere que l'on vient de raconter, le Prince de Condé avec son Armée toûjours conduite par le Duc de Boüillon, étoit entré dans le Poitou, & s'avançoit vers la Guyenne. La Cour en fut d'autant plus allarmée, qu'elle apprit dans ce même temps que les Ducs de la Trimoüille & de Vendôme s'étoient déclarez pour ce Prince, & qu'ils levoient des Troupes ou pour l'aller joindre, ou pour faire des diversions en sa faveur. Elle apprit encore que l'Assemblée Générale des Calvinistes qui s'étoit transferée de son autorité de Grenoble à Nîmes, avoit pris de nouveaux engagemens avec le Prince de Condé, & qu'elle lui avoit envoïé des Deputez qui l'avoient joint dans son Camp de Sanzai en Bas-Poitou; qu'ils y avoient conclu un Traité avec lui qui rendoit desormais leurs interêts inséparables; & qu'on alloit lever des

Memoires du Duc de Rohan., Liv. 1.

Procez-verbal de l'Assemblée de Nîmes. Tome 4. Manuscrits de Lomenie Tome 6.

Troupes dans toutes les Provinces en éxécution de ce Traité.

Marie de Medicis se souvint alors d'un conseil que lui avoit donné le Duc de Rohan avant qu'il se fût déclaré pour le Prince de Condé ; c'étoit de rompre la Ligue de ce Prince, comme Louis XI. avoit autrefois dissipé celle du bien public en gagnant les uns après les autres tous ceux qui y étoient entrez. Elle y fit réflexion, & prit d'autant plus volontiers le parti d'éxécuter cet avis, qu'elle crut qu'il lui suffiroit de gagner le Duc de Boüillon qui avoit le plus de crédit dans le parti Calviniste & dans celui des Mécontens, où tout au plus le Duc de Mayenne avec lui, & que si elle pouvoit une fois les engager à faire la Paix, elle viendroit aisément à bout de tous les autres. Elle s'affermit dans ce dessein, & chercha les moïens de le faire réussir.

Mémoires de Rohan. Liv. 1.

Memoires de la Regence de Marie de Médicis.

Heureusement pour Marie de Medicis, le Duc de Boüillon étoit entré à peu près dans les mêmes sentimens. Le double Mariage ne se pouvoit plus rompre. L'exemple du Comte de Saint-Pol, & celui de Châtillon que la Cour venoit de gagner, lui faisoit appré-

ɜr qu'elle ne s'acquît ainsi les uns
les autres les plus grands Sei-
ɾs du parti, & qu'il ne demeurât
;é de la haine d'avoir excité une
re-civile. D'ailleurs comme il
l'homme du monde le plus pé-
nt, il s'étoit apperçu que le
e de Condé commençoit à se
de la Guerre; que la gloire que
Duc de Boüillon) s'étoit acqui-
ıt dans les négociations que dans
mmandement de l'Armée, lui
it une jalousie secrette qui pre-
ous les jours de nouvelles forces.
lus il ne le croïoit pas à l'épreu-
ɜs conditions avantageuses que
ıur pourroit lui offrir; & il le
ıissoit assez pour être persuadé
i la Reine pouvoit une fois se
ire à le contenter, il ne se met-
pas fort en peine de procurer
eigneurs de son parti, les satis-
ns que les services qu'ils lui a-
: rendus, les mettoient en droit
étendre. Le Duc de Boüillon
t encore qu'on traiteroit d'au-
lus avantageusement avec la
que le parti du Prince de Con-
tête duquel il se trouvoit, n'a.
mais été plus en état de se faire

redouter, & qu'il ne faloit pas attendre que le temps, les conjonctures, & les intrigues de la Cour l'eussent ruiné ou affoibli, de sorte qu'on n'eût plus de consideration pour lui. Le Duc de Boüillon faisoit encore réflexion que l'Armée du Roy grossissoit tous les jours. Le Marêchal de Bois-Dauphin qui avoit suivi l'Armée du Prince de Condé, avoit joint celle que le Duc de Guise commandoit; & cette jonction n'avoit pas plûtôt été faite, que la Cour mal-satisfaite de Bois-Dauphin lui avoit ôté le commandement de l'Armée, & l'avoit donné au Duc de Guise, dont la valeur & les talens pour la Guerre l'emportoient de beaucoup sur ceux du Marêchal. Ce fut une faute que l'on reprocha depuis à Marie de Medicis. Les Politiques n'approuvoient pas qu'on confiât le commandement d'une Armée qui étoit toute la ressource du Roy au Chef d'une Maison, dont les ambitieux desseins avoient pensé enlever la Couronne au Roy, Pere de Sa Majesté. Mais (comme on l'a déja remarqué) Marie de Medicis ne portoit pas ses vûës si loin; elle vivoit, pour ainsi dire, au jour la journée; & pourvû

qu'elle se tirât d'un embarras, elle ne faisoit pas toûjours réflexion si elle se jettoit dans un autre, caractere dangereux pour le Gouvernement. Il demande une prévoïance plus étenduë, qui perce dans l'avenir, & qui sache négliger un avantage present, pour ne pas tomber dans la suite dans des inconvéniens beaucoup plus dangereux, que le parti que l'on a pris n'a été utile. L'on peut dire que cette conduite de Marie de Medicis a été la cause de tous les mouvemens qui ont traversé les commencemens du Regne de son Fils; comme au contraire, les maximes toutes opposées du Cardinal de Richelieu, qui lui succeda dans le Gouvernement, rétablirent la Paix, & firent enfin cesser les factions au dedans du Royaume.

Les considerations que l'on vient de rapporter, disposerent le Duc de Boüillon à seconder les intentions de la Reine pour la Paix, dès qu'il s'apperçut que Marie de Medicis revenuë de la pensée qu'elle pourroit se passer de lui, commençoit à le ménager. Mais ce qui acheva de le déterminer à s'accommoder avec la Cour; fut l'offre que lui fit le Chevalier Edmond Ambassadeur d'Angleterre, de l'en-

Procez verbal de l'Assemblée de Nîmes. Tom. 4.

tremise du Roy son Maître, pour obtenir au Prince de Condé & aux Seigneurs de son parti, les justes satisfactions qu'ils se croïoient en droit de prétendre. Le Duc de Boüillon qui devoit ménager l'amitié du Roy d'Angleterre, tant pour lui-même, que pour l'Electeur Palatin son neveu, par rapport aux projets dont on parlera dans la suite, crut que ce seroit l'offenser que de ne pas accepter sa médiation. Il la proposa au Prince de Condé, & ce fut par-là qu'après l'avoir engagé à faire la Guerre, il le disposa à la Paix.

Mais s'il étoit glorieux au Prince de Condé & aux Seigneurs de son parti, de traiter avec leur Roy par la médiation d'un aussi puissant Prince que le Roy d'Angleterre, cette entremise avoit des consequences qui ne convenoient point à la Cour. La Majesté du Souverain ne lui permet pas de reconnoître un médiateur entre lui & ses Sujets; & quand un Roy fait tant que de traiter avec son peuple, il est de sa dignité de donner la loy, ou du moins de paroître la donner. Aussi quand le Chevalier Edmond qui s'étoit rendu à Bourdeaux auprès du Roy, le pria au nom du Prince de

dé d'agréer que le Roy d'Angle-
: s'entremît de son accommode-
t avec Sa Majesté, le Roy répon-
[q]u'il ne lui convenoit point d'ad-
:re un médiateur entre lui & ses
ts, & que Condé tout premier
ce de son Sang qu'il étoit, ne
oit pas d'en être du nombre. Mais
me la Cour desiroit la Paix, &
l ne paroissoit pas qu'on pût la
: sans l'entremise du Roy de la
nde-Bretagne, il fut question de
cher un expédient qui la procu-
sans déroger à la Majesté Royale.
le trouva enfin. Il fut que le Roy
eroit que l'Ambassadeur d'Angle-
e assistât au Traité, comme témoin
choses dont on conviendroit de
: & d'autre, quoique dans le fond
ât agir dans la suite en veritable
liateur.

rès que cet expédient eut été ap-
uvé, le Duc de Nevers qui par des
s qui tenoient un peu de la vision,
it gardé une espece de neutralité
e le Roy & le Prince de Condé,
ui s'étoit rendu à Bourdeaux pres-
en même-temps que l'Ambassa-
r d'Angleterre, pria la Reine d'a-
:r qu'il se joignît au Chevalier

Edmont dans la négociation qu'il alloit commencer avec le Prince de Condé & les Seigneurs de ſon parti. La Reine à qui tout convenoit pourvû qu'on fît la Paix, y conſentit. Ainſi l'Ambaſſadeur d'Angleterre & le Duc de Nevers ſe rendirent auprès du Prince de Condé à Saint-Jean d'Angely pour commencer les Conferences. Ce fut une occaſion au Duc de Boüillon de faire paroître ſes grands talens pour les négociations. La premiere vûë qu'il ſe propoſa, fut de donner au Roy toutes les apparences, & de ſe réſerver pour lui & pour ſon parti tout ce qu'il ſe pourroit obtenir de réel, & de ſolide. Cela convenoit au caractere d'eſprit de Marie de Medicis; le Duc le connoiſſoit, & il avoit ſouvent éprouvé qu'elle ſe rendoit aux déferences, aux manieres reſpectueuſes & ſoumiſes, & qu'on obtenoit d'elle par cette voïe ce qu'elle n'eût jamais accordé à toute autre maniere dont on eût pu s'y prendre. Les déferences du parti du Prince de Condé devoient lui être d'autant plus agréables dans l'occaſion dont il s'agiſſoit, que ce même parti qui paroiſſoit ſe ſoumettre, l'avoit fait trembler

bler plus d'une fois, & qu'elle n'étoit pas encore bien remise des craintes qu'il lui avoit causées, & de celles qu'il étoit encore en état de lui donner. Mais en même-temps que le Duc de Boüillon prit le parti de traiter avec la Reine avec tous les égards dûs à la Majesté Royale, il prit aussi celui de tenir ferme dans les choses essentielles, & qu'il ne pouvoit relâcher sans manquer à la confiance que tout le parti du Prince de Condé avoit en lui. Car quoique le Prince, les Seigneurs de son parti, & tous leurs Adjoints assistassent par eux-mêmes ou par leurs Députez aux Conferences, & que chacun veillât à ses interêts, il est certain que le Duc de Boüillon avoit la principale direction de la négociation, & que la plûpart des Interessez persuadez de sa capacité s'en rapportoient à lui.

Une autre vûë du Duc de Boüillon dans tout le cours du Traité fut de traîner les affaires en longueur, de faire naître des incidens, & de ne se point hâter de conclure. Il sçavoit que les deux Reines & la Cour avoient une impatience extrême de se rendre à Paris; & il ne doutoit point que

pour la satisfaire, on ne se relâchât sur bien des choses. Dans tous les Traitez, dès qu'on s'apperçoit qu'une des parties a envie de conclure, les autres ne manquent jamais de s'en prévaloir ; c'est ce qu'il faut cacher avec soin. Le Duc de Boüillon le sçavoit faire mieux que personne ; il avoit une patience à l'épreuve de toutes les longueurs, & il ne se hâtoit jamais moins de conclure, que lorsqu'il en avoit le plus d'envie. Le Prince de Condé & les autres Seigneurs du parti n'étoient pas de ce caractere: c'est ce qui les empêcha d'obtenir tous les avantages que le Duc de Boüillon leur eût procurez, s'ils avoient sçû cacher comme lui l'empressement qu'ils avoient de sortir d'affaire. Cette inquietude, ces empressemens à contre-temps font une partie du caractere de la nation Françoise : c'est ce qui donne de si grands avantages aux Etrangers, quand ils ont à traiter avec elle. L'on s'appercevra aisément dans ce que l'on va raconter, que le Duc de Boüillon avoit les vûës que l'on vient de marquer.

En exécution de ce que le Duc s'é-

t proposé, dès que l'Ambaſſadeur
Angleterre & le Duc de Nevers ſe
rent rendus à Saint-Jean d'Angely,
Prince de Condé écrivit à l'Aſſem-
ée de Nîmes, qu'il n'avoit pû ſe
ſpenſer d'accepter la médiation du
oy d'Angleterre, & qu'il ne croïoit
is qu'ils deuſſent la refuſer; qu'on
loit traiter de la Paix, & qu'il étoit
éceſſaire qu'ils envoïaſſent des Dé-
utez à la Cour, qui agiſſent de con-
ert avec ſes Envoïez. L'Aſſemblée
our ſe conformer aux intentions du
Prince, dont il lui étoit de la dernie-
e importance de ne ſe point ſéparer,
omma Bertheville & deux autres
our ſe rendre à la Cour, avec ordre
le ſe joindre aux Agens du Prince de
Condé.

Cette lettre fut ſuivie d'une autre
rès-reſpectueuſe & très-ſoumiſe, que
e Prince de Condé écrivit au Roy.
l le prioit de donner la Paix à ſes
ujets, & d'avoir égard aux Remon- L'an 1615.
rances des Etats Généraux, & à cel-
es du Parlement de Paris. Ce der-
ier article n'étoit que pour la forme.
e bien public étoit ce à quoi l'on
enſoit le moins; il ne parut pas qu'on
fit une fort grande attention dans

toute la ſuite du Traité : chacun n'avoit en vûë que ſes avantages particuliers. Mais il importoit au Prince de Condé & aux Seigneurs de ſon parti après de ſi grands mouvemens, qu'on ne crût pas que le ſeul interêt des particuliers les avoit cauſez. Le bien public eſt comme un maſque dont on ſe couvre le viſage tant que la piece dure ; on ne le quitte que quand elle eſt finie. Le Duc de Boüillon qui s'attachoit toûjours à ſauver au moins les apparences, diſoit à cette occaſion, que le Parlement avoit abandonné le premier le parti des Seigneurs Mécontens, en verifiant la Declaration qui les déclaroit rebelles ; qu'ainſi il ne devoit pas ſe plaindre, ſi l'on n'avoit pas eu pour ſes interêts tous les égards qu'il eût pu ſouhaiter, après qu'il les avoit lui-même ſi mal ménagez.

Le Baron de Thianges fut chargé de la lettre du Prince de Condé. Il la rendit au Roy ſur le chemin de Poitiers où Sa Majeſté avoit réſolu de s'arrêter juſques à ce que l'on eût pris des meſures certaines pour la Paix. Le Roy aïant répondu favorablement à la lettre du Prince de Condé, il

lui en écrivit une autre par laquelle il ſupplioit Sa Majeſté d'accorder une ſuſpenſion d'armes, de nommer le lieu où ſe tiendroient les Conferences, & les perſonnes qui devoient y aſſiſter de ſa part, d'agréer que les Députez de l'Aſſemblée de Nîmes fuſſent admis à ces Conferences, & de faire expédier un brevet qui transferât cette Aſſemblée dans un lieu moins éloigné de celui que le Roy auroit nommé pour y traiter de la Paix. Thianges fut encore le porteur de cette lettre. Le Duc de Nevers jugea à propos de ſe rendre en même-temps auprès du Roy pour en ſolliciter la réponſe. Ce fut plûtôt le mouvement d'un homme qui ſe fait de fête, qu'une démarche néceſſaire. Comme le Prince de Condé ne demandoit rien qui ne fût un Préliminaire néceſſaire au Traité de Paix, Thianges étoit bon de reſte pour obtenir une réponſe favorable. En effet le Roy accorda d'abord une ſuſpenſion d'armes juſques au premier jour de Mars : mais comme le Duc de Boüillon vouloit ſe prévaloir de l'impatience qu'avoit la Cour de ſe rendre à Paris, & qu'il n'avançoit pas autant qu'elle l'eût

ſouhaité, il falut la prolonger juſques à trois fois. Le Roy accorda encore que les Conferences ſe tiendroient dans la Ville de Loudun; qu'on en feroit l'ouverture le dixiéme de Fevrier; & il nomma les Commiſſaires qui devoient y aſſiſter de ſa part.

L'an 1616.

La difficulté fut grande touchant les Députez de l'Aſſemblée de Nîmes. Comme elle s'y étoit transferée de Grenoble de ſon autorité, & qu'elle avoit refusé de ſe rendre à Montpélier ſuivant les ordres du Roy, Sa Majeſté ne la reconnoiſſoit point pour légitime. Elle ne vouloit ni recevoir la lettre que Bertheville avoit ordre de lui preſenter de ſa part, ni écouter les Députez, ni conſentir qu'ils aſſiſtaſſent aux Conferences de Loudun. Comme le Duc de Boüillon avoit prévû que la Cour refuſeroit cet article, Thianges avoit ordre d'y inſiſter, & de ne convenir de rien, qu'il ne fût accordé. On eut beau lui propoſer des expédiens pour s'en diſpenſer, Thianges tint ferme, & répondit toûjours que c'étoit un Préliminaire néceſſaire, & qu'on ne s'aſſembleroit point qu'on n'en fût convenu. La Cour ſouhaitoit la Paix; ce fut à elle à chercher les moïens d'accom-

moder ce differend. On convint enfin que le Roy recevroit les Députez comme des Particuliers qui venoient lui rendre leurs devoirs, & que l'Assemblée de Nîmes seroit transferée de l'autorité du Roy à la Rochelle, afin de la rendre légitime, & qu'elle pût envoïer des Députez aux Conferences. Cet expédient ne donnoit au Roy que les plus foibles apparences; le parti contraire obtenoit par-là tout ce qu'il y avoit de réel & de solide: mais la Cour étoit lasse de la Guerre, & les temps ne permettoient pas qu'on en usât avec plus de fermeté.

Procez verbal de l'Assemblée de la Rochelle Tom. 4.

Cette difficulté aïant été reglée, le Roy partit de Poitiers pour se ren-rendre à Tours où il demeura jusques à la conclusion de la Paix. En même-temps les Conferences commencerent à Loudun. Ceux qui y assisterent de la part du Roy furent la Comtesse de Soissons, le Duc de Nevers, le Marêchal de Brissac, Villeroy & Pontchartrain Secretaires d'Etat, le Président de Thou & de Vic, Conseillers d'Etat. Du côté des Seigneurs mécontens, le Prince de Condé y vint en personne, accompagné de la Princesse sa Mere, de la Duchesse Doüairiere de Longue-

Le 10. de Fev. 1616.

ville, des Ducs de Mayenne, de Boüillon, de Vendôme, de Longueville, de Rohan, de Luxembourg, de la Trimoüille, de Sully, du Comte de Candale, & des Députez de l'Assemblée des Calvinistes qui par la permission du Roy avoit été transferée à la Rochelle. Le Chevalier Edmond Ambassadeur du Roy de la Grande-Bretagne s'y rendit aussi pour y faire les fonctions de médiateur, quoiqu'il n'en eût pas la qualité.

Memoires de Rohan. Liv. 1.

Dès que les Conferences furent ouvertes, on s'apperçut qu'elles ne finiroient pas si-tôt. Il y avoit trop de personnes à contenter, & trop d'interêts differens & souvent opposez à concilier pour terminer les affaires en aussi peu de temps que la Cour se l'étoit imaginé. L'on avoit cependant recommandé a Villeroy de les diligenter le plus qu'il se pourroit, pour satisfaire l'impatience qu'avoit la Reine Mere de se rendre à Paris. Cela fit naître à cet habile Ministre la pensée de s'attacher à contenter les principaux du parti, persuadé que quand ils seroient satisfaits, ou qu'ils ameneroient les autres à leur sentiment, ou que leur opposition & les difficultez qu'ils pourroient faire

maître, n'empêcheroient pas qu'on ne fît la paix. Villeroy raisonnoit juste. Dans tous les partis il y a toûjours quelqu'un qui gouverne les autres, & dont les interêts décident de ceux les plus foibles ou des moins habiles. Heureusement pour Villeroy, il avoit toûjours entretenu des liaisons étroites avec le Duc de Boüillon. C'étoit le Seigneur de tout le parti qui avoit le plus d'ascendant sur l'esprit du Prince de Condé, & qui étoit le plus capable ou d'amener les autres à l'éxécution de ses desseins, ou de se mettre au-dessus de toutes les difficultez qu'ils pourroient faire. Ce fut donc à lui que Villeroy s'adressa; il lui offrit la carte-blanche pour le Prince de Condé & pour lui. Mais le Duc de Boüillon lui fit comprendre qu'il avoit des liaisons trop étroites avec les Ducs de Mayenne & de Longueville, pour ne pas ménager leurs interêts comme les siens. Il ne s'agissoit donc plus que de contenter le Prince & ces trois Seigneurs. C'étoit bien du chemin fait en peu de temps; Villeroy le comprit, & comme il avoit le secret de la Reine, il promit au Duc de Boüillon, que le

Prince de Condé, lui & ses deux amis auroient tout lieu d'être contens.

Dès-lors ces trois Seigneurs s'attacherent à tourner toutes les vûës du Prince de Condé du côté de la paix; & ils lui representerent si fortement les avantages qui lui en reviendroient, que le Prince charmé de l'esperance de se voir à la tête des affaires, de faire changer le Conseil d'Etat & celui des Finances, d'en exclure ceux qui lui déplaisoient, d'y placer ses amis & ses créatures, & de disposer des charges & des emplois, résolut de conclure la paix encore plus promptement, qu'il ne convenoit aux trois Seigneurs qui lui avoient conseillé de la faire.

Le Duc de Boüillon s'en tenoit toûjours à sa maxime. Il vouloit la paix; mais il étoit persuadé qu'elle seroit d'autant plus avantageuse pour le parti, qu'on se presseroit moins de la conclure. Le Prince de Condé au contraire qui ne cherchoit que ses interêts, & qui esperoit obtenir tout ce qu'il voudroit, croïoit qu'on ne pouvoit trop-tôt terminer cette grande affaire. Comme il est difficile de cacher long-temps ce que l'on souhaite

avec beaucoup de passion ; quelque interêt qu'eût le Prince de cacher ses desseins au parti Calviniste, il se laissa pénétrer par le Duc de Rohan. Si ce Seigneur en avoit été crû, ou l'on n'eût point fait la paix, ou on ne l'eût faite qu'à des conditions très-avantageuses aux Calvinistes, ou ses interêts particuliers n'auroient pas été oubliez : grand temporiseur de son caractere, il ne pouvoit souffrir qu'on précipitât les affaires, sur-tout quand elles étoient de l'importance de celle dont il s'agissoit. Le temps selon lui faisoit toûjours des ouvertures dont d'habiles gens sçavoient profiter. Il croïoit qu'on ne gagnoit rien en se hâtant, & que le moins empressé à conclure étoit celui qui profitoit le plus dans les traitez. Il fit donc sur cela de fortes Remontrances au Prince de Condé. On ne pouvoit pas lui parler plus juste ni de meilleur sens qu'il le fit, & l'événement justifia toutes les réflexions qu'il lui fit faire. Mais tout ce que le Duc de Rohan put dire, ne fit aucune impression sur l'esprit du Prince : charmé des avantages que la Cour lui offroit, & que Villeroy sçavoit lui faire valoir, il

Memoires de Rohan. Liv. I.

Ibid.

n'étoit plus capable de revenir de ses préventions ; & le temps qui a coutume d'ouvrir les yeux sur l'interêt, ne servoit qu'à les fortifier.

Le Duc de Boüillon étoit en bien des choses du sentiment du Duc de Rohan ; prévoïant sur l'avenir il demandoit des sûretez. Il vouloit bien regagner la confiance de la Reine Mere, en lui rendant le plus signalé service qu'il lui eût jamais rendu : c'étoit de faire la paix, mais il se défioit de son inconstance, & il prétendoit rendre le Prince de Condé assez puissant pour le lui opposer en cas de besoin. Ce fut dans cet esprit, que le Duc de Boüillon & les Seigneurs unis au Prince de Condé, du consentement de ce Prince, dresserent les trente articles qui furent presentez aux Commissaires du Roy à la Conference de Loudun. De ces trente articles qui seroient trop longs à rapporter, les deux tiers avoient été dressez conformément aux Déclarations & aux Manifestes du Prince de Condé, & regardoient le bien public. Mais, comme la Cour étoit persuadée qu'on n'y insisteroit pas, & qu'ils n'avoient été mis que pour la forme, & pour en

Memoires de la Regence de Marie de Medicis.

imposer au public, elle accorda ceux qui n'étoient pas de consequence; elle modifia les uns, elle éluda les autres, & sursit l'éxécution des plus importans dans la pensée que le temps lui fourniroit des moïens pour s'en dispenser.

Il n'en fut pas de même des articles qui regardoient la satisfaction personnelle du Prince de Condé. Il ne prétendoit rien moins que d'être le Chef de tous les Conseils du Roy, d'y faire les changemens qu'il jugegeroit nécessaires au bien de l'Etat, de signer tous les Arrêts qui s'expedioient, les comptes de l'Epargne, ou du Tresor Royal, & ce qui seroit résolu chaque semaine touchant les Finances. En un mot le Prince demandoit *la plume*, c'est ainsi qu'on s'exprimoit alors. Comme ces articles tendoient à la diminution de l'autorité de la Reine Mere, il y eut à leur occasion des Conferences particulieres & de grandes contestations entre le Duc de Boüillon & Villeroy.

Villeroy prétendoit qu'il étoit contre toute apparence de demander à la Reine, qu'elle signât elle-même sa dégradation; que si l'on accordoit les

demandes du Prince de Condé, cette Princesse n'auroit à l'avenir d'autorité, qu'autant qu'il plairoit à ce Prince de lui en laisser : qu'il en étoit de même de la prétention de ce Prince, de pouvoir faire dans le Conseil du Roy tous les changemens qu'il jugeroit à propos ; que dès que les Rois étoient majeurs, leur Conseil dépendoit d'eux, & que c'étoit à eux à admettre ou à exclure ceux qui convenoient ou ne convenoient pas au bien de leur service ; qu'en un mot tous les articles proposez par le Prince, demandoient des modifications sans lesquelles on ne pourroit jamais les proposer à la Cour.

Le Duc de Boüillon soutenoit au contraire que le Prince de Condé en demandant d'être reconnu Chef de tous les Conseils du Roy, ne prétendoit que ce qui appartenoit de droit à sa qualité de premier Prince du Sang ; qu'étant une fois reconnu Chef du Conseil, il devoit dépendre de lui d'y faire les changemens qu'il croiroit convenir au bien de l'Etat ; d'autant plus que le Roy n'étoit pas encore en âge de juger du mérite des personnes qu'il faudroit admettre ou rejetter.

Que quant à present ces changemens étoient absolument nécessaires, & que le Prince s'en étoit trop déclaré dans ses Manifestes, pour pouvoir se relâcher sur cet article. Le Duc ajoûta que si le Conseil n'étoit composé que de gens comme lui (Villeroy) il n'auroit pas besoin de réformation ; mais qu'il sçavoit mieux que personne, que la plûpart prévenus de leurs interêts particuliers, n'étoient quasi jamais du même avis; que jaloux les uns des autres, ils craignoient qu'un d'entre-eux qui feroit trop souvent prévaloir son sentiment, ne persuadât le Roy que son génie l'emportoit sur celui des autres,&que de leur égal, il ne devint leur Superieur ; qu'ainsi aussi attachez à leurs avantages particuliers, qu'indifferens pour ceux de l'Etat, ils combattoient tour-à-tour les avis les plus sages, quand ils pouvoient faire trop d'honneur à celui qui les donnoit. C'est ce que le Duc de Boüillon lui-même avoit assez souvent éprouvé pour en faire un motif de la réformation du Conseil.

Le Duc de Boüillon ajoûtoit encore qu'il y avoit dans le Conseil du Roy trop de Gens dépendans de la Cour

de Rome, & trop peu attachez aux veritables maximes du Gouvernement ; que ces perſonnes au préjudice des anciennes alliances, avoient conſeillé & menagé le double mariage avec l'Eſpagne, dont on verroit tôt ou tard les dangereuſes conſéquences : qu'on avoit jetté par-là le parti Calviniſte, dans des défiances dont on auroit bien de la peine à le faire revenir, & qu'on avoit refroidi les anciens Alliez juſques-là ſi affectionnez à la Couronne ; qu'à la verité il avoit paru l'approuver, ou pour mieux dire, qu'il ne s'y étoit pas autant opposé qu'il le devoit, parce que la Reine Mere avoit pris ſon parti, & que ſon oppoſition eût été inutile. Que la Reine elle-même ſuivant les maximes de ſon païs & celles de ſa maiſon étoit trop attachée à la Cour de Rome & à l'Eſpagne ; que c'étoit par cette raiſon qu'il faloit lui donner un contre-poids dans le Conſeil, & modérer cette grande autorité qu'elle s'y étoit acquiſe. Enfin le Duc de Boüillon prétendoit qu'il étoit contre toutes les Loix du Royaume, & contre toutes les maximes du bon Gouvernement, qu'un Etranger comme

le Marêchal d'Ancre fût revêtu des premieres charges de l'Etat, & eût entrée au Conseil. Il demeuroit d'accord que quand les Rois étoient en âge de gouverner par eux-mêmes, c'étoit à eux à former leur Conseil de Gens capables & affectionnez au bien de l'Etat ; mais que le Conseil qu'il s'agissoit de réformer, n'étoit point l'ouvrage du Roy ; qu'il n'étoit pas même encore en âge de connoître le mérite & les qualitez requises, pour former un Conseil d'Etat : que dans ces occasions, c'étoit au premier Prince du Sang, c'est-à-dire, à celui qui étoit le plus interessé à la conservation de la Couronne, à y pourvoir ; que c'étoit tout ce que le Prince de Condé prétendoit ; ainsi l'on ne devoit pas trouver ses demandes si étranges.

Villeroy qui étoit habile & affectionné au bien de l'Etat, convenoit avec le Duc de Boüillon de bien des choses ; mais il soutenoit toûjours que la Reine Mere de qui tout dépendoit, n'accorderoit jamais les demandes du Prince de Condé. Le Duc de Boüillon de son côté demeuroit ferme, & protestoit que la Paix ne

ſe feroit qu'à ces conditions.

On en étoit-là, lorſqu'il ſurvint une nouvelle difficulté. Le Duc de Longueville Gouverneur de Picardie, Ennemi déclaré du Maréchal d'Ancre, s'obſtina à demander que le Gouvernement de la Citadelle d'Amiens lui fût ôté, & proteſta qu'il ne ſigneroit point la paix que cet article ne lui fût accordé. Jamais ce Maréchal & ſa Femme n'avoient eu plus de part à la faveur de la Reine Mere qu'ils en avoient alors; & cette Princeſſe n'étoit gueres moins ſenſible aux interêts de ſes créatures, qu'aux ſiens propres. Il s'agiſſoit de ſacrifier le Maréchal à ſon Ennemi, & la fierté de Marie de Medicis ne lui permettoit pas de conſentir à une pareille propoſition. Villeroy fit donc tout ce qu'il put pour l'éluder. Il propoſa d'autres expédiens pour contenter le Duc de Longueville; mais ce Duc ne voulut rien relâcher de ſa prétention. Celles du Prince de Condé étoient encore plus embarraſſantes, & il étoit encore plus obſtiné que le Duc de Longueville à ne rien ſigner qu'on ne les lui eût accordées. Il falut donc que Villeroy cédât, & qu'il ſe char-

geât d'aller à la Cour, pour faire agréer les prétentions du Prince & celles du Duc de Longueville. Il lui étoit d'autant plus difficile d'y réussir, qu'il avoit affaire à une Reine défiante & jalouse au dernier point de son autorité, & que Pontchartrain l'avoit avertie qu'on vouloit la sacrifier au Prince de Condé. Toutes ces considerations n'empêcherent pas Villeroy d'aller sans détour à ce qu'il croïoit être du bien de l'Etat. Son premier dessein étoit de ne s'ouvrir qu'au Conseil de ce qu'il avoit à proposer ; mais la Reine Mere le pressa si fort de le lui dire en particulier, qu'il ne put s'en dispenser. Il lui dit donc ce que le Prince de Condé & le Duc de Longueville prétendoient ; & tout ce qu'il avoit fait pour les obliger de se désister de leurs prétentions, & il ajoûta que la paix si desirée par Sa Majesté, ne se pouvoit faire qu'aux conditions qu'ils proposoient. La Reine qui avoit été avertie, ne parut point surprise ; elle lui demanda d'un air assez tranquile ce qu'il lui conseilloit.

Memoires de Bassompierre.

Villeroy lui dit qu'après y avoir bien pensé, il étoit persuadé qu'on

cherchoit à l'embarrasser & à la brouiller enfin avec le Roy ; que si Sa Majesté refusoit ce qu'on lui demandoit, le parti contraire publieroit par-tout que ses interêts particuliers lui étoient plus chers que ceux du Roy ; qu'elle préferoit la moindre diminution de son autorité au repos de la France, & qu'elle avoit rompu le Traité presque conclu, dès qu'on lui avoit proposé de relâcher quelque chose de ce qui la regardoit personnellement. Villeroy ajoûta qu'il étoit aisé de rendre tous ces artifices inutiles ; que ce qu'on demandoit à Sa Majesté n'étoit pas d'une si grande importance qu'on
» ne pût l'accorder. » Le Duc de Lon-
» gueville (continua-t-il) ne peut se
» résoudre à souffrir que le Marêchal
» d'Ancre commande dans la Capitale
» d'une Province dont-il est Gouver-
» neur ; mais il ne demande pas que
» votre Majesté ne lui donne pas une
» autre Place équivalente pour le dé-
» dommager. Vous pouvez même lui
» donner quelque chose de meilleur,
» & confier la Ville & la Citadelle d'A-
» miens à une personne qui dépende
» uniquement de vous. Vous pouvez
» encore donner le Gouvernement de

Normandie au Duc de Longueville au lieu de celui de Picardie ; alors il ne s'embarrassera plus que le Marêchal d'Ancre commande dans Amiens. Il est même de l'interêt du Marêchal, que tout le monde sçache que sa consideration particuliere n'est pas un obstacle à la paix ; & votre Majesté fera connoître sans qu'il lui en coûte rien, qu'elle préfere le bien public aux avantages de ses serviteurs & de ses créatures. «

Le fin de ce discours consistoit à prendre la Reine par ce qui lui convenoit à elle-même. Qu'on trouve le foible de l'amour propre ; qu'on s'y attache, l'on ne manquera jamais de persuader ; rien ne tient contre de pareils motifs. Aussi la Reine toute prévenuë qu'elle étoit contre ce que Villeroy devoit lui dire, ne put s'empêcher de lui témoigner qu'elle en étoit contente. Elle lui demanda ensuite d'un air plus ouvert ce qu'il lui conseilloit, touchant les propositions faites par le Prince de Condé.

Villeroy s'y prit de la même maniere. Il dit à la Reine que ce Prince ne demandoit rien qu'elle ne pût accorder, & qu'elle y trouveroit même

de l'avantage ; qu'il arriveroit de deux choses l'une, ou qu'il viendroit à la Cour, ou qu'il n'y viendroit pas.
» S'il n'y vient pas (continua Ville-
» roy) il ne pourra pas se prévaloir de
» ce que vous lui aurez accordé. S'il y
» vient dans le dessein de vivre en bon-
» ne intelligence avec votre Majesté,
» vous perdrez un Ennemi dangereux,
» & vous gagnerez le premier Prince
» du Sang, dont le concours & l'auto-
» rité donneront encore plus de poids à
» ce que vous ferez ordonner dans le
» Conseil. Mais (dira-t-on) s'il y
» vient avec de mauvaises intentions,
» comme on lui aura accordé la plume,
» que n'aura-t-on point à craindre de
» lui ? Eh Madame, continua Villeroy,
» qu'avez-vous à craindre de la main
» d'un Homme dont vous tiendrez le
» bras ? Si le Prince entreprend sur vo-
» tre autorité, s'il veut la partager avec
» vous, il sera entre vos mains, & vous
» aurez mille moïens de rompre ses me-
» sures. Mais (ajoûta Villeroy) le Prin-
» ce de Condé est si las des factions &
» si revenu de ses intrigues, que bien
» loin d'avoir la pensée de se broüiller
» avec votre Majesté, il ne veut pas
» même lui donner le moindre soup-

;on ; & pour vous en donner des af- «
urances dont vous ne puissiez douter , «
'ai un ordre secret de lui , (si vous «
ui accordez ce qu'il vous demande) «
le vous offrir de vous remettre le «
Gouvernement de Guyenne , & qu'il «
prendra en échange celui de Berry , «
Province foible & peu éloignée de «
Paris , où il ne pourra plus vous don- «
ner aucun ombrage. «

Cette proposition parut si extraordinaire à la Reine Mere, qu'elle eut de la peine à la croire : & en effet l'on ne comprend pas comme le Prince de Condé avoit pu se résoudre à un échange où il y avoit tant à perdre pour lui. Tout ce qu'on en peut dire, est qu'il ne fit pas cette offre par le conseil du Duc de Boüillon. Ce Duc la desapprouva dès qu'il la sçut, & le Prince lui-même ne fut pas longtemps à s'en repentir. La Reine Mere le prit au mot, & persuadée par le discours de Villeroy, elle lui accorda ses demandes, & les fit passer au Conseil. Elle promit aussi de contenter le Duc de Longueville. L'on convint ensuite d'une Amnistie sans restriction pour le passé. Tous les Seigneurs du parti du Prince furent ré-

tablis & maintenus dans leurs Etats, charges, & dignitez. L'on donna de plus quinze-cens mille livres au Prince de Condé, pour le dédommager des frais de la Guerre. Cette somme fut apparemment partagée entre les Seigneurs du parti; & cela étoit bien juste, puisqu'ils avoient contribué plus que les autres aux frais de la Guerre. Les choses étant ainsi reglées, Villeroy partit de Tours pour aller consommer à Loudun le grand ouvrage de la paix.

Il ne croïoit pas y trouver de nouvelles difficultez; & en effet le Prince de Condé, les Ducs de Boüillon, de Mayenne, de la Trimoüille, & quelques autres Seigneurs du parti, offroient de signer le Traité. Mais les Ducs de Rohan & de Sully, & l'Assemblée de la Rochelle, qui n'en étoient pas contens, y firent naître tant de difficultez, qu'il eût bien falu du temps & des expediens pour les surmonter, si le Prince de Condé ne fût pas tombé dangereusement malade. Le Duc de Boüillon qui vouloit contenter la Cour en faisant conclure la paix, sans qu'on fût obligé d'accorder de nouveaux avantages aux Calvinistes,

Memoires de Rohan. Liv. 1.

vinistes, se prévalut de cet accident qui étonnoit tout le parti, pour porter l'Assemblée de la Rochelle à se désister de ses prétentions. Le Chevalier Edmond Ambassadeur d'Angleterre & le Duc de Sully allerent exprès à la Rochelle, pour remontrer à l'Assemblée, que la maladie du Prince demandoit qu'on conclût promptement la paix, & que s'il venoit à mourir, bien loin d'obtenir de nouveaux avantages, l'on auroit bien de la peine à faire ratifier à la Cour ceux qui avoient été accordez.

Vie de du Plessis Mornay. Liv. 3.

Cette consideration porta l'Assemblée à députer dix personnes a Loudun, avec pouvoir de se désister des demandes précedentes qui pouvoient retarder la conclusion du Traité, & de se restraindre à demander les sûretez qu'elle jugeoit nécessaires pour l'éxécution des articles accordez. Ces sûretez consistoient à obtenir de la Cour, qu'elle consentît que l'Assemblée subsistât à la Rochelle jusques à la verification de l'Edit que le Roy avoit promis de donner en faveur des Calvinistes, & jusques à ce que tout ce que le Roy leur accordoit, eût été éxécuté dans toutes les Provinces;

que cependant on désarmât de part & d'autre. La Cour n'avoit garde d'accorder une pareille demande. Elle n'avoit pas oublié la peine qu'avoit eu le feu Roy, de faire séparer l'Assemblée de Chatelerault, & celle que la Reine avoit eu pour obliger l'Assemblée de Saumur à se séparer, quoique l'Edit de Nantes eût été exécuté; & d'ailleurs il étoit aisé de juger que l'Assemblée ne cherchoit qu'à se perpétuer, ce qui étoit très-opposé au service du Roy. Ses Commissaires aux Conferences de Loudun rejetterent donc cette proposition, & la Cour s'adressa au Duc de Boüillon, pour porter l'Assemblée à s'en désister.

Procez verbal de l'Assemblée de la Rochelle. T. 4.

Les Princes qui ont actuellement des Souverainetez, ont plus de délicatesse que les autres, sur les propositions qui peuvent donner atteinte à l'autorité Souveraine. Ils en prévoient, ils en sentent beaucoup mieux les conséquences. Le Duc de Boüillon qui eût été très-fâché que les Sujets de sa Principauté de Sedan ne se fussent pas fiez à sa parole, qu'ils lui eussent demandé des sûretez, en un mot qu'ils en eussent usé avec lui, comme l'Assemblée de la Rochelle en

usoit avec le Roy ; le Duc de Boüillon, dis-je, qui n'approuvoit pas le procedé de l'Assemblée, s'emploïa volontiers à la faire changer de sentiment. Il en parla à ses Députez ; il leur representa que tant qu'ils n'avoient demandé qu'à vivre dans leur Religion avec sûreté, & même avec honneur, il avoit été leur plus ardent solliciteur ; que ses conseils & son crédit ne leur avoient point manqué ; qu'il avoit parlé & agi hautement en leur faveur ; mais qu'apresent qu'ils avoient obtenu ces deux avantages par l'Edit de Nantes que le Roy s'obligeoit de confirmer, aussi-bien que tous les Arrêts rendus en conséquence ; qu'à present que le même Roy leur accordoit de nouvelles graces qu'autrefois ils n'eussent osé esperer, bien-loin de les demander & de les obtenir, ils devoient mettre enfin des bornes à leurs demandes, & se contenter de ce qui leur avoit été accordé. Que rien n'étoit plus injurieux à la Majesté des Rois, que de ne se pas fier à leurs paroles, sur tout quand elles étoient confirmées par des Edits autentiques, éxécutez de bonne foy depuis prés de vingt

années, & soutenus par de nouvelles graces qu'on n'étoit point obligé de leur accorder, & qui étoient autant de gages de la bonne volonté du Prince & de la sincere protection qu'il étoit résolu de leur continuer. Que dans le Traité dont il s'agissoit, il y avoit plusieurs articles qui regardoient le Prince de Condé & les Seigneurs de son parti, qui ne seroient éxécutez qu'après qu'on l'auroit signé; que ces articles n'étoient point si peu importans, qu'il ne s'y agît de leurs charges & de leurs dignitez, en un mot de toute leur fortune; que cependant ils ne demandoient point d'autre assurance que la foy du Traité, la parole du Roy, & sa signature: que c'étoit porter la défiance trop loin que de ne s'en pas tenir aux sûretez dont le premier Prince du Sang, les Pairs & les grands Officiers de la Couronne vouloient bien se contenter. Il ajoûta que leur conduite ne pouvoit manquer de les rendre odieux au Roy; qu'elle le forceroit à les regarder comme des Ennemis toûjours prêts à entreprendre sur son autorité, & enfin à les détruire comme une caballe de gens qui sous prétexte de Religion ne songeoit

t rien moins qu'à l'indépendance & au renversement de l'Etat.

Ce discours du Duc de Boüillon bien loin de persuader les Députez de l'Assemblée de se désister de leurs prétentions, ne servit qu'à le faire regarder comme un homme dévoüé à la Cour, & qui sacrifioit à sa fortune les interêts de son parti; c'est ainsi que les Ducs de Rohan & de Sully en parlent à l'occasion dont il s'agit. On ne voit pas cependant les avantages particuliers qui revinrent au Duc de Boüillon en vertu du Traité de Loudun; il n'obtint ni charges, ni gouvernement, ni pensions. Le Duc de Rohan qui en parle si souvent, auroit (ce semble) dû les marquer; on n'est pas obligé de l'en croire sur sa parole. Cependant le peu d'égard qu'eurent les Députez de l'Assemblée aux Remontrances du Duc de Boüillon, l'indisposa extrêmement; & s'il ne prit pas ouvertement contre elle le parti de la Cour, il témoigna du moins hautement qu'il n'approuvoit pas sa conduite. Le Duc de Boüillon étoit attaché à sa Religion, mais il ne put jamais s'accommoder de la domination des Ministres & des Consisto-

Memoires de Rohan. Liv. 1.

Ibid.

riaux. Le Duc de Rohan qui avoit plus de complaisance pour eux, en eut depuis beaucoup à souffrir. Il s'en plaint en plusieurs endroits de ses Memoires, & justifie par-là en bien des choses la conduite du Duc de Boüillon.

L'obstination de l'Assemblée de la Rochelle, & l'extrême envie qu'avoit la Cour de conclure la paix, obligerent les Commissaires du Roy de se relâcher. Ils accorderent enfin au nom de Sa Majesté, que l'Assemblée de la Rochelle subsisteroit six semaines après la signature du Traité ; & que pendant ce temps-là le Roy ordonneroit la vérification de l'Edit & l'éxécution des choses qui lui avoient été accordées ; mais ce fut sous une condition secrette que les grands Seigneurs du parti, ce terme expiré, obligeroient l'Assemblée de se séparer même en emploïant la force si elle refusoit de le faire.

Le Duc de Boüillon qui sçavoit concilier ce qu'il devoit au Roy & à l'Etat, avec ce qu'on prétendoit qu'il dût à sa Religion, ne fit point de difficulté de le promettre, & même s'y obligea par un écrit signé de sa main qui fut remis entre les mains des Com-

missaires du Roy. Le Duc de la Trimoüille & quelques autres Seigneurs en firent autant à son exemple & par ses conseils. Les Ducs de Rohan & de Sully refuserent hautement de le faire. Les Historiens Protestans leur donnent sur cela de grandes loüanges, en même-temps qu'ils se déchainent à cette occasion contre le Duc de Boüillon, comme si l'on étoit obligé d'épouser toutes les passions & toutes les prétentions mal-fondées de ceux qui font profession de la même Religion que nous, ou qu'il ne fût pas permis de favoriser une chose aussi juste que la séparation de l'Assemblée, si elle s'obstinoit à subsister contre la volonté du Roy au-delà du terme qu'il lui avoit accordé. Le pouvoit-elle faire sans une désobéissance formelle? Le Duc de Boüillon n'étoit-il pas obligé en vertu de son serment fait au Roy, de s'y opposer; & les Ducs de Rohan & de Sully qui avoient fait le même serment, n'avoient-t-ils pas la même obligation? D'où vient donc qu'on les loüe, & pourquoi blâme-t-on le Duc de Boüillon? Que veut-on que l'on pense des motifs qui font loüer ou blâmer dans le parti Calviniste?

Mais afin que l'on puiſſe mieux juger ſi le Duç de Boüillon avoit raiſon de prétendre que l'Aſſemblée de la Rochelle devoit être contente des nouveaux avantages qu'il avoit procurez au parti Calviniſte par le Traité de Loudun, l'on a crû les devoir rapporter icy. L'on dit que le Duc de Boüillon les avoit procurez, parce qu'en effet ſelon les mêmes Proteſtans, ce fut lui qui eut le plus de part à tout ce qui ſe paſſa aux Conferences de Loudun, & qui contribua le plus à la concluſion de la paix.

Procez verbal de l'Aſſemblée de la Rochelle T. 4.

Par le Traité de Loudun, outre la confirmation de l'Edit de Nantes, des Arrêts rendus en conſequence, & de toutes les graces que le Roy avoit accordées depuis, le parti Calviniſte obtint encore un Brevet de quarante-cinq mille livres d'augmentation pour l'entretien des Garniſons qu'il tenoit dans les places de ſûreté. Outre cela un autre Brevet de la ſomme de quinze mille écus pour l'entretien de ſes Miniſtres, outre les quarante-cinq mille qui lui avoient été accordez par le feu Roy, & les quinze mille accordez depuis à l'Aſſemblée de Saumur. De plus il obtint encore la ſom-

me de quatre-vingt-dix mille livres pour les frais du séjour de l'Assemblée à la Rochelle. Mais ce qu'il y a de plus considerable, c'est que par l'Edit de Nantes les Places de sûreté n'étoient accordées que pour huit ans. Ce terme expiré, le parti devoit les remettre au Roy; en 1616. ce terme avoit plus que doublé ; le Roy étoit en droit de les redemander , & la derniere révolte du parti étoit un motif plus que suffisant pour l'obliger à les rendre. Cependant par le Traité de Loudun , le Roy consentit que les Calvinistes les gardassent encore pendant six ans , au grand préjudice de son autorité , & au grand mécontentement des Catholiques.

Tant de nouvelles graces accordées à un parti qui avoit actuellement les Armes à la main contre son Roy, n'étoient pas capables de contenter l'Assemblée de la Rochelle. Elle en demandoit plusieurs autres qui alloient toutes à la diminution de l'autorité Souveraine. C'est ce que le Duc de Boüillon n'approuvoit pas ; c'est ce qu'il refusa de favoriser , & c'est ce qui lui a attiré les reproches des Ecrivains Protestans. L'on peut juger

maintenant si leurs plaintes sont fondées, & si le Duc de Boüillon ne devoit pas s'opposer aux injustes prétentions de l'Assemblée de la Rochelle.

Comme les contestations dont on vient de parler, avoient consumé beaucoup de temps, le Prince de Condé commença à se mieux porter. Le premier usage qu'il fit de la liberté d'esprit que la diminution de son mal commençoit à lui donner, fut de s'informer où en étoit le Traité de paix. On lui dit que les difficultez que faisoit l'Assemblée de la Rochelle, en retardoient seules la conclusion. Il s'en fit rendre compte, & ne les aïant pas trouvées raisonnables, nonobstant son extrême foiblesse il signa le Traité. Les Seigneurs du parti le signerent après lui, aussi-bien que les Députez de l'Assemblée de la Rochelle, après avoir fait de grandes plaintes de ce qu'on précipitoit trop les affaires.

Memoires de Bassompierre.

En exécution du Traité de Loudun, le Marêchal d'Ancre se vit obligé de quitter la Lieutenance de Roy de Picardie & le Gouvernement de la Citadelle d'Amiens, & de prendre la Lieutenance de Roy de Normandie;

que le Duc de Montbazon lui donna en échange. Comme c'étoit le sacrifier au Duc de Longueville, il en eut tant de ressentiment contre Villeroy & contre le Président Jeannin qui avoient conseillé cet échange à la Reine Mere, qu'il les fit tous deux disgracier au grand déplaisir du Duc de Boüillon. Il les estimoit tous deux les meilleures têtes du Conseil ; & il étoit lié d'une amitié particuliere avec Villeroy. Pour adoucir ce mécontentement, l'on ôta les Sceaux au Chancelier de Sillery contre lequel le Prince de Condé & le Duc de Boüillon s'étoient ouvertement déclarez. La charge de Secretaire d'Etat fut aussi ôtée au Marquis de Puisieux son Fils, & donnée à Mangot. Du Vair premier Président de Provence fut fait Garde des Sceaux.

Du côté du Prince de Condé, dès qu'il eut tout-à-fait recouvré sa santé, il fut prendre possession de son nouveau Gouvernement de Berry. Le Duc de Rohan s'en alla à la Rochelle, & le Duc de Sully dans son Gouvernement de Poitou. Les Ducs de Mayenne & de Boüillon se rendirent à la Cour. Le dernier y avoit été in- Memoires de Rohan. Liv. 1.

voit plus manquer de réussir.

Les Ducs d'Epernon & de Bellegarde étoient alliez & amis du Duc de Guise ; il avoit par conséquent un fort grand interêt à rompre le dessein du Marêchal d'Ancre. Lés Ducs de Boüillon & de Mayenne se servirent de cette conjoncture pour porter le Duc de Guise a s'unir à eux pour perdre le Marêchal d'Ancre. Le Duc de Guise n'hésita pas un moment à entrer dans cette espece de conspiration ; plus ardent même que les deux autres, tous les moïens lui paroissoient bons pour se défaire du Marêchal, & à peine pouvoit-t-il consentir qu'on prît des mesures pour se défaire de lui, plus lentes à la verité, mais aussi beaucoup plus sûres. Cependant le Duc de Boüillon qui prévoïoit les difficultez & les suites de cette entreprise, le ramena insensiblement à des moïens plus concertez, & le fit consentir qu'avant toutes choses on travailleroit à rallier tous ceux de la Cour & du Parlement, qui vouloient du mal au Marêchal ; qu'on souleveroit contre lui le Peuple de Paris, déja fort animé, & qu'on tâcheroit par le moïen de Luines dont la

faveur auprès du Roy augmentoit tous les jours, à faire approuver par Sa Majesté tout ce qu'on pourroit entreprendre contre le Marêchal d'Ancre qu'on sçavoit lui être extrêmement odieux.

On réussit également bien dans les trois projets. Tous les Ennemis du Marêchal d'Ancre se rallierent contre lui; de Luines promit de faire approuver au Roy tout ce qu'on feroit pour le perdre; & le Peuple de Paris parut tout disposé à se soulever à la premiere occasion qui s'en presenteroit.

De si favorables dispositions encourageoient les Ennemis du Marêchal à tout entreprendre: mais les sentimens étoient partagez sur la maniere dont il faloit le perdre. Les uns proposoient de le mettre entre les mains du Parlement & de lui faire faire son procez, ce qui n'eût pas été difficile vû les preuves qu'on avoit de ses malversations & de ses intelligences avec les Etrangers au préjudice de l'Etat. Mais ceux qui craignoient l'autorité de la Reine Mere dans le Parlement, & qui ne doutoient point qu'elle ne l'emploïât toute entiere

Memoires de Bassompierre.

pour sauver le Marêchal, ne furent pas de cet avis. La voïe de la justice étant fermée, l'on proposa celle de la violence, comme l'unique dont on pût se servir contre les personnes trop puissantes pour agir contre-elles; avec toutes les formalitez prescrites par les Loix; comme celle dont les Rois mêmes avoient usé dans de semblables occasions, comme celle enfin, sans laquelle on étoit réduit à ne voir jamais finir la tirannique domination du Marêchal d'Ancre. Ce fut le Duc de Boüillon qui ouvrit cet avis, & il l'appuïa de tant d'exemples de l'Histoire ancienne & moderne, qu'il fut enfin suivi. Comme il n'étoit plus question que du choix des moïens, le Duc de Mayenne s'offrit de faire une querelle au Marêchal, & de lui passer son épée au travers du corps, pourvû que l'on pût porter le Prince de Condé à approuver ce qu'il auroit fait; il se chargea même de lui en parler, mais le Duc de Boüillon ne jugea pas à propos qu'on lui fît une pareille confidence. » Je connois, dit-il, le Prince » & ses engagemens avec le Marê- » chal; il le hait, mais il le ménage;

Mémoires de Rohan. Liv. 1.

il ne manquera pas de l'avertir. Quand «
une fois le coup sera fait, & qu'il «
n'aura plus rien à craindre ni à espé- «
rer de lui, je me charge de le lui «
faire approuver. « Le Duc de Mayen- «
ne dit qu'il y penseroit; & le projet
de se défaire du Maréchal d'Ancre ne
fut pas pour lors poussé plus loin.

Les affaires en étoient-là, lorsque le Duc de Longueville qui ne pouvoit souffrir que le Maréchal d'Ancre son Ennemi, après avoir été obligé de se défaire du Gouvernement de la Citadelle d'Amiens, se fût réservé ceux de Montdidier, de Roye, & de Peronne, entreprit de lui enlever ces trois Places. Il commença par la derniere qui étoit la plus importante, & l'attaqua dans les formes. L'entreprise fit un grand bruit à la Cour. On dépêcha promptement Mangot Secretaire d'Etat, avec des ordres précis au Duc de Longueville de se désister de son entreprise, & des défenses aux Habitans de le recevoir dans leur Ville. Mais quand Mangot arriva, tout étoit fait; le Duc s'étoit rendu Maître de la Ville & du Château. Mangot le somma de les remettre en leur premier état; mais le Duc

répondit qu'il étoit pour le moins aussi capable de les garder pour le Roy, qu'un Etranger comme le Maréchal d'Ancre qui par les Loix du Royaume n'y pouvoit avoir aucun Gouvernement.

Cette réponse alloit attirer sur les bras du Duc de Longueville toutes les forces que le Roy avoit sur pied, si le Prince de Condé ne s'y fût pas opposé. Il proposa à la Reine Mere la voïe de la négociation, & lui fit agréer que le Duc de Boüillon allât trouver le Duc de Longueville pour lui persuader de remettre les choses en l'état où elles étoient avant l'invasion de Peronne. L'on peut juger de-là, ou que le Duc de Boüillon ne s'étoit pas ouvert au Prince de Condé de ses projets contre le Marêchal d'Ancre, ou que le Prince n'avoit pas dessein de servir la Reine. En effet le Duc de Boüillon étoit la personne du monde à qui il se falloit le moins adresser pour l'affaire dont il s'agissoit. Dans la vûë de causer de nouveaux embarras au Marêchal d'Ancre, & d'engager de plus en plus le Duc de Longueville à se joindre à ceux qui le vouloient perdre, c'étoit le Duc de Boüil-

son lui-même qui lui avoit conseillé l'entreprise de Peronne. Cependant la Reine persuadée de l'habileté du Duc de Boüillon, suivant le conseil du Prince de Condé, lui proposa d'aller traiter avec le Duc de Longueville. Le Duc accepte la commission; il fait deux voïages à Peronne; il s'abouche deux fois avec le Duc de Longueville, & ne rapporte de sa négociation, qu'un refus absolu du Duc de remettre Peronne au Marêchal d'Ancre. Il n'avoit garde d'en user autrement. Le Duc de Boüillon bien loin de le porter à se désister de son entreprise, s'étoit attaché à lui persuader de conserver sa conquête, & de s'unir fortement au parti formé contre le Marêchal d'Ancre son Ennemi.

La Reine Mere se vit donc réduite à emploïer la force contre le Duc de Longueville; mais comme elle se défioit de la plûpart des Seigneurs de la Cour, & particulierement de ceux qui avoient suivi le parti du Prince de Condé dans la derniere Guerre, elle jetta les yeux sur Charles de Valois Fils naturel de Charles IX. Comte d'Auvergne, & depuis Duc d'Angou-

1ême, (c'est le nom qu'on lui donnera dans cette Histoire.) Il étoit prisonnier à la Bastille depuis l'an 1605. pour une conspiration contre Henry IV. dans laquelle il étoit entré. Onze ans de prison ne lui avoient point affoibli l'esprit, il avoit du courage & de la capacité pour les affaires. En un mot il eût pu passer pour un homme de mérite, s'il n'eût pas aimé l'argent jusques à donner dans la fausse-monnoïe. La Reine Mere le tira de la Bastille pour lui donner le Commandement de l'Armée destinée contre le Duc de Longueville.

Pendant que cette Armée s'assemble, le Duc de Boüillon reprend son projet contre le Maréchal d'Acnre, que l'affaire de Peronne avoit en quelque maniere interrompu. Mais les choses n'étoient plus sur le pied où il les avoit laissées. Le Duc de Mayenne contre le sentiment du Duc de Boüillon en avoit parlé au Prince de Condé, de sorte qu'on ne pouvoit plus rien faire sans sa participation. Le Duc de Boüillon fut obligé de passer sur cet inconvénient; on tint des Assemblées secrettes, le Prince de Condé y assista; il consentoit assez à

Memoires de la Regence de Marie de Médicis.

ce que le Duc de Mayenne s'étoit offert d'entreprendre contre le Maréchal, mais il portoit la chose plus loin. Il en vouloit à l'autorité de la Reine Mere, & son dessein alloit jusques à l'éloigner des affaires, & à s'en rendre le Maître. Comme on le pressoit de donner son consentement à ce que le Duc de Mayenne avoit proposé, (c'étoit de faire une querelle au Maréchal & de le tuer) il répondit qu'il y consentiroit volontiers, & qu'il n'y avoit que la violence qui pût délivrer l'Etat d'un homme aussi dangereux & aussi généralement haï; « mais « soïez persuadez, ajoûta-t-il, que la « Reine Mere se vengera tôt ou tard, & « de vous & de moi, si nous lui laissons « son autorité. Si nous perdons le Ma- « rêchal, il ne faut point user de ména- « gement avec la Reine, il faut l'éloi- « gner de la Cour, ou tout au moins des « affaires. « «

Le Duc de Boüillon demeura d'accord que le Prince raisonnoit juste, & que dans l'éxécution des grands desseins il n'en faloit point faire à deux fois, ni s'arrêter à mi-chemin. « « Combien de gens, ajoûta-t-il, se sont « perdus pour n'avoir pas suivi leurs «

» desseins dans toute leur étenduë. Il
» faut laisser le Marêchal joüir de toute
» sa fortune & triompher de nous, ou
» il faut mettre la Reine Mere hors d'é-
» tat de vanger sa mort. » Cet avis alloit passer sans qu'aucun s'y opposât, lorsque le Duc de Guise sentit que la haine héréditaire des Bourbons & des Guises se réveilloit dans son cœur. Il crut qu'il commettroit la derniere imprudence, s'il souffroit que toute l'autorité tombât entre les mains d'un Prince naturellement Ennemi de sa Maison. Il s'opposa donc à l'avis du Duc de Boüillon, & déclara hautement qu'il ne consentiroit jamais que la Reine Mere fût comprise dans le dessein de perdre le Marêchal d'Ancre. L'opposition du Duc de Guise pensa renverser tout le projet du Duc de Boüillon; mais ce qui acheva de le détruire fut que le Prince choqué de ce que son dessein n'avoit pas été suivi, fit avertir le Marêchal de se tenir sur ses gardes, & lui fit dire qu'il ne se sentoit pas assez fort pour le proteger contre le grand nombre de puissans Ennemis qui avoient conjuré sa perte.

Le Marêchal d'Ancre ne profita pas seule-

ılement de l'avis du Prince, pour mettre à couvert de l'orage dont :toit menacé ; il s'en servit encore ntre le Prince même, soit qu'il se fiât seulement des projets faits con- : lui, & qu'il crût ne pouvoir pren- e trop de mesures pour sa sûreté ; it que quelqu'un eût révelé ce qui oit été proposé contre la Reine & ntre lui dans les Assemblées dont ı a parlé, (car dans les Cours ora- uses & pleines de défiances, com- e celle de Marie de Médicis, les us grands Seigneurs sont assez sou- :nt les espions les uns des autres) it enfin qu'il fût porté de lui-même la violence, il sçut si bien persua- :r à la Reine Mere que c'étoit fait : son autorité, si elle ne prévenoit ıs le Prince de Condé, que cette :incesse prit la résolution de le faire rêter. La commission en fut donnée Themines homme de résolution, : que l'envie de faire fortune ren- ›it capable de tout entreprendre : il Exécuta deux jours après. A la sortie ı Conseil le Prince de Condé fut :rêté prisonnier ; on le garda quel- ue temps dans le Louvre, il fut en- uite conduit à la Bastille. Les Ducs

Memoires de la Regence de Marie de Medicis.

Memoires du Duc de Rohan, Liv. 1.

Memoires de Bassompierre.

de Boüillon & de Mayenne plus attentifs que lui à ce qui se passoit à la Cour, l'avoient fait avertir du malheur dont-il étoit menacé, & l'avoient fait prier de ne point aller au Conseil le lendemain. Mais l'entreprise de faire arrêter le premier Prince du Sang au milieu de Paris, parut si extraordinaire au Prince de Condé, qu'il ne put se résoudre à la croire. En effet le coup étoit hardi, mais il devoit tout craindre d'une Reine extrêmement jalouse de son autorité, & d'ailleurs il lui avoit donné trop de sujets de défiance, pour ne s'en pas défier lui même.

Fin du septiéme Livre.

OMMAIRE du huitiéme Livre.

A Reine Mere fait arrêter le Prince de Condé ; il est conduit Bastille. Elle a dessein d'en faire t à tous les Seigneurs de son Le Duc de Boüillon pénetre ce n : les mesures qu'il prend pour enir l'éxécution. Il se retire Cour ; il engage plusieurs Seiers à en faire autant : mesures ls prennent tous ensemble pour r sûreté. La Reine Mere négocie vain pour les faire revenir à la ur. On léve des Troupes de part d'autre ; la Guerre-Civile recomnce ; elle est interrompuë par une ix de peu de durée. La Guerre mmence. Le Roy tombe dangesement malade ; il guerit & semapprouver l'union & la conduite Seigneurs liguez. Le Duc de üillon s'en prévaut, & léve des upes en Allemagne, en Hollande

& au Païs de Liege. Prétexte spécieux dont il se sert pour cela. Il emploïe le même prétexte pour engager le parti Calviniste à se déclarer en faveur des Seigneurs liguez ; il y réussit malgré les oppositions de plusieurs Grands du parti. La Reine Mere traverse les desseins du Duc de Boüillon. Il en écrit au Roy & à la Reine d'une maniere très-hardie. Cette lettre est mal prise à la Cour. Le Roy lui répond avec hauteur. Le Duc de Boüillon écrit au Roy une seconde lettre en explication de la premiere. Il y persiste dans ses prétentions dont il s'explique d'une maniere qui ne plaît pas à la Cour. Les Seigneurs liguez font de fortes Remontrances au Roy, & sont déclarez criminels de leze-Majesté. La Reine Mere envoïe deux Armées contre-eux sous le commandement de Montigny, du Duc de Guise & de Themines. Le Duc de Mayenne est assiegé dans Soissons par le Duc d'Angoulême. Le Duc de Boüillon est declaré General de l'Armée des Princes liguez. I

marche au secours du Duc de Mayenne avec douze mille Hommes de pied & deux mille Chevaux. Le Connêtable de Montmorency, le Duc d'Epernon, & le Marêchal de Lesdiguieres font une Ligue particuliere contre le Marêchal d'Ancre. Tous les Ordres du Royaume soûlevez contre lui. De Luynes en prend occasion de le rendre suspect au Roy; il lui persuade qu'il est la cause de tous les souléveмens du Royaume; il lui fait prendre la resolution de s'en défaire. Le Marêchal d'Ancre est tué en entrant dans le Louvre. Sa mort pacifie toutes choses. Les Seigneurs liguez mettent les Armes bas, & se rendent auprès du Roy. Conduite particuliere & précautionnée du Duc de Boüillon. Effroi de la Reine Mere; elle abandonne les affaires; elle quitte la Cour, & se retire à Blois. Le Duc de Boüillon se rend auprès du Roy, & en est bien reçû. Le Duc de Vendôme & les Seigneurs du parti du Prince de Condé faussement accusez par Gignier d'une Conspiration contre le

Roy. Récit de cette importante affaire. Les Seigneurs prouvent la fausseté de l'accusation. Gignier est éxécuté à mort. Le Duc de Boüillon desespere du bon Gouvernement du Royaume ; il prend la résolution de se retirer à Sedan, & de ne plus revenir à la Cour ; il prend congé du Roy, & execute ce dessein. La Reine Mere pense à retourner à la Cour, & à former un parti capable de lui rendre sa premiere autorité. L'Abbé Rucellaï la fortifie dans cette résolution. Caractere de cet Abbé ; il part de Blois pour aller négocier à Sedan avec le Duc de Boüillon, & l'engager dans le parti de la Reine Mere. Le Duc de Boüillon peu satisfait de cette Princesse & rebuté des intrigues de la Cour, conseille à Rucellaï de s'adresser au Duc d'Epernon. Il lui donne de bons conseils pour réussir dans cette négociation. Difficultez que Rucellaï y rencontre ; il les surmonte, & engage le Duc d'Epernon à tirer la Reine Mere de Blois. Le Duc d'Epernon l'entreprend & y réus-

t. Le Duc de Boüillon favorise le Parti de la Reine Mere, mais sans s'declarer ouvertement. La Cour tâche envain de pénetrer les desseins du Duc de Boüillon. On propose au Roy un accommodement avec la Reine sa Mere, il y consent: l'accommodement se fait, mais il n'est pas de durée. Le Duc de Boüillon en prend occasion de se tirer des engagemens qu'il avoit pris avec la Reine. Nouvelles broüilleries entre le Roy & la Reine Mere. On arme de part & d'autre. Le Roy envoïe Bassompierre en Champagne pour y faire des levées. Le Duc de Boüillon lui envoïe un Gentilhomme. Ce qui se passa entre ce Gentilhomme & Bassompierre. Les Troupes de la Reine Mere sont batuës au Pont de Cé. Elle s'accommode avec le Roy. Affaire de Boheme. Ferdinand second est élû Roy de Boheme. Les Bohemiens se revoltent contre lui, déclarent qu'il est déchû de la Couronne, & qu'ils vont proceder à une nouvelle élection. Le Duc de Boüillon en prend occasion de

négocier pour faire élire le Palatin son Neveu. Ses négociations sont si secrettes, qu'on est long-temps sans sçavoir qu'il se méloit de cette affaire. Le Palatin a plusieurs Competiteurs. Quels ils étoient. Difficultez de cette négociation. Obstacles que le Duc de Boüillon y rencontre: il ne laisse pas de les vaincre. Le Palatin l'emporte sur ses Competiteurs; il est élû Roy de Boheme; il va prendre possession de cette Couronne. Ferdinand second arme contre lui: le Palatin arme de son côté. La bataille de Prague se donne, le Palatin la perd, & Ferdinand recouvre la Couronne de Boheme. Le Palatin est mis au ban de l'Empire. On amuse le Roy de la Grande-Bretagne, beau-pere du Palatin, par de fausses négociations: on l'empêche par-là de lui donner du secours. Le Palatin est dépoüillé de ses Etats; il se retire à Sedan auprès du Duc de Boüillon son oncle qui fait de vains efforts pour le rétablir. Ferdinand & le Palatin

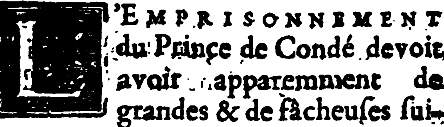
ocient à la Cour de France pour iger le Roy à se déclarer en leur ueur. Le Duc de Bouillon en écrit tement au Roy. Ses raisons pour porter à se déclarer pour le Pain. La Cour mal disposée en faur de ce Prince. Le Duc de Bouil croit faire beaucoup d'obtenir du y la neutralité entre les deux inces. Le Roy envoïe une celebre nbassade en Allemagne pour acmmoder ce fameux differend, mais utilement. Le Roy conformément l'Edit de Nantes ordonne le rétaissement de la Religion Catholique ns le Bearn. Le parti Calviniste y oppose, & refuse d'obéir au Roy. e Roy arme contre-eux, Le Duc de ouillon écrit au Roy en leur faveur; ais sans effet. Le Bearn est soûmis, Religion Catholique y est rétablie. out le parti Calviniste se revolte; partage toutes les Provinces du oyaume entre les Grands de sa relion; il y établit des Commandans, ve des Troupes, & se prépare à la uerre. Le Duc de Bouillon desa-

prouve cette résolution ; la part qu'il eut à cette affaire ; comme il s'y conduisit. Les armes du Roy réussissent par-tout ; Montauban en arrête la prosperité ; il est assiegé par le Roy. Mort du Connétable de Luines. Lesdiguieres lui succede, & se fait Catholique. La Guerre continuë. Le Duc de Boüillon obtient du Roy la neutralité pour ses terres. On tâche de persuader au Roy de la rompre. Bassompierre s'y oppose dans le Conseil du Roy ; discours remarquable qu'il y fit pour cela. Le Roy se déclare pour l'avis de Bassompierre, & maintient la neutralité. Siege de Montpellier. Les Grands du parti Calviniste reconcilient entre-eux les Ducs de Boüillon & de Rohan. Le parti Calviniste est réduit à demander la Paix. Mouvemens & négociations du Duc de Boüillon pour l'obtenir avantageuse. Le Roy accorde la Paix à ses Sujets Calvinistes. Service que le Duc de Boüillon rend au Roy à cette occasion. Sa mort. Ses Enfans. Son éloge.



HISTOIRE DE HENRY DE LA TOUR D'AUVERGNE, DUC DE BOUILLON.

LIVRE HUITIE'ME.



L'EMPRISONNEMENT du Prince de Condé devoit avoir apparemment de grandes & de fâcheuses suites. Il est vrai que contre l'avis du Duc de Boüillon, ce Prince avoit laissé desunir les Seigneurs de son parti, dont l'union seule pouvoit le ga-

rentir des entreprises de la Cour; mais un coup d'un si grand éclat n'étoit que trop capable de les réunir, & le Duc de Boüillon qui avoit toûjours conservé avec eux plus d'union que les autres, avoit assez fait voir dans de moindres occasions ce qu'il étoit capable de faire, pour ne pas craindre qu'il ne formât encore un parti assez puissant pour mettre en liberté le Prince de Condé, & pour renverser tous les desseins de la Reine Mere. Aussi le projet de cette Princesse ne se réduisoit pas au seul emprisonnement du Prince : Elle avoit résolu de faire arrêter les Ducs de Boüillon, de Mayenne, de Vendôme & généralement tous ceux qui avoient conservé quelque correspondance avec le Duc de Boüillon qu'elle craignoit seul plus que tous les autres ensemble. C'étoit ce qu'il faloit faire : car dans des occasions pareilles à celles dont il s'agit, ou il ne faut rien entreprendre, ou il ne faut rien laisser à faire.

Mais le Duc de Boüillon étoit trop prévoïant pour se laisser surprendre; il entretenoit des Espions à la Cour, & il étoit exactement informé de tout

ce qui s'y passoit. Il n'eut pas plûtôt été averti qu'on doubloit les Gardes au Louvre, & qu'il s'y faisoit des mouvemens extraordinaires, qu'il le fit dire au Prince de Condé, & à ses amis; il se tint renfermé dans son Hôtel sous prétexte d'indisposition: à son exemple les Ducs de Mayenne, de Guise & de Vendôme se tinrent aussi sur leurs gardes. Enfin le jour que le Prince fut arrêté, il sortit de Paris & s'en alla à Charenton. Comme il en revenoit il apprit la détention du Prince de Condé; il envoïa sur le champ un Exprès au Duc de Mayenne pour lui dire qu'il l'attendoit à la porte de Saint-Antoine. Le Duc de Mayenne s'y rendit aussi-tôt, fort embarrassé de ce qu'ils auroient à faire dans une pareille conjoncture. Mais le Duc de Boüillon qui n'avoit jamais plus de présence d'esprit que dans les dangers les plus pressans, lui dit qu'il n'étoit plus temps de délibérer; que leur parti devoit être pris; qu'il faloit rentrer dans Paris, joindre le Duc de Guise, soûlever le peuple, & faire, s'il se pouvoit, des barricades semblables à celles du temps de Henry III. qu'à la verité la re-

solution étoit extrême, mais qu'il n'y avoit point d'autre moïen de sauver leur liberté & peut-être leur vie.

Ils alloient exécuter ce dessein lorsqu'il arriva un Exprès de la part du Duc de Guise. Il leur faisoit sçavoir que comme il étoit sur le point de les aller joindre, le Roy & la Reine Mere l'avoient mandé au Louvre; qu'il ne pouvoit se dispenser d'obéir, mais qu'il trouveroit le moïen de s'échaper sur le soir, & de les aller trouver sur le chemin de Soissons où ils avoient dessein de se rendre. Ce message surprit les deux Ducs; ils se regardérent sans se rien dire; mais quand ils eurent renvoïé l'Exprès du Duc de Guise : » Je vous avoüe (dit le Duc » de Boüillon) que la conduite du Duc » de Guise m'est suspecte. Il prétend » apparemment se prévaloir de la con» joncture présente, & se faire acheter » bien cher par la Cour; mais il se » trompe. La Reine Mere est absolu» ment livrée au Maréchal & à la Ma» rêchale d'Ancre. Ces deux personnes » veulent disposer de tout, elles ne sou» friront aucun Seigneur à la Cour, qui » ne soit absolument dans leurs inte» rêts & dans leur dépendance. S'il ne

s'agissoit que de dépendre de la Reine, on pourroit s'en accommoder, mais de s'assujettir à deux personnes qui nous sont si inferieures, & qui n'ont rien de considerable qu'une grande fortune qui les rend insolens, & dont ils abusent, c'est ce qui ne conviendra jamais à un homme qui a autant de naissance & de cœur que le Duc de Guise. Il faudra que tôt ou tard il se broüille avec la Reine Mere; mais s'il abandonne aujourd'hui ses amis, ils pourroient bien alors l'abandonner aussi à leur tour. «

Après que le Duc de Boüillon eut parlé de la sorte, le Duc de Mayenne & lui prirent le chemin de Soissons; ils étoient accompagnez d'environ cent-cinquante Gentilshommes attachez à leur fortune, & prêts à les suivre par-tout. A peine eurent-ils fait une lieuë qu'ils envoïerent à Paris pour apprendre des nouvelles du Duc de Vendôme. On s'en informa inutilement, on ne put sçavoir ce qu'il étoit devenu. Les mêmes personnes avoient ordre de s'adresser au Cordonnier Picard. C'étoit un homme d'importance & fort accrédité parmi le Peuple depuis les differens qu'il

Memoires de la Regence de Marie de Medicis.

avoit eû avec le Marêchal d'Ancre, dont il étoit sorti fort à son honneur. Les Ducs de Mayenne & de Boüillon lui firent dire que s'il vouloit émouvoir la populace, ils rentreroient dans Paris avec cinq-cens Chevaux bien armez pour soûtenir ce qu'il auroit fait. Le Cordonnier fit de son mieux, aussi-bien que la Princesse doüairiere de Condé; mais le peuple n'aimoit pas assez le Prince son Fils pour se soûlever en sa faveur. Cependant les Boutiques furent fermées, le commerce cessa, & la Populace attroupée dans le Fauxbourg Saint-Germain alla fondre sur l'Hôtel du Marêchal d'Ancre & sur la Maison de Corbinelli son Secretaire; il y eut pour deux cens-mille écus de meubles pillez. La Cour s'estima fort heureuse d'en être quitte à si bon marché.

Memoires de Bassompierre.

C'est aujourd'hui l'Hôtel des Ambassadeurs Extraordinaires.

Pendant que ces choses se passoient dans Paris, le Duc de Guise incertain des sentimens de la Reine Mere, crut qu'avant que de se rendre au Louvre, il devoit y envoïer le Duc de Chevreuse son Frere. C'étoit en apparence pour recevoir les ordres de leurs Majestez, en effet pour s'informer s'il pourroit y aller en sûreté, & pour

ſonder les intentions de la Reine. Le Duc de Chevreuſe la trouva ſi occupée à donner ſes ordres, qu'elle ne fit pas la moindre attention à ſon compliment, & ne lui répondit pas. Chevreuſe ſurpris d'une pareille froideur n'en préſuma rien de bon pour ſon Frere, il ſe hâta de ſortir du Louvre. Quelque temps après la Reine revenue de ſa diſtraction fit réflexion que le Duc de Chevreuſe ſeroit infailliblement allé donner l'alarme à ſon aîné ; pour en prévenir l'effet elle envoïa promptement le Marquis de Praſlain au Duc de Guiſe pour l'aſſurer que leurs Majeſtez ſeroient ravies de le voir. Le Duc de Guiſe prévenu par ſon Frere lui demanda ſi ſur ſa parole il pouvoit aller au Louvre en ſûreté. « Perſonne (lui dit Praſlain) « n'en peut mieux juger que vous. *Si* « vôtre conſcience ne vous reproche « rien, venez ; ſi-non, vous devez ſçavoir « ce que vous avez à faire. « Cette « réponſe augmenta les défiances & les ſoupçons du Duc de Guiſe. Au-lieu d'aller au Louvre, il prend avec le Duc de Chevreuſe la route de Soiſſons ; ils y arriverent avant les Ducs de Boüillon & de Mayenne. Pour ce

qui est du Duc de Vendôme, fut le point d'être arrêté par Saint-Gétan, il s'étoit retiré à la Fere, Place dont il étoit Gouverneur.

La retraite de tant de Seigneurs devoit embarasser la Reine Mere; mais la joïe qu'elle avoit de l'emprisonnement du Prince de Condé, ne lui permit pas d'y faire toute l'attention qu'elle devoit. Elle regardoit le jour où elle l'avoit fait arrêter comme un jour de victoire & de triomphe: mais que le présent est un mauvais garand de l'avenir. Ce jour qu'elle s'imaginoit être un jour de gloire pour elle, ce jour où elle croïoit s'être assurée d'une autorité qui ne lui seroit plus contestée, fut l'origine de sa disgrace & de ses premiers malheurs. De Luines qui avoit dès-lors beaucoup de pouvoir sur l'esprit du Roy, étonné d'un aussi grand coup que celui de l'emprisonnement du premier Prince du Sang, en craignit un pareil pour lui-même, si (ce qui ne pouvoit gueres manquer d'arriver) il devenoit suspect à la Reine. Il commença dès-lors à prévenir contre-elle l'esprit du Roy, & il lui donna tant d'ombrages de cette autorité sans bornes

qu'elle s'attribuoit, & dont le Prince de Condé ne pouvoit plus faire le contrepoids; il lui rendit le Marêchal d'Ancre si odieux, & l'on peut ajoûter si redoutable, qu'il porta enfin ce jeune Roy à entreprendre ce qu'on va voir dans la suite de cette Histoire.

Après que les Ducs de Mayenne & de Boüillon eurent tenté envain de faire soulever le peuple de Paris, ils se rendirent à Soissons; ils y trouverent les Ducs de Guise & de Chevreuse, & le Cardinal de Guise Archevêque de Reims leur Frere, qui les y attendoient. Ils dépêcherent aussi-tôt aux Ducs de Longueville & de Vendôme, pour les prier de se rendre au Château de Coucy, où ils pourroient prendre tous ensemble les résolutions qui conviendroient à l'état présent de leurs affaires. Tous ces Seigneurs joints ensemble pouvoient faire un parti redoutable; mais le Duc de Boüillon qui ne pensoit qu'à le fortifier, crut qu'il y faloit encore engager le Duc de Nevers Gouverneur de Champagne. Il ne s'étoit point encore declaré, & il paroissoit avoir des vûës bien éloignées de celles que le Duc de Boüillon pré-

Mémoires de la Regence Marie de de Medicis.

tendoit lui inſpirer. D'ailleurs ce n'étoit pas un homme aisé à gagner. Il avoit toûjours des deſſeins particuliers, mais qui paſſoient aſſez ſouvent pour tenir un peu de la chimére, peu propre par conſéquent à entrer dans les projets d'autrui, & à faire ſon affaire particuliere de celle des autres. Ce caractere du Duc de Nevers avoit empêché les autres Seigneurs dont on vient de parler, de penſer à l'engager dans leur parti. Mais le Duc de Boüillon qui jugeoit mieux qu'un autre de quelle importance il étoit de le gagner, entreprit de l'y attirer. Il y réuſſit enfin contre toute apparence, & l'on peut dire contre les veritables interêts du Duc de Nevers, mais très-avantageuſement pour lui-même, & pour ſa Principauté de Sedan dont la ſituation ſur la Frontiere de Champagne demandoit que le Duc de Nevers ſe déclarât pour le parti que le Duc de Boüillon avoit embraſſé.

Avant que d'entamer cette négociation, il ſe vit obligé de ſe rendre à Coucy. Il y trouva les Ducs de Vendôme, de Longueville, de Mayenne, de Guiſe, de Chevreuſe, le Cardinal de Guiſe & le Marquis de Cœuvres depuis Marêchal d'Eſtrées, que

ses liaisons avec le Duc de Vendôme son proche parent, & ses broüilleries avec le Marêchal d'Ancre avoient engagé dans le parti des Mécontens.

Dès les premieres conferences, le Duc de Boüillon s'apperçut que le Duc de Guise ne tenoit au parti que par bien-séance; & qu'on ménageoit son accommodement avec la Cour. Il étoit de la derniere importance de fixer son irrésolution; outre qu'un Seigneur de sa distinction faisoit honneur au parti, s'il l'eût abandonné, l'on perdoit en même-temps le Duc de Chevreuse & le Cardinal de Guise ses Freres dont les interêts étoient inséparablement unis avec les siens. LeDuc de Boüillon n'oublia rien pour l'obliger à rompre entierement avec la Cour. Il réveilla sa haine contre le Marêchal d'Ancre; il lui fit sentir, toute la honte qu'il y auroit pour lui à vivre dans la dépendance d'un homme, qui (si la fortune ne s'en fût point mêlée) n'eût pas même pensé à entrer en comparaison avec lui, d'un Homme qui avoit conjuré la perte de ses parens & de ses amis & peut-être la sienne, d'un Homme enfin qui étoit l'objet de la haine pu-

Memoires du Duc de Rohan. Liv. 1.

blique, & dont il avoit fait gloire d'être l'ennemi déclaré. Il lui représenta ensuite le peu de fonds qu'il y avoit à faire sur les paroles de la Reine Mere, tant qu'elle seroit gouvernée par le Maréchal & par la Maréchalle d'Ancre; le Traité de Loudun violé par l'emprisonnement du Prince de Condé, & le projet formé de traiter de même la plûpart des Seigneurs assemblez à Coucy. » Quoiqu'on vous promette (ajoûta le Duc » de Boüillon) vous tiendra-t-on parole mieux qu'on n'a fait au premier » Prince du Sang? Vous donnera-t-on » jamais une garantie pareille à celle » du Traité de Loudun? Quand on vous » aura desuni d'avec nous par un accommodement particulier, où sera » vôtre recours si l'on ne vous tient pas » tout ce qu'on vous aura promis? »

Comme le Duc de Boüillon, s'apperçut que ce discours faisoit impression sur l'esprit du Duc de Guise, il ajoûta que les motifs qu'ils avoient de prendre les armes, étoient les plus justes du monde; qu'il s'agissoit de défendre leur liberté & peut-être leur vie; que c'étoit pour délivrer le premier Prince du Sang injustement em-

prisonné, & pour tirer le Roy des mains d'un Etranger que toute la France avoit en horreur; que sa maison pillée sous les yeux de leurs Majestez, que la plûpart des Grands du Royaume soulevez à son occasion en étoient une preuve bien convainquante; que le Roy & la Reine se lasseroient enfin de proteger un Homme si généralement haï; qu'il n'étoit pas possible qu'il se soutint encore long-tems contre tant d'ennemis déclarez, & que sa chûte entraîneroit enfin tous ceux qui seroient attachez à sa fortune.

A toutes ces considerations le Duc de Bouillon ajoûta l'offre qui étoit la plus capable de tenter le Duc de Guise; c'étoit que tous les Seigneurs Mécontens, ceux même qui lui disputoient le rang, le reconnoîtroient pour leur Chef. « Vous tiendrez (lui « dit-il) la place que tenoit le premier « Prince du Sang dans la derniere Guer- « re. Quelle plus grande distinction « pouvez-vous esperer, & quels avan- « tages ne devez-vous point vous en « promettre quand nous ferons nôtre « accommodement? «

Une proposition si avantageuse acheva de gagner le Duc de Guise &

de l'attacher au parti. Les Seigneurs s'assemblerent aussi-tôt, & le Duc de Boüillon leur proposa de marcher droit à Paris avec huit à neuf mille Hommes de pied & deux mille Chevaux qu'ils avoient rassemblez. » Ce » n'est pas (ajoûta-t-il) que je prétende » que nous prenions cette grande Ville » avec si peu de forces ; mais montrons-» nous seulement à ses portes ; conten-» tons-nous de brûler les moulins qui » sont autour, & je vous réponds que » le Peuple se déclarera bien-tôt pour » nous. Ainsi devenus les Maîtres de la » Capitale, nous romprons les desseins » de nos Ennemis, & la Cour sera ré-» duite à nous donner la satisfaction » que nous pretendons. »

Le Duc de Boüillon en donnant ce conseil agissoit suivant les maximes qu'il a toûjours suivies ; qu'il est des circonstances où l'on ne doit jamais faire les choses à demi ; que le succès des grands desseins dépend le plus souvent de la diligence & de la hardiesse qu'on emploïe à les éxécuter, & que le trop de circonspection ne sert d'ordinaire qu'à laisser échaper les occasions de réussir. Il sçavoit de plus que comme il n'y a rien de plus

difficile

difficile que de conserver l'union dans un parti composé de gens à peu près d'une égale autorité, il n'y a point de temps à perdre, & qu'il faut agir d'abord avec beaucoup de vigueur. Les plus éclairez d'entre les Seigneurs, ceux que le génie ou l'experience élevoient au-dessus des autres, furent de l'avis du Duc de Boüillon. Le plus grand nombre l'emporta ; le sentiment du Duc ne fut point suivi ; l'on convint seulement qu'on feroit incessamment de nouvelles levées, & que le rendez-vous général des Troupes seroit à Noyon. Ils se séparerent ensuite. Le Duc de Guise alla dans le Duché dont il portoit le nom, d'où il dépêcha un Gentilhomme au Duc de Lorraine, un autre au Duc d'Epernon, & un troisiéme au Duc de Bellegarde pour les solliciter d'entrer dans le parti. Les Ducs de Mayenne & de Boüillon se retirerent, l'un à Soissons, l'autre à Sedan. Longueville retourna à Peronne, Vendôme à la Fere, & le Marquis de Cœuvres prit le chemin de Laon dont il étoit Gouverneur.

Le peu de résolution des Seigneurs mécontens les fit mépriser de la Cour.

Elle fit lever des Troupes pour les attaquer en même-temps de tous côtez, elle prit contre-eux les résolutions les plus extrêmes. Le sixiéme de Septembre 1616. le Roy alla au Parlement pour y faire verifier une Déclaration contre le Prince de Condé. Il y étoit accusé d'entreprise contre l'Etat, & même contre la personne du Roy, & c'étoit par-là qu'on prétendoit justifier son emprisonnement. Il est vrai que comme l'on n'en donnoit point de preuves, ou qu'elles étoient très-foibles, on n'en eut pas plus mauvaise opinion du Prince. Le Parlement ne laissa pas de verifier la Déclaration, & le Prince de Condé fut traité comme criminel de leze-Majesté sans avoir été convaincu.

Un traitement si rigoureux à l'égard du premier Prince du Sang fit juger au Duc de Boüillon, que les Seigneurs qui s'étoient déclarez pour lui, seroient pour le moins aussi maltraitez. Sur ce préjugé, il se hâta de traiter avec le Duc de Nevers ; il le fit entrer dans le parti des Mécontens, & négocia avec le Prince d'Orange & quelques autres Etats Protestans pour en obtenir du secours.

Pendant que le Duc de Boüillon agissoit si utilement pour fortifier le parti des Seigneurs mécontens, le Duc de Longueville pensoit à s'en détacher. Il étoit un de ceux qui disputoient le rang au Duc de Guise, & qui avoit promis au Duc de Boüillon de lui céder le commandement des armes, & de le reconnoître Chef du parti. Il n'avoit pas plûtôt donné cette parole, qu'il s'en étoit repenti. Il pensoit aux moïens de la dégager, lorsque la Duchesse sa Mere lui offrit de la part de la Cour un accommodement dont il auroit lieu d'être content; il accepta ses offres, sa Paix particuliere fut bien-tôt concluë. Le Duc de Guise en usa dans le même-temps à peu près de la même maniere. Il s'accommoda avec la Cour par l'entremise de la Duchesse sa Femme. C'est ainsi que les liaisons qui ne regardent le bien public que comme un prétexte, & qui n'ont en effet pour objet que l'ambition ou quelque autre interêt particulier, en un mot qui ne sont pas fondées sur la justice, ne sont pas de longue durée.

Cependant comme les deux Seigneurs dont on vient de parler, a-

Memoires de la Regence de Marie de Medicis.

Memoires de Bassompierre.

voient des mesures à garder avec les Mécontens, ils obtinrent que le Roy envoïeroit des Commissaires à Soissons pour traiter d'un accommodement général avec tout le parti, & que cependant on garderoit le secret sur la Paix particuliere qu'ils avoient faite. Cette proposition obligea tous les Seigneurs du parti de se rassembler à Soissons; ils s'y rendirent tous à la réserve du Duc de Longueville. Il trouva des prétextes pour s'en dispenser, quoiqu'il dût garder d'autant plus de mesures avec le parti qu'il abandonnoit, qu'il en avoit été bien servi dans tous ses differens avec le Marêchal d'Ancre.

Le Duc de Guise n'en usa pas de même; il se rendit à Soissons; il y dissimula le mieux qu'il put l'accommodement qu'il avoit fait avec la Cour. Mais un Homme aussi éclairé que le Duc de Boüillon n'étoit pas aisé à tromper; il soupçonna à sa maniere d'agir qu'il n'alloit pas droit, & que s'il n'avoit pas abandonné le parti, il avoit dessein de le faire. Pour l'obliger à se déclarer, il le pressa vivement sur ce qu'il n'avoit point éxécuté la résolution de lever des Trou-

pes, qui avoit été prise à Coucy. Le Duc de Guise s'excusa si mal que le Duc de Mayenne & les autres Seigneurs ne purent s'empêcher d'entrer dans les soupçons du Duc de Boüillon. La conjoncture étoit des plus embarassantes ; chacun se regardoit sans sçavoir à quoi se résoudre, ni à qui se fier. Mais le Duc de Boüillon qui n'étoit pas moins décisif que pénétrant, aïant trouvé le moïen d'assembler les Seigneurs sans que le Duc de Guise y fût présent, il leur proposa sans façon de l'arrêter & de le mettre en lieu de sûreté. » La résolution est « violente, je l'avoüe ; (ajoûta le Duc « de Boüillon) mais avons-nous d'au- « tres précautions à prendre contre un « homme, qui non content de nous a- « bandonner dans le besoin après de « si forts engagemens pris avec nous, « pense encore à se prêter à la Cour « pour être l'instrument de nôtre perte. « Il sçait nôtre secret, il connoît tou- « tes nos ressources ; si nous lui lais- « sons la liberté de nous nuire, person- « ne n'est plus capable de renverser « tous nos desseins, il nous perdra si « nous ne nous assurons pas de lui. »

Memoires du Duc de Rohan. Liv. 1.

Une pareille résolution que le Roy

lui-même & la Reine Mere n'auroient peut-être pas osé éxécuter, étonna tous les Seigneurs. Cependant cet avis l'eût peut-être emporté, si le Duc de Mayenne qui étoit le maître dans Soissons, ne s'y fût opposé. Il demeuroit d'accord qu'il est des extrémitez dont on ne peut se tirer qu'en prenant les résolutions les plus extrêmes ; mais il se fit un scrupule de violer les droits de l'hospitalité à l'égard d'un proche parent qui étoit venu de bonne foy dans une Ville dont-il étoit Gouverneur. Il ajoûta qu'il croïoit bien le Duc de Guise capable d'abandonner leur parti, mais qu'il ne le croïoit pas assez perfide pour le trahir, & pour se prêter à la Cour pour le détruire. Le Duc de Boüillon insista qu'il avoit de bons avis, & que la complaisance du Duc de Guise pour la Cour iroit jusques à prendre contre-eux le commandement d'une Armée. Il n'est pas aisé de décider si le Duc de Boüillon avoit été averti des engagemens du Duc de Guise avec la Cour, ou s'il n'en parloit que par conjecture ; mais il est certain qu'il devina juste, & que le Duc de Guise accepta dans la suite

le commandement d'une Armée contre ces mêmes Seigneurs qu'il avoit engagé lui-même à prendre les Armes.

Une pareille conduite ne donne pas grande opinion du Duc de Guise, au moins par rapport à la bonne foy & au veritable honneur. On ne trouvera point à redire qu'il ait abandonné un parti qui passoit pour être opposé à celui du Roy. Les devoirs des Sujets à l'égard de leurs Souverains sont indispensables, il y a de la gloire à y revenir ; en ce cas il ne faut ni s'en cacher, ni tromper personne. Mais qu'un Homme comme le Duc de Guise, qui faisoit gloire, il n'y a pas long-tems, d'être l'Ennemi déclaré d'un Etranger, haï de toute la France, haï du Roy-même à qui il devenoit de jour en jour de plus en plus suspect, qu'un Homme, dis-je, de la naissance & du rang du Duc de Guise pour un leger interêt, brigue le Commandement d'une Armée qui doit servir à l'établissement de l'autorité de ce même Etranger, & à la ruine de ses parens & de ses amis qui demandent qu'il soit éloigné des affaires, & qu'il ne soit plus en état de leur nuire ; c'est ce qui n'est pas

aisé à comprendre, ou plûtôt c'est ce qui donne lieu de conclure que l'ambition ne connoît point de regles, & qu'il n'y a point de devoirs dont elle ne se dispense pour arriver à ses fins.

On proposa ensuite dans l'Assemblée des Seigneurs de quelle maniere on en useroit avec Chanvalon & Boissise, à qui le Roy avoit donné la Commission de traiter avec les Seigneurs mécontens. Le Duc de Boüillon representa à cette occasion qu'il faloit se défier des intentions de la Cour; qu'apparemment les Commissaires étoient envoïez plûtôt pour travailler à les desunir, que pour leur donner les justes satisfactions qu'ils avoient droit de prétendre; qu'ainsi il faloit s'attacher à demeurer unis, à n'entendre à aucun accommodement particulier, & à être toûjours en garde contre les artifices de la Cour: que quant à l'accommodement qui pourroit être proposé, il faloit l'accepter tel qu'il pût être; que s'il étoit avantageux, il faudroit s'y tenir, & que s'il ne l'étoit pas, il leur donneroit au moins le temps de prendre leurs mesures, & de se mettre en

Memoires de la Regence de Marie de Medicis.

état d'obtenir de meilleures conditions au Printemps prochain.

Ce fut dans ces dispositions qu'on s'assembla à Cravançon à une lieuë de Soissons. L'accommodement fut bientôt conclu, parce que les Seigneurs n'étoient pas résolus de s'y tenir, & qu'ils s'apperçurent que le temps n'étoit pas propre à obtenir des conditions plus avantageuses. Dès que cette feinte Paix eut été arrêtée, le Duc de Guise fit agréer aux Seigneurs, qu'il fit un voïage à la Cour avec le Duc de Chevreuse & le Cardinal ses Freres, pour y ménager, disoit-il, les interêts du parti, & y travailler à la ruine du Maréchal d'Ancre. Des trois Freres le Cardinal de Guise étoit le seul qui y alloit de bonne foy, & qui étoit veritablement affectionné au parti ; aussi lui rendit-il dans la suite des services assez importans.

Ibid.

Memoires de Bassompierre.

Comme les Seigneurs mécontens dissimuloient de leur côté, la Cour dissimuloit aussi du sien ; elle parut contente des Seigneurs, & la Reine Mere fit verifier au Parlement une Déclaration donnée en leur faveur. Cependant comme aucun de ces Seigneurs ne revenoit à la Cour, quoi-

qu'ils en eussent tous la liberté, il étoit aisé de juger que la Paix ne dureroit pas long-temps, & qu'on reprendroit les armes à la premiere occasion.

Dans ce même-temps le Roy tomba malade assez dangereusement, on craignit même pour sa vie. La nouvelle s'en étant répandue, personne n'en parut plus sensiblement touché que ces mêmes Seigneurs que la Reine & le Marêchal d'Ancre affectoient de faire passer pour les plus grands Ennemis qu'eût le Roy dans tout son Royaume. Le Cardinal de Guise lié depuis peu avec de Luines dans le dessein de perdre le Marêchal d'Ancre, l'engagea à le dire au Roy, & de Luines ajoûta du sien, que Sa Majesté n'avoit point de plus fideles Sujets & de plus affectionnez Serviteurs, que ces Seigneurs; & qu'ils viendroient même avec empressement lui faire leur Cour, dès qu'ils seroient assurez de ne point trouver auprès de lui un Etranger insolent, que la Reine Mere vouloit rendre le Maître des affaires, & qui ne pensoit qu'à les perdre. Le Roy fut si satisfait des bons sentimens de ces Seigneurs, qu'il témoigna qu'ils

lui feroient plaisir d'être toûjours bien unis ensemble, & de ne se reconcilier jamais avec le Marêchal d'Ancre.

Sur cette assurance que de Luines eut grand soin de leur faire donner, le Duc de Nevers fit faire des levées dans son Gouvernement & dans ses Terres. Le Duc de Boüillon qui avoit ses intrigues en Allemagne, dans les Provinces-Unies, & dans le Païs de Liege, y fit aussi lever des Troupes, & il donna ordre qu'on y achetât des armes & des munitions de guerre. Le Duc de Nevers ne prit aucun prétexte pour rompre la Paix qui venoit d'être concluë. Il crut que l'approbation que le Roy venoit de donner à l'union des Seigneurs, lui suffisoit, & que de Luines qui l'en avoit fait assûrer, lui en étoit un bon garand. Il connoissoit tout le pouvoir qu'il avoit sur l'esprit du Roy, & il étoit persuadé qu'on faisoit plaisir à Sa Majesté & à son Favori en portant les choses un peu à l'extrémité, pour leur donner un prétexte d'éloigner le Marêchal d'Ancre, & même la Reine Mere dont le Roy continuoit à se dégoûter de plus en plus. Le Duc de Nevers ne se trompoit pas. Cependant

comme l'approbation du Roy étoit secrette, qu'il ne l'avoit point donnée par écrit, & qu'on pouvoit la desavoüer, les amis même du Duc de Nevers, desaprouverent le dehors de sa conduite, quoiqu'ils l'approuvassent dans le fond.

Le Duc de Boüillon plus habile & plus précautionné, se servit d'un prétexte qui parut très-plausible à bien des gens. Il lui servit non-seulement pour autoriser les mouvemens qu'il se donnoit, mais encore pour mettre le parti Calviniste dans ses interêts. Il avoit tenté inutilement de l'y engager depuis l'emprisonnement du Prince de Condé. Ce parti peu satisfait de ce qu'il n'avoit pas assez soûtenu ses prétentions lors du Traité de Loudun, s'étoit tenu sur la réserve, & paroissoit ne prendre aucun interêt à tout ce qui se passoit tant du côté de la Cour, que de celui des Seigneurs mécontens. Le Duc de Rohan & du Plessis Mornay contribuoient de tout leur pouvoir à l'entretenir dans cette indifference; le premier par sa jalousie contre le Duc de Boüillon; le second par son inclination pour la Paix, & par son grand âge qui ne lui permet-

toit plus de s'engager dans des broüilleries. Malgré tous les mouvemens qu'ils se donnerent, le Duc de Boüillon trouva le moïen de tirer les Calvinistes de cette espece d'assoupissement, & de les engager dans ses interêts. C'étoit un coup de partie ; la Cour n'appréhendoit rien tant que leur union avec le Duc de Boüillon, dont le génie & les intrigues n'étoient déja que trop capables de l'embarasser.

Le moïen que le Duc de Boüillon emploïa, & qui lui servit en même-temps de prétexte pour colorer les levées qu'il faisoit, fut de faire courir le bruit que le Marquis de Spinola traitoit des prétentions de la Mark Maulevrier sur la Souveraineté de Sedan ; qu'en vertu de cette acquisition, il viendroit assieger Sedan avec toutes les forces des Archiducs des Païs-Bas Catholiques, & que le Maréchal d'Ancre Pensionnaire des Espagnols, leur avoit promis de favoriser Spinola, en empêchant le Roy de secourir le Duc de Boüillon, & même en faisant en sorte que les Troupes du Roy qui étoient sur la Frontiere de Champagne, favoriseroient cette entrepri-

Vie de du Plessis Mornay. Liv. 4. Lettres & Memoires du même à l'an 1615.

se. Si cette nouvelle eût été vraie, personne n'eût pu trouver à redire que le Duc de Boüillon prît ses précautions pour la défense de Sedan, en levant des Troupes & en faisant entrer des munitions dans cette Place. D'un autre côté les Calvinistes ne craignoient rien tant que l'augmentation de la puissance des Espagnols sur les frontieres de France, sur-tout si cela fût arrivé par la prise de Sedan. Ils regardoient cette Place comme étant à eux, parce que tous les Habitans & le Prince même qui en étoit le Souverain, faisoient profession de leur Religion. D'ailleurs si les Espagnols en eussent été les Maîtres, ils leur eussent fermé la porte pour faire entrer en France de ce côté là les secours d'Allemagne & de Holande, ausquels ils prévoïoient qu'ils pourroient avoir recours. Rien n'étoit donc plus capable de mettre les Calvinistes dans les interêts du Duc de Boüillon, que la crainte de le voir dépoüillé de la Souveraineté de Sedan.

Le Duc de Boüillon aïant donc trouvé un prétexte si favorable à ses desseins, il ne fut plus question que

de le faire valoir d'une maniere qui répondît aux vûës qu'il s'étoit proposées. Pour cet effet il engagea la Duchesse de Boüillon sa Femme à faire un voïage dans les Terres qu'il avoit en France, en apparence pour y regler ses affaires, en effet pour y répandre le bruit dont on vient de parler, & pour lui donner de l'autorité. Mais comme l'on ne persuade jamais mieux les autres, que lorsque l'on est convaincu de la verité de ce que l'on dit, le Duc de Boüillon porta la précaution jusques à faire croire à la Duchesse elle-même, que le bruit qu'elle devoit appuïer, étoit veritable. Par-là il ne laissoit rien à la discretion d'une Femme, qui eût peut-être été tentée de découvrir son secret.

La Duchesse de Boüillon s'acquita d'autant mieux de sa commission, qu'elle étoit elle-même fort allarmée du prétendu Traité de Spinola. Partout où elle passoit, dans tous les endroits où elle alloit, elle parloit de de ce Traité comme d'une chose indubitable. Elle en paroissoit allarmée, elle insinuoit que la principale raison qui l'avoit obligée de quitter Sedan,

étoit la crainte qu'avoit eu le Duc de Boüillon de la voir exposée aux périls d'un Siege : c'est ce qu'elle disoit à tout le monde. Mais quand elle étoit avec des Calvinistes, elle leur representoit vivement l'interêt qu'ils avoient à la conservation de Sedan, & la perte irréparable que feroit le parti, si les Espagnols se rendoient les Maîtres de cette importante Place. Par ces discours soutenus de ses larmes & de ses inquietudes sur les dangers où le Duc son Epoux alloit être exposé, elle gagnoit les esprits, elle touchoit les cœurs, elle acqueroit des amis & des Partisans au Duc de Boüillon, elle mettoit le parti Calviniste en mouvement.

Les plus éclairez d'entre les Prétendus Réformez ne pouvoient se résoudre à croire ce que disoit la Duchesse de Boüillon. Ils ne pouvoient comprendre que Spinola entreprît de traiter des prétentions de Maulevrier sur Sedan, sans l'approbation des Archiducs, ni que les Archiducs consentissent à une entreprise qui causeroit infailliblement une rupture ouverte entre les deux Couronnes. La situation des affaires de la Maison d'Au-

triche en Italie & en Allemagne, ne permettoit pas qu'on s'engageât dans une Guerre avec la France. On demeuroit d'accord de la haine du Marêchal d'Ancre contre le Duc de Boüillon, & de la passion qu'il avoit de le perdre. Mais quelque puissant qu'il pût être à la Cour, quelque crédit qu'il eût sur l'esprit de la Reine Mere, on ne pouvoit s'imaginer que cette Princesse pût se résoudre à souffrir qu'un Etranger dépendant de l'Espagne se rendît le Maître d'une Souveraineté sur la frontiere du Royaume. C'est ainsi que le Duc de Rohan & du Plessis raisonnoient sur le prétendu Traité de Spinola. Mais le plus grand nombre, les Ministres & les Consistoriaux, gens défians, ombrageux, & toûjours prêts à se soulever, ne pouvoient souffrir qu'on demeurât tranquiles sur le danger où ils vouloient que Sedan fût exposé, & approuvoient les préparatifs de Guerre que faisoit le Duc de Boüillon, & les précautions qu'il prenoit pour se défendre.

D'un autre côté la Reine Mere qui ne consultoit pas la Duchesse de Boüillon sur ce qu'elle devoit croire des

desseins du Duc son Epoux, ne se contenta pas de faire filer des Troupes en Champagne. Elle écrivit au Résident de France à Bruxelles, de faire en sorte que les Archiducs empêchassent qu'on ne passât sur leurs Terres pour porter des armes & des munitions à Sedan, & pour y conduire des Gens de guerre. Il l'obtint, & cette précaution jetta le Duc de Boüillon dans un embarras qu'il n'avoit pas prévû. Pour s'en tirer, il écrivit une longue lettre au Roy; il s'y plaint des Archiducs, & du grand nombre de Gens de guerre dont on augmentoit les garnisons des Places de Sa Majesté voisines de Sedan. Il represente au Roy que ces préparatifs semblent marquer un dessein formé d'investir cette Place; enfin il le prie de trouver bon que dans une pareille conjoncture, il use des moïens legitimes que la nature met entre les mains de chacun, quand il est question de se défendre, & de conserver son bien. Cette lettre fut fort mal prise à la Cour. Le Roy y répondit le 27. de Decembre 1616. Sa Majesté y reproche au Duc de Boüillon ses intrigues & ses caballes au dedans & au dehors

Du 14. Decemb. 1616.

du Royaume. Elle lui marque les raisons qu'elle avoit eüë, d'envoïer des Troupes dans une province où le Duc de Nevers & lui témoignoient assez ouvertement qu'ils avoient dessein de se cantonner. Enfin le Roy lui demande une explication sur la fin de sa lettre. « Les moïens legitimes que vous avez de vous conserver (ajoûte Sa Majesté) sont de vous adresser à moi; c'est d'attendre de ma protection la conservation de ce que vous possedez par la bien-veillance du feu Roy mon Seigneur & Pere; c'est de me rendre l'obéïssance que vous me devez. «

Mercure François à l'an 1616.

Le Duc de Boüillon en écrivant au Roy avoit aussi écrit à la Reine Mere. Il lui representoit l'interêt qu'avoit la France à sa conservation, & à ne pas souffrir que ceux qui n'en aiment pas la grandeur, augmentassent leurs Etats en entreprenant sur sa Principauté de Sedan. Il semble par-là insinuer le prétendu Traité de Spinola quoiqu'il ne s'en explique pas clairement. Il prie ensuite la Reine de donner à cette occasion au Roy les conseils qui conviennent à sa gloire, au bien de son Etat, & aux obligations

qu'il a contractées en accordant sa protection aux Souverains de Sedan. On ne voit point la réponse que lui fit la Reine Mere ; on peut juger de ses sentimens par rapport au Duc de Boüillon, par la lettre du Roy dont on vient de donner l'extrait. Cette Princesse y avoit beaucoup plus de part que lui, aussi-bien qu'à tout ce qui s'étoit fait contre les Seigneurs mecontens, & à tout ce qui se fera dans la suite.

L'an 1617. le 6. de Janvier.

Au commencement de l'année suivante le Duc de Boüillon fit réponse à la lettre du Roy. Il s'y justifie sur les cabales & les intrigues que Sa Majesté lui avoit reprochées, & généralement sur tout ce qui s'étoit passé depuis le Traité de Loudun. Il avoüe qu'il a eu des commerces de lettres avec les Princes ses voisins, & que même il leur a rendu des visites ; mais il soutient que ce n'a été que pour satisfaire aux devoirs d'amitié, de parenté, ou de voisinage ; qu'il a toûjours eu en vûe le service de Sa Majesté, & qu'il n'a ni rien dit, ni rien fait à son préjudice. Cet article pouvoit être vrai en un sens : travailler à l'éloignement du Maréchal

d'Ancre & de ses créatures, c'étoit servir le Roy fort utilement, & selon que lui même avoit témoigné le souhaiter; mais ce n'étoit pas servir la Reine Mere. Elle pouvoit tout, elle disposoit de tout, & le Roy quoique majeur ne pouvoit rien. C'étoit donc en ce sens que le Duc de Boüillon prétendoit servir le Roy, & il supposoit que le Roy l'entendoit bien, & qu'il concevoit que la consideration de la Reine Mere l'empêchoit de s'expliquer plus clairement. On verra dans la suite de cette Histoire, par ce que le Roy fit lui-même contre le Marêchal d'Ancre & contre la Reine Mere, que le Duc de Boüillon n'entroit pas mal dans ses sentimens en travaillant à l'éloignement de l'un, & en procurant la diminution de l'autorité de l'autre.

Après s'être excusé de la sorte, le Duc de Boüillon donne au Roy l'explication qu'il lui avoit demandée. « La nature, dit-il, nous apprend à « défendre nôtre bien, & à le conserver « à nos enfans. Les Sujets opprimez « doivent premierement avoir recours « à leur Souverain; car enfin les Rois « ne sont établis que pour la défense de «

» leurs peuples. Celui qui sans être su-
» jet, à des Etats sous la protection d'un
» plus grand Prince, en use autre-
» ment. Quand on l'attaque injuste-
» ment, il a recours au Souverain qui
» lui a promis de le proteger; & en cas
» de refus, il use des moïens qu'il peut
» trouver ailleurs pour opposer une jus-
» te défense à une injuste violence. J'ai
» le bonheur, SIRE, d'être né vôtre
» Sujet (continuë le Duc de Boüillon)
» & j'espere que Vôtre Majesté voudra
» bien me conserver dans la possession
» des Terres que mes Ancêtres m'ont
» laissé en France, & des marques
» d'honneur & de distinction dont une
» des plus anciennes Maisons du Royau-
» me, de laquelle je descens, joüit de-
» puis plusieurs siecles. Ma Souverai-
» neté de Sedan est sous la protection de
» vôtre Couronne, & je ne puis pas me
» persuader que Vôtre Majesté ait des-
» sein de la priver de cet avantage. Que
» si la mauvaise volonté de mes Enne-
» mis va jusques à me faire perdre
» l'honneur de vos bonnes graces & de
» la protection que vous m'avez pro-
» mise, en ce cas, SIRE, je crois que
» la nature me permet d'opposer à leur
» injustice le secours de mes Sujets, de

mes Parens, & de mes Amis ; sans «
qu'on puisse me reprocher que je m'é- «
carte de ce que je dois à Vôtre Ma- «
jesté en qualité de Sujet, & de Sei- «
gneur d'une Souveraineté que les «
Rois vos prédécesseurs ont prise sous «
la protection de leur Couronne. « «
C'est ainsi que le Duc de Boüillon s'explique sur une matiere assez délicate. Ceux qui trouvent sa réponse obscure & embarrassée, seroient peut-être bien en peine d'en faire une qui fût plus claire & plus précise. On la comprit fort bien à la Cour, & l'on n'y douta point qu'il n'eût pris ses mesures pour se bien défendre si l'on prenoit le parti de l'attaquer.

Cependant comme le Duc de Nevers dont les interêts étoient si liez avec ceux du Duc de Boüillon, ne se contentoit pas de lever des Troupes, mais qu'il se rendoit Maître des Villes de son Gouvernement de Champagne, qui vouloient bien le recevoir, ou qu'on lui livroit ; la Reine Mere qui se croïoit en état de tout entreprendre, fit donner au Roy une Déclaration par laquelle il étoit déclaré Rebele & criminel de leze-Majesté ; elle fut verifiée au Parlement le 17. de

L'An 1617. Janvier. Cette Déclaration fit beaucoup de bruit,&le Roy lui-même n'en fut pas content. Mais on s'étoit accoûtumé à tout faire sans lui en parler. Les Ducs de Vendôme, de Boüillon, & de Mayenne firent à cette occasion de fortes Remontrances au Roy au nom des Princes, des Ducs & Pairs, des anciens Officiers de la Couronne, & des principaux Seigneurs duRoyaume. Mais ces Remontrances ne servirent qu'à les faire déclarer eux-mêmes criminels de leze-Majesté, si dans quinze jours ils ne rentroient dans leur devoir. Le Marquis de Cœuvres & le President le Jai furent compris dans la mêmeDéclaration qui fut aussi verifiée au Parlement.

En même-temps la Reine Mere fit marcher le Marêchal de Montigny avec des Troupes qui soumirent en peu de temps le Nivernois. Le Duc de Guise & le Marêchal de Themines enleverent presque toutes les Places que le Duc de Nevers avoit en Champagne ; & le Duc de Mayenne fut assiegé par le Duc d'Angoulême dans Soissons, où il se défendit avec toute la vigueur & la bravoure imaginable. Cependant il eût été contraint de se

Memoires de la Regence de Marie de Medicis.

rendre

rendre enfin à diſcretion, ſi le Duc de Boüillon n'eût marché à ſon ſecours avec douze mille Hommes de pied & deux mille Chevaux. Mais quoique ſa capacité & ſon experience conſommée dans la Guerre donnaſſent de grandes eſperances au Duc de Mayenne, qu'il feroit lever le ſiege de Soiſſons, & que tout le monde en fit le même jugement; le Duc de Boüillon crut qu'il devoit éviter autant qu'il le pourroit, de ſe commettre avec une Armée qui avoit pour elle le nom & l'autorité du Roy; réſolu pourtant de le faire, s'il ne pouvoit pas par une autre voïe ſauver le Duc de Mayenne. Il crut donc qu'il falloit joindre aux Armes l'intrigue & la négociation. Il fit agir les Partiſans qu'il avoit parmi les Calviniſtes, pour les engager à ſe déclarer en ſa faveur. Memoires de Baſſompierre.

Mais la Ducheſſe de Boüillon avoit ſi fort avancé les affaires de ce côté-là, que les Prétendus Réformez s'étoient aſſemblez à la Rochelle de leur autorité & ſans la permiſſion du Roy. Leur deſſein étoit en apparence de demander juſtice à Sa Majeſté contre le Duc d'Epernon, qui avoit ſans

son ordre fait une entreprise sur la Rochelle, & de prendre des mesures pour empêcher qu'à l'avenir on ne tombât dans un pareil inconvenient; mais en effet ils s'étoient assemblez pour demander la réformation du Gouvernement que les Seigneurs Mécontens demandoient de leur côté, & pour pourvoir à la conservation de Sedan. Cette entreprise des Calvinistes embarassoit la Cour au dernier point : & effectivement rien n'étoit plus capable de faire échoüer tous ses desseins; mais cette voïe, quoique fort efficace, eût été un peu trop lente pour dégager le Duc de Mayenne sans que le Duc de Boüillon attaquât l'Armée du Roy. Il crut donc qu'il faloit presser ses intrigues du côté de la Cour, & engager le Roy à se déclarer hautement contre le Marêchal d'Ancre. Il étoit persuadé qu'une pareille démarche auroit des suites qui ruineroient tous les desseins de la Reine Mere, & qui tireroient les Seigneurs Mécontens du danger où ils se trouvoient d'être enfin accablez.

La conjoncture étoit des plus favorables. Le Connêtable de Montmorency, le Duc d'Epernon, & le Ma-

rêchal de Lesdiguieres venoient de faire une Ligue particuliere contre le Marêchal d'Ancre : tous les Ordres du Royaume crioient contre lui ; le peuple l'avoit en horreur, & le Roy luimême prévenu par de Luines ne croioit ni sa Couronne ni sa vie en sûreté, tant que le Marêchal seroit en vie. Le Duc de Boüillon bien informé de ces dispositions crut qu'il en devoit profiter. Il engagea le Cardinal de Guise à presser de Luines de porter le Roy à prendre enfin une résolution. Ce favori n'avoit pas besoin d'être sollicité ; il haïssoit le Marêchal, il en avoit été menacé, il le craignoit, & sa propre sûreté demandoit qu'il le prévint. Mais le Roy ennemi des actions violentes avoit de la peine à se résoudre à perdre le Marêchal. De Luines étoit au desespoir de cette indétermination du Roy ; il agissoit, il faisoit agir tous ceux qui avoient du pouvoir sur l'esprit de Sa Majesté ; tant de mouvemens déterminerent enfin le Roy. Il consentit qu'on le défit du Marêchal d'Ancre. Sa mort suivit d'assez près ce fatal consentement qu'on avoit eu tant de peine à obtenir du Roy. Il fut tué de

trois coups de piſtolet en entrant dans le Louvre. C'eſt ainſi que finit cet Homme ſi favorisé de la fortune, & qui diſoit lui-même qu'il vouloit éprouver juſques où elle pouvoit porter un particulier ; parole qui le rendit ſuſpect au Roy, & dont ſes Ennemis ſçûrent bien ſe prévaloir. On l'accuſoit d'une vanité, d'un luxe, d'une hauteur, & d'une inſolence inſupportable. On y ajoûtoit un deſir inſatiable de s'agrandir & de s'enrichir: vices à la verité qui font des Ennemis, mais qui ont toûjours été inſéparables de la haute fortune & d'une trop grande proſperité ; ils n'ont jamais fait le caractere ſingulier d'aucun Particulier, encore moins d'aucune Nation à l'excluſion des autres ; tout autre en ſa place les eût eus. Car enfin il eſt auſſi difficile de trouver des Hommes que les ſuccès & l'élévation ne rendent point inſolens, qu'il eſt rare d'en voir qui ne ſe laiſſent point abatre par l'infortune & par les diſgraces. Le Marêchal d'Ancre fut donc tel que ſont tous ceux que la fortune éleve au-deſſus des autres ; il avoit même de grandes qualitez : c'eſt une juſtice que ſes Enne-

Memoires de la Regence de Marie de Medicis.

mis lui ont rendu. Mais la fortune ſe laſſa de le favoriſer ; c'eſt ce qui le diſtingua de bien d'autres qui ne valoient pas mieux que lui, mais dont la fortune a été plus conſtante.

La mort du Marêchal d'Ancre changea en un inſtant toute la face des affaires. Cette nouvelle aïant été portée à Soiſſons par un Courrier que le Cardinal de Guiſe y envoïa, elle ſe répandit en même temps dans la Ville & dans l'Armée. Auſſi-tôt ſans autre précaution tout le monde mit bas les Armes ; il n'y eut plus de difference entre les amis & les ennemis, chacun ſe regarda comme étant du même parti. Le Duc d'Angoulême même qui commandoit l'Armée du Roy, fut le lendemain dîner dans la Ville. La même choſe arriva dans les Armées de Champagne ; il s'y fit une réunion générale, & le Duc de Boüillon qui marchoit droit à Soiſſons pour en faire lever le Siege, ſe vit par-là délivré de l'engagement où il ſe trouvoit d'attaquer l'Armée du Roy, & de livrer un combat dont le ſuccès heureux ou malheureux eût pu lui attirer bien des affaires qui ne convenoient pas aux deſſeins qu'il avoit formez, Ibid.

Memoires de la Regence de Marie de Medicis.

il les pria de faire réflexion qu'ils avoient été déclarez dans les formes criminels de leze-Majesté ; qu'en consequence, s'ils ne prenoient pas les précautions nécessaires dans de pareilles conjonctures, on pourroit bien les arrêter, & travailler ensuite à l'instruction de leur procès ; que supposé que dans le mouvement où étoient les choses, le Roy voulût bien n'y pas regarder de si près, on pourroit tôt ou tard faire revivre cette affaire, & qu'au premier mécontentement qu'on auroit d'eux, on se croiroit en droit de les traiter comme des Rebelles, toûjours chargez du même crime, puisque le Roy ne leur en avoit point accordé d'abolition ; qu'ainsi il croïoit qu'avant que de se livrer à la Cour, il faloit s'attacher à l'obtenir ; qu'elle étoit d'autant plus nécessaire, qu'il ne faloit pas s'imaginer que par la mort du Marêchal d'Ancre, le Gouvernement en devint beaucoup meilleur : qu'au lieu d'un favori l'on en alloit voir trois ; que leurs vûës n'iroient pas apparemment au bien de l'Etat, mais à l'établissement de leur fortune particuliere ; que de

Luines & ses deux Freres Brantes & Cadenet ne seroient pas contens, que chacun d'eux ne fût aussi puissant que l'avoit été le Marêchal d'Ancre : qu'il n'y auroit point de Seigneur, de quelque rang qu'il fût, qui ne se vît obligé de leur faire la Cour, & que les plus grandes dignitez de l'Etat suffiroient à peine à l'ambition des trois Freres. « Pour moi, continua le Duc de Boüillon, mon parti est pris. Com- «
me je n'espere plus que le Gouverne- «
ment devienne meilleur tant que le «
Roy ne sera pas en âge de gouverner «
par lui-même ; comme je ne suis pas «
d'humeur à dépendre éternellement «
des favoris, ou à me commettre avec «
eux ; dès que j'aurai rendu au Roy ce «
que je lui dois, & que j'aurai fait par «
bienséance quelque séjour à la Cour, «
je prétends me retirer dans ma Prin- «
cipauté de Sedan, pour ne m'y occu- «
per plus que des affaires de ma Mai- «
son, que je n'ai que trop long-temps «
négligées. Le temps apprendra peut- «
être qu'une pareille retraite ne seroit «
pas le plus mauvais parti que nous «
pourrions tous prendre ; nous n'en «
serions que plus estimez & plus consi- «
derez à la Cour. « «

Memoires de la Regence de Marie de Medicis.

Le conseil que donnoit le Duc de Boüillon, étoit d'autant plus sage, qu'on opina fortement contre les Seigneurs dans le Conseil du Roy, quand la demande qu'ils faisoient à Sa Majesté y fut examinée, & qu'à l'égard du Gouvernement, les choses s'y passerent à peu près comme le Duc de Boüillon l'avoit prévû. Mais ces Seigneurs comptoient si fort sur les assurances que de Luines leur donnoit, qu'ils seroient les bien-venus à la Cour, & sur les mesures que le Cardinal de Guise avoit prises avec ce Favori, qu'ils résolurent de se fier au Roy, sans prendre aucune des précautions que la prudence & leur propre sûreté demandoient qu'ils prissent. Le Duc de Boüillon qui s'en tenoit toûjours au parti le plus sûr lorsqu'il n'avoit que ses interêts à ménager, laissa partir les plus pressez, & résolut de n'aller à la Cour, que lorsqu'il jugeroit qu'il y pourroit aller en toute sûreté. Il prit pour prétexte de ce retardement l'obligation où il se trouvoit de congedier les Troupes étrangeres qui avoient été levées sous son nom. Il fit même une tentative du côté de la Cour pour en obtenir deux cens mille

livres qu'il faloit leur compter, & on les lui eût apparemment accordées, si les autres Seigneurs du parti avoient fait paroître aussi peu d'empressement que lui de retourner à la Cour. Mais comme ils s'y livroient eux-mêmes sans exiger aucune condition, le Roy se prévalut de leur impatience, & refusa absolument de contribuer au payement de leurs Troupes. Il falut donc que les Seigneurs les païassent du leur. L'on n'entendit plus parler de cette affaire, & les Etrangers furent congediez sans faire aucun desordre.

Le premier des Seigneurs mécontens qui retourna à la Cour, fut le Duc de Vendôme. De Luines qui avoit dessein d'épouser sa sœur, Fille naturelle du feu Roy, fit passer au Conseil que le Duc reviendroit à la Cour, sans faire aucune satisfaction publique à Sa Majesté, & sans attendre qu'elle eût donné une Déclaration en faveur des Seigneurs mécontens, & de ceux qui avoient suivi leur parti. L'accommodement particulier du Duc de Vendôme fut comme la regle & le modele de celui des autres Seigneurs. De Luines fit encore passer dans le Conseil du Roy, que les Ducs de

Relation de la mort du Maréchal d'Ancre.

Mayenne, de Boüillon, de Nevers, & les autres pourroient revenir à la Cour, & qu'ils y seroient tous également bien traitez selon la distinction de leur naissance & du rang qu'ils avoient coutume d'y occuper. En consequence de cette résolution du Conseil, tous les Seigneurs mécontens à la réserve du Duc de Boüillon revinrent à la Cour, & furent fort bien reçûs du Roy. Ce bon accüeil ne contentoit point le Duc de Boüillon; il pressoit toûjours les Seigneurs d'obtenir une Déclaration du Roy qui les mît à couvert des recherches qu'on pourroit faire à l'avenir sur ce qui s'étoit passé. Ils l'obtinrent enfin, elle fut verifiée au Parlement le 12. de May 1617. Elle portoit en termes exprès que le Roy mieux informé des veritables desseins des Seigneurs mécontens, & satisfait de leurs soumissions révoquoit les Déclarations précédentes données contre-eux, & les rétablissoit dans les biens, honneurs & dignitez, dont ils joüissoient auparavant. Dès que cette Déclaration eut été verifiée, le Duc de Boüillon qui paroissoit n'avoir retardé son retour à la Cour, que parce qu'il étoit occupé

aü licencîment des Troupes étrangeres, se rendit auprès du Roy qui lui fit tout le bon accüeil qu'il eût pu souhaiter. Il fut suivi de près par les Députez de l'Assemblée de la Rochelle, qui vinrent faire leurs soumissions au Roy, & l'assurer qu'elle s'étoit séparée suivant ses ordres.

Tout étant ainsi pacifié, le Duc de Boüillon qui n'aimoit pas les Favoris, & qui n'avoit jamais pu s'en accommoder, representa aüx Seigneurs liguez à l'occasion de l'emprisonnement du Prince de Condé, qu'il faloit au moins par bienséance solliciter sa liberté. C'est à quoi ils n'avoient pas pensé; mais ils convinrent qu'on ne pouvoit pas s'en dispenser. L'on fit donc tout ce que l'on put pour l'obtenir; le Roy donna de bonnes paroles, mais de Luines qui vouloit établir son poüvoir, s'y opposa sous main, & rendit inutiles toutes les sollicitations que l'on fit en faveur du Prince. Ce coup de crédit fit juger au Duc de Boüillon, que de Luines porteroit son autorité encore plus loin que le Marêchal d'Ancre; & comme il étoit persuadé que le regne absolu des Favoris est la ruine d'un Etat,

parce que ce n'est pas son bien qu'ils ont en vûë, mais qu'ils rapportent tout à leurs interêts particuliers, ce lui fut un nouveau motif de quitter la Cour pour n'y plus revenir. Comme il étoit occupé de l'éxécution de ce dessein, il fut entierement déterminé à ne la plus differer par l'évenement que l'on va raconter.

Memoires de Deageant.

Un Gentilhomme Servant de la Maison du Roy, nommé Gignier, qui avoit un grand accès auprès du Duç de Vendôme, dans le dessein d'avancer sa fortune en se procurant des liaisons étroites avec de Luines, s'avisa de lui faire confidence qu'il avoit découvert une des plus grandes conspirations qui se fût jamais formée en France contre le Roy, contre l'Etat, & contre de Luines lui-même. Le Favori effraïé le presse, & lui promet de grandes récompenses pour l'engager à lui dire tout ce qu'il sçavoit de ce furieux projet. Gignier paroît se rendre aux instances de de Luines, & lui déclare qu'on avoit résolu de se défaire de lui, de se saisir de la personne du Roy, de l'obliger à mettre en liberté le Prince de Condé, à rappeller la Reine Mere, & de lui rendre sa

premiere autorité. Que si le Roy faisoit la moindre résistance, la résolution étoit prise de se défaire de lui, & d'élever sur le Trône le Duc d'Anjou pour qui la Reine Mere avoit beaucoup plus de tendresse que pour le Roy. Voila ce que se proposoient les Conjurez selon Gignier. Il fut question de les nommer, & Gignier n'hesita point à déclarer que c'étoit le Cardinal de Guise, les Ducs de Vendôme, de Nevers, de Longueville, de Mayenne, de Chevreuse, & de Boüillon. Il y ajoûta encore le Marquis de Cœuvres, le Président le Jay, & plusieurs autres. Ces Seigneurs étoient amis; & se trouvoient tous les jours ensemble ou pour parler de leurs affaires, ou pour des parties de plaisir. Cette circonstance fit que de Luines qui sçavoit leur liaison, & à qui même elle étoit suspecte, trouva de la vrai-semblance à ce que disoit Gignier, & résolut d'approfondir cette affaire.

Pour y réussir il s'en ouvrit à Deageant (qui raconte dans ses Mémoires cette prétenduë conspiration) & le chargea de ne rien oublier pour en découvrir la verité. Deageant avoüe Ibid.

lui-même que quoiqu'il se défiât de Gignier, il trouva de la vrai-semblance au prétendu projet de la conspiration. Ce qu'il en dit à de Luines redoubla ses allarmes & ses précautions. Il met des personnes de confiance auprès du Roy pour veiller à la sûreté de sa personne ; il fait observer tous ceux qui l'approchent ; en un mot il prend tant de précautions, que que les Seigneurs accusez par Gignier s'apperçoivent qu'on se défie d'eux, mais sans pouvoir seulement s'imaginer ce qui avoit pu y donner occasion. Le Duc de Vendôme fut le premier qui soupçonna Gignier ; plus il examine ses allûres, plus il lui devient suspect : il l'observe, il le fait observer ; enfin il découvre ses conferences secrettes & frequentes avec de Luines & Deageant. Sur cet indice le Duc de Vendôme va trouver de Luines ; il lui dit sans détour qu'il a de fortes raisons de croire que Gignier lui rend de mauvais offices, il le presse de lui dire ce qui en est, il offre de se remettre entre les mains du Roy, il demande qu'on fasse arrêter Gignier, & qu'on le lui confronte. L'assurance avec laquelle le Duc de Vendôme

parloit, augmenta le ſoupçon qu'avoient de Luines & Deageant, que Gignier pourroit bien être un fourbe; & comme de Luines en particulier n'étoit pas capable de garder un ſecret, il découvre au Duc de Vendôme tout ce que Gignier lui avoit dit de ſa prétenduë conſpiration. Le Duc de Vendôme étonné d'une calomnie ſi atroce, & qui n'avoit pas le moindre fondement, demande avec inſtance que Gignier ſoit arrêté. On l'arrête, il eſt mis en priſon; au premier interrogatoire il ſe coupe; on le preſſe, il avoûe toute la fourbe, il eſt condamné à la mort, & le Roy convaincu de l'innocence des accuſez quitte ſes ſoupçons, & reprend avec eux ſa premiere maniere d'agir.

Le Duc de Boüillon qui étoit un des accuſez, ne laiſſa pas de faire de profondes réflexions ſur une avanture auſſi extraordinaire, & qui a auſſi peu d'exemples, que celle qu'on vient de raconter. L'accuſation de Gignier lui parut ſi mal concertée, & tout ſon projet lui ſembla ſi extravagant (à le prendre précisément comme de Luines & Deageant le racontoient) qu'il y ſoupçonna du myſtere. Il crut que

cette accusation pouvoit venir de plus haut, & que Gignier avoit été poussé par une main qui n'avoit pas été assez habile pour conduire son projet jusque où il pouvoit aller. En effet il n'est pas vrai-semblable qu'un Gentilhomme comme Gignier qui ne manquoit pas d'esprit, eût pu s'imaginer qu'on perdroit tant de grands Seigneurs sur son seul témoignage, ou sur quelques vrai-semblances qui disparoissent dès qu'on les examine avec un peu d'attention; ou que sans les perdre, & sans prouver une accusation si importante, on lui donneroit les récompenses qu'il avoit prétendu, & qui n'alloient à rien moins qu'à cent mille écus comptant, & au Gouvernement d'une des meilleures Places du Royaume. Dans la verité ce projet paroît ridicule; mais soit qu'il vint de plus loin, ou qu'il n'eût point d'autre auteur queGignier,cette avanture confirma le Duc de Boüillon dans le dessein où il étoit de quitter la Cour & de se retirer à Sedan. Il le fit agréer au Roy: mais avant que de partir, il obtint de Sa Majesté la neutralité pour les Villes & les Terres qu'il avoit en France, au cas qu'elle se crût obligée

Memoires de Deageant.

de faire la guerre à ſes Sujets Calviniſtes, c'eſt-à-dire qu'il donneroit ordre qu'ils ne pourroient s'en prévaloir contre le Roy, & que Sa Majeſté ne les feroit point attaquer, & ne s'en ſaiſiroit point. Le cas que le Duc de Boüillon avoit prévû, arriva; les Guerres ſurvinrent, ſes Terres furent conſervées. Il n'y eut que Negrepeliſſe qui fut entierement détruite pour s'être opposée aux armes du Roy, & pour ne s'en être pas tenuë au Traité où le Duc de Boüillon l'avoit compriſe.

Le Duc de Boüillon retiré à Sedan ne ſongeoit qu'à embellir la Ville, & à la rendre fameuſe en y établiſſant une Académie qui y attirât la jeune Nobleſſe Proteſtante d'Allemagne, de France, & des Païs-Bas. Il avoit deſſein d'y joindre une Bibliotheque conſidérable par le nombre & la qualité des livres dont il prétendoit la former, lorſqu'il ſurvint deux grandes affaires, l'une en Allemagne, l'autre en France, auſquelles il crut devoir donner ſon attention. La premiere regardoit les troubles de Boheme qui commencerent cette année. La ſeconde regardoit Marie de Medi- L'an 1618.

cis qui avoit été obligée de se retirer à Blois après la mort du Marêchal d'Ancre. Il prit part à la premiere de son propre mouvement, & dans la vûë du grand dessein qu'il éxécuta depuis, & dont il fit dès-lors le projet. Il s'interessa à la seconde par les sollicitations qu'on lui en fit, & peut-être par le motif d'abaisser le Duc de Luines dont il n'étoit pas content, & dont la fortune donnoit de la jalousie aux plus grands Seigneurs de France. L'on commencera par ce qui regarde Marie de Medicis, parce que l'ordre des temps le demande ainsi, & qu'en effet le Duc de Boüillon ne s'engagea dans les affaires de Boheme, qu'après avoir pris part à celles de la Reine Mere, quoiqu'il eût déja prévû l'interêt qu'il pourroit prendre à ce qui se passoit en Boheme.

Il n'y a rien dont on s'accommode moins que de la retraite, quand on ne s'est pas fait une habitude de vivre avec soi-même, & de se passer du commerce des autres. Marie de Medicis l'éprouvoit à Blois; accoûtumée aux intrigues & aux agitations de la Cour, elle regardoit la vie qu'elle menoit depuis qu'elle l'avoit quittée,

ime une vie ennuieuse & languis-
te ; elle pensoit sans cesse aux
iens de recouvrer l'autorité qu'elle
it perduë : mais en bien des choses
ne pouvoit pas agir par elle-mê-
, & à qui se fier d'un pareil dessein !
tant de gens dont Marie de Me-
is avoit fait ou soûtenu la fortune,
'y eut que l'Abbé de Rucellai Flo-
tin qui eut le courage d'exposer
biens & sa vie pour tirer cette
ncesse de la captivité où elle pré-
doit être. Il étoit l'homme du
nde dont on se fût le moins défié
ır l'éxécution d'un si grand dessein.
ıvoit fait en France une fortune as-
considerable par l'appui que le
ıréchal d'Ancre son compatriote
avoit donné. Il joüissoit de soixan-
mille livres de rente, tant en pa-
moine qu'en bénéfices, mais il en
soit l'usage qu'en font la plûpart
s Gens de Cour. Il aimoit les plai-
; & la magnificence ; c'étoit un des
ıs voluptueux Hommes de son
nps, peu propre par consequent à
ncevoir de grands projets, moins
opre encore à les éxécuter. Deux
ssions qui tendoient par rapport à
à la même fin, l'ambition & la

Vie du Duc d'Epernon. Liv. VII.

vangeance eurent la force de tirer cet Homme plongé dans les plaiſirs, de la molle oiſiveté à laquelle il s'étoit abandonné. Le deſir de s'élever le fit penſer à vanger la mort du Marêchal d'Ancre ſon protecteur, en travaillant à la ruine du Duc de Luines qui paſſoit pour en être la cauſe principale. Il crut enſuite que le plus sûr moïen pour perdre ce favori, conſiſtoit à rendre à Marie deMedicis ſa premiere autorité. Que n'en devoit-il point attendre après un ſi grand ſervice ? Eût-elle manqué à vanger la mort d'un Homme qui avoit eu toute ſa confiance, ſur tout ſi elle en étoit ſollicitée par celui-la même qui l'auroit miſe en état de perdre l'auteur de ſa diſgrace & de celle de ſon Favori ?

Rucellai entêté de ce double deſſein ſuivit la Reine Mere à Blois ; dès qu'elle y fut arrivée, il s'occupa jour & nuit à chercher les moïens de l'en tirer. Il ſuppoſa d'abord qu'il avoit beſoin d'un Chef pour cette entrepriſe ; qu'il faloit que ce Chef fût un des plus grands Seigneurs de France, & qu'il eût d'ailleurs toutes les qualitez qui pouvoient le rendre capable de former, d'éxécuter & de ſoutenir un

grand dessein. Tout ce qu'il y avoit de plus considerable dans le Royaume lui passa alors par l'esprit ; enfin il s'arrêta au Duc de Boüillon, & résolut d'aller à Sedan négocier avec lui la délivrance de la Reine Mere, & son rétablissement dans sa premiere autorité. Dequoi les grandes passions ne rendent-elles point les Hommes capables ? Rucellai cet homme si délicat qui ne pouvoit souffir ni le serain ni la moindre intemperie de l'air, comme s'il eût été changé en un autre homme, voïage jour & nuit dans les saisons les plus fâcheuses ; sa santé devient à l'épreuve des plus grandes fatigues.

Rucellai sous pretexte d'aller regler les affaires de son Abbaïe de Signi, part de Blois, s'arrête quelque temps en Champagne dans son Abbaïe, delà il se rend à Sedan. Le Duc de Boüillon fut fort surpris de voir Rucellai qu'il connoissoit pour un homme tout dévoüé à la Reine Mere ; mais il le fut bien davantage lorsque Rucellai après lui avoir demandé le secret, lui fit la proposition de la tirer de Blois, de la recevoir à Sedan, & de la rétablir dans sa premiere auto-

rité. Il lui representa ensuite la gloire de l'entreprise, puisqu'il ne s'agissoit de rien moins que de tirer le Roy, la ReineMere,&le Prince de Condé,(qui étoit toûjours en prison) l'oppression de deLuines qui ne pensoit qu'à établir sa fortune & celle de ses Freres, sans se mettre en peine du bien de l'Etat.
» » Je sçai, lui dit-il, que vous n'avez
» pas lieu d'être content de ce Favori;
» tous les grands Seigneurs ne le sont
» pas plus que vous; ils n'attendent
» qu'un exemple comme le vôtre pour
» se déclarer. Le parti Calviniste est en
» mouvement sur les affaires de Bearn;
» vous y pouvez tout; il ne tient qu'à
» vous de le faire déclarer. Le Duc de
» Rohan broüillé avec de Luines agit
» ouvertement pour la Reine Mere;
» bien loin de vous traverser, il vous
» secondera. J'ai des intelligences avec
» le Marêchal de Lesdiguieres qui pren-
» dra le même parti. Toutes les créa-
» tures de la Reine Mere qui sont en
» grand nombre, n'attendent qu'un
» mouvement pour agir en sa faveur;
» elle compte sur vôtre affection, vous
» êtes l'homme du monde le plus en
» état de la servir, & à qui elle souhai-
» teroit le plus d'être redevable de sa
liberté,

liberté. Au reste elle ne met point «
de bornes à sa reconnoissance ; vous «
n'avez qu'à dire ce que vous souhai- «
tez: j'ai un plein pouvoir d'elle de tout «
accorder. « Rucellai ajoûta que la Rei-
ne Mere avoit de l'argent & des pier-
reries , & qu'elle ne seroit point à
charge à ceux qui prendroient son
parti.

La proposition étoit spécieuse , & peut-être que dans un autre temps le Duc de Boüillon n'eût pas fait difficulté de l'accepter. Mais soit qu'il ne fût pas content de la Reine Mere ; soit qu'il prévît que le dessein qu'on lui proposoit , ne réussiroit pas , & qu'un accommodement feint ou veritable romproit toutes les mesures qu'on avoit prises ; ou qu'il fût persuadé que les affaires de Boheme lui donneroient assez d'occupation , & qu'il fût résolu de s'y livrer tout entier ; il répondit à Rucellai, que la Reine lui faisoit beaucoup d'honneur de le choisir pour lui procurer sa liberté ; que personne ne la souhaitoit plus ardemment que lui ; mais qu'il n'avoit pas quitté la Cour de France pour se rengager dans les intrigues ; qu'il devenoit vieux & incommodé ; qu'il étoit temps de bor-

ner ſa fortune & ſes deſirs, & de ſonger à l'éducation de ſes enfans; que cependant pour témoigner à la Reine Mere le zele qu'il avoit pour ſon ſervice, il lui donneroit un conſeil qui produiroit tout ce qu'elle avoit attendu de lui : c'étoit de s'adreſſer au Duc d'Epernon; qu'il étoit l'homme du monde le plus propre à bien ſervir
» la Reine. » Il a, continua le Duc de
» Boüillon, de belles charges & de
» grands gouvernemens; il a du cou-
» rage, il eſt riche, puiſſant, entrepre-
» nant. Ses trois fils n'ont pas moins
» d'ambition que lui; ils aideront vo-
» lontiers leur pere. De plus le Duc
» d'Epernon a des Places conſiderables
» dans le cœur du Royaume & ſur la
» Frontiere. En un mot le voila broüil-
» lé ouvertement avec de Luines. Le
» dépit de ſe voir mépriſé de la Cour,
» l'eſperance d'abaiſſer un Favori qu'il
» n'eſtime pas, le deſir d'acquerir de la
» gloire, & de ſe faire rechercher, ſont
» des motifs capables de déterminer un
» homme comme lui, qui a de la fierté
» & du courage. Adreſſez vous donc à
» lui, c'eſt le meilleur conſeil que je
» vous puiſſe donner pour le ſervice de
» la Reine Mere. «

Le Duc de Boüillon en donnant ce conseil avoit apparemment plus d'une vûë; il faisoit paroître de la générosité à l'égard d'une Reine dont il n'avoit pas lieu d'être content; il ne commettoit ni sa fortune, ni celle de ses enfans. De quelque maniere que la chose tournât, le Duc y trouvoit son compte. Le succès de l'entreprise abaissoit un favori qu'il n'aimoit pas; il avoit l'honneur & le mérite de l'ouverture du projet; & si le part ide la Reine Mere avoit du dessous, il avoit la satisfaction de voir la grande fortune du Duc d'Epernon qui avoit toûjours été dans des partis opposez au sien, ou entierement ruinée, ou du moins fort diminuée.

Rucellai fut également surpris & mortifié du refus que lui faisoit le Duc de Boüillon, d'être le Chef de l'entreprise; mais il avoüa qu'après lui, le Duc d'Epernon étoit l'homme le plus propre à servir la Reine Mere. Cependant deux difficultez s'opposoient à cette négociation. Le Duc d'Epernon étoit mécontent au dernier point de Marie de Medicis: après avoir reçû de lui les plus signalez services, elle l'avoit sacrifié au Prince de Con-

dé & au Marêchal d'Ancre. Cette difficulté étoit ſuivie d'une autre. Rucellai lui-même pour une affaire perſonnelle étoit extrêmement broüillé avec le Duc d'Epernon. Le Duc de Boüillon applanit ces deux difficultez en conſeillant à Rucellai de s'adreſſer à l'Archevêque de Toulouſe qui fut
» depuis le Cardinal de la Valette. » Il ne
» cherche, lui dit-il, qu'à ſe vanger de
» de Luines qui vient de procurer à
» l'Archevêque de Paris le Chapeau de
» Cardinal qu'on lui avoit promis: il n'y
» a rien qu'il ne faſſe pour le mortifier.
» Il vous reconciliera avec ſon pere, &
» comme il a beaucoup de pouvoir ſur
» ſon eſprit, il levera toutes les diffi-
» cultez que vous prévoïez du côté de
» la Reine Mere. »

Rucellai ſuivit le conſeil du Duc de Boüillon; il partit de Sedan pour aller à Metz où le Duc d'Epernon & l'Archevêque de Toulouſe étoient alors. Mais avant ſon départ, il fit agréer au Duc de Boüillon, qu'il le reconciliât avec le Duc d'Epernon, & tira parole de lui qu'il favoriſeroit l'entrepriſe, s'il pouvoit obtenir du Duc d'Epernon qu'il ſe déclarât pour la Reine Mere. Avant que de ſe ren-

dre à Metz, Rucellai passa par Joinville, il s'y aboucha avec le Cardinal de Guise, & l'engagea dans le parti de la Reine Mere.

Lorsque Rucellai fut arrivé à Metz, il y trouva toutes les facilitez qu'il pouvoit souhaiter de la part de l'Archevêque de Toulouse. Il n'en fut pas de même du Duc d'Epernon ; il ne voulut d'abord ni entendre parler de la Reine Mere, ni souffrir que Rucellai se presentât devant lui. Enfin l'Archevêque de Toulouse & ses deux Freres lui firent tant d'instances, qu'il consentit à voir Rucellai. L'habile Italien non seulement se fit écouter, mais il se conduisit avec tant de dexterité, que le Duc d'Epernon revenu de ses préventions prit une entiere confiance en lui. Alors Rucellai donna ses premiers soins à le reconcilier avec le Duc de Boüillon. Ensuite il l'engagea dans les interêts de la Reine Mere, & le fit résoudre à la tirer de Blois. Enfin il ménagea si-bien toutes choses, que le Cardinal de Guise & les Ducs de Boüillon & d'Epernon convinrent de lever une Armée de douze mille Hommes de pied & de trois mille Chevaux. Ce corps étoit

destiné à faire une diversion en Champagne, en cas que le Roy fît marcher toutes ses Troupes vers Angoulême, où l'on étoit convenu que la Reine Mere se retireroit à la sortie de Blois. Il devoit encore servir à donner du secours au Marquis de la Valette, si de Luines entreprenoit de le chasser de Metz, pendant que le Duc d'Epernon son pere seroit occupé à la défense de la Reine Mere. Dès que ce Traité eut été conclu, Marie de Medicis fit remettre deux cens mille écus à Metz; la plus grande partie fut donnée au Duc d'Epernon, le reste fut partagé entre le Duc de Boüillon & le Cardinal de Guise, pour commencer la levée de l'Armée destinée pour la Champagne. Toutes ces intrigues durerent jusques à la fin de l'année 1618. Ce n'est pas que le Duc d'Epernon n'eût résolu d'éxécuter son projet au mois d'Aoust, mais il survint tant de difficultez, qu'il ne put sortir de Metz qu'au commencement de l'année suivante.

L'an 1619. On ne s'arrêtera point à raconter toutes les mesures qu'il prit pour tirer la Reine Mere de Blois, & pour la conduire à Angoulême, capitale de

son Gouvernement d'Angoumois, parce que le Duc de Boüillon n'y a point de part. On dira seulement que lorsque la Cour apprit l'éxécution de ce projet, elle fut avertie en même-temps que les Ducs de Boüillon & d'Epernon broüillez depuis si long-temps s'étoient reconciliez. Cela fit craindre au Roy, que le Duc de Boüillon n'eût pris des engagemens avec la Reine Mere, & qu'il ne se déclarât pour elle, quand il le verroit occupé du côté de l'Angoumois. Sa Majesté pour s'en éclaircir & le faire expliquer, lui envoïa un Exprès pour lui demander ses avis sur l'état present des affaires du Royaume.

Le Duc de Boüillon s'apperçut du piege qu'on lui tendoit, il se garda bien d'y donner. Il répondit au Roy en termes généraux & avec toute la réserve imaginable, que puisqu'il lui faisoit l'honneur de lui demander son sentiment, il lui conseilloit de se reconcilier avec la Reine sa Mere, d'écouter les avis qu'elle avoit à lui donner; qu'elle avoit gouverné assez long-temps pour lui en pouvoir donner d'utiles; qu'il faloit éviter sur toutes choses la Guerre-civile, veiller à l'ob-

Vittorio Siri memorie recondite. T. 4.

ſervation des Loix du Royaume, ordonner que les Edits de pacification fuſſent exactement obſervez, & réparer les infractions qu'on y avoit faites. Le Duc de Boüillon ajoûtoit que le plus sûr moïen pour établir la paix & le bon ordre dans le Royaume, étoit d'ôter tous les ſujets de jalouſie & de défiance, de diſtribuer les honneurs & les emplois à des perſonnes choiſies, & qui fuſſent capables de s'en acquitter; qu'enfin il ne faloit point écouter certaines gens qui ne penſent point au bien public, qui n'ont en vûë que leurs interêts & qui n'offrent leurs ſervices que pour avoir occaſion de faire du mal dont (dit-il) il y a bon nombre dans le Royaume & à la Cour.

Ces avis du Duc de Boüillon étoient dignes de ſa prudence & de la grande experience qu'il avoit acquiſe dans le maniment des affaires. Mais outre qu'ils n'étoient pas tous du goût de la Cour, elle eût ſouhaité qu'il ſe fût expliqué en termes moins généraux, & c'eſt ce qu'il ne crut pas à propos de faire. Au fond, le Duc de Boüillon rebuté de l'inconſtance & des manquemens de parole de Marie de Me-

dicis n'avoit pas dessein de s'engager fort avant dans ses interêts ; mais comme il ne sçavoit pas lequel des deux partis auroit enfin le dessus, il ne crut pas aussi qu'il lui convint de s'expliquer plus clairement.

Cependant de Luines qui vouloit établir son autorité, ne parloit que de lever des Troupes, & de porter toutes choses à l'extrémité ; mais enfin l'on fit comprendre au Roy, qu'il ne convenoit point à un Fils de paroître armé contre sa Mere sans avoir au moins auparavant tenté toutes les voïes d'accommodement. L'affaire de la Reine Mere fut donc tournée en négociation, mais les esprits étoient si aigris de part & d'autre, qu'on eut toutes les peines du monde à convenir. On s'accorda pourtant à la fin, & cet accommodement tira le Duc de Boüillon de l'engagement qu'il avoit pris touchant l'Armée de Champagne qu'il s'étoit chargé de lever. Mais il étoit aisé de juger qu'un accommodement conclu avec tant de répugnance de la part du Roy & de celle de la Reine Mere, ne seroit pas de longue durée. De nouvelles broüilleries survinrent, on arma de part &

d'autre, & l'on se prépara à une guerre ouverte.

Memoires de Bassompierre. Le Marêchal de Bassompierre raconte à cette occasion, qu'étant allé en Champagne pour y lever des Troupes pour le service du Roy, un Gentilhomme Huguenot nommé Despense l'y vint trouver de la part du Duc de Boüillon; qu'il lui demanda s'il pouvoit lui parler en sûreté; que lui aïant répondu qu'il le pouvoit faire, & qu'il lui en donnoit sa parole: ce Gentilhomme lui dit que le Duc de Boüillon l'envoïoit exprès de Sedan, pour lui dire qu'il avoit appris l'ordre qu'il avoit reçû du Roy, d'assembler des Troupes & de les faire marcher en diligence; que le Duc sçavoit aussi les mouvemens qu'il se donnoit pour éxécuter l'Ordre du Roy; qu'il les avoit approuvez & loüez; qu'il avoit pourtant charge du Duc de Boüillon de lui representer à cette occasion, qu'il s'étonnoit des grandes diligences qu'il faisoit, & qu'il ne pouvoit pas comprendre de quelle animosité il étoit poussé contre la Reine Mere, ou quelles si grandes obligations il pouvoit avoir à Monsieur de Luines, pour agir avec tant

de zele & d'empressement pour son service ; qu'il ne s'agissoit dans la Guerre presente, ni des interêts du Roy ni de ceux de l'Etat, mais seulement de sçavoir si l'un & l'autre seroient gouvernez par la Reine Mere qui avoit eu si long-temps l'administration des affaires, ou par trois nouveaux venus qui n'entendoient rien au Gouvernement d'un Royaume, & qui cependant s'étoient saisis de l'autorité & de la personne du Roy qui n'étoit pas encore en âge de bien juger de ce qui convenoit à ses veritables interêts. Que le Duc de Boüillon loüoit la résolution que Bassompierre avoit prise de se tenir toûjours au gros de l'arbre, de suivre non le parti le meilleur & le plus juste, mais celui où la personne du Roy, le Sceau & la Cire se rencontroient. Que cependant le Duc de Boüillon ne comprenoit pas ce qui pouvoit le porter à agir avec tant d'ardeur, d'aller au-delà des Ordres du Roy, d'emploïer même son bien pour des gens qui païoient d'ingratitude la Reine Mere leur premiere bien-faitrice & leurs amis, & qui l'en païeroient lui-même ; qu'en agissant de la sorte sans

Ordre du Roy il ruinoit le parti de la Reine, femme du feu Roy qui l'avoit tant aimé, & de laquelle il tenoit une des plus belles charges du Royaume. Que tous les soins qu'il prenoit, n'aboutiroient qu'à se faire marcher sur la tête par des gens qui ne le valoient pas ; qu'ils le mépriseroient enfin, & le ruineroient, parce que ceux qui devoient tout à la fortune, se déclaroient tôt ou tard contre un mérite dont l'éclat ne servoit qu'à les effacer.

Le Gentilhomme ajoûta, que cependant comme le Duc de Boüillon n'étoit pas d'un caractere à lui faire des propositions qu'il ne pût accepter avec honneur, la Reine Mere sa bienfaitrice ne demandoit point qu'il se déclarât pour elle, & qu'il fît rien qu'il crût être contre son devoir ; qu'elle souhaitoit seulement de lui, qu'il ne témoignât point tant de passion & d'animosité contre-elle ; qu'il se contentât de mener au Roy les Troupes qu'il avoit levées en l'état qu'elles étoient ; qu'il ne se piquât pas de les augmenter à ses dépens, & qu'il retardât seulement sa marche de trois semaines, ce qu'il pouvoit faire sans scrupule, puisque les Or-

dres du Roy ne portoient pas qu'il se rendît plûtôt auprès de lui, & que Sa Majesté ne l'attendoit pas plûtôt. Que s'il vouloit accorder ces trois choses à la Reine Mere, le Duc de Boüillon lui seroit caution de cent mille écus; qu'on les lui feroit tenir par-tout où il voudroit, sans que jamais personne en eût connoissance, & qu'il avoit charge du Duc de Boüillon de lui passer en son nom toutes les obligations, & de lui donner toutes les sûretez qu'il pourroit souhaiter.

Bassompierre ajoûte qu'il répondit à Despense, qu'il n'avoit garde de se fier à sa parole, puisqu'il lui avoit demandé sûreté pour lui parler *franchement*, & qu'il lui avoit parlé *séductoirement*; qu'il ne croïoit pas que le Duc de Boüillon le connût assez peu pour penser que l'interêt fût capable de le faire manquer à son devoir; qu'il n'avoit point d'animosité contre la Reine Mere, mais beaucoup de passion de bien servir le Roy; qu'après Sa Majesté personne n'étoit plus que lui serviteur de la Reine Mere; mais que où il s'agissoit du service du Roy, il ne connoissoit point la Reine. Que ce n'étoit point à lui à décider le-

quel des deux avoit tort ou raison; qu'il lui suffisoit d'être Officier du Roy pour se croire obligé de le servir, & qu'il étoit prêt de dépenser tout son bien pour satisfaire à cette obligation. Bassompierre lui dit encore que s'il ne lui avoit pas promis sûreté, il le feroit arrêter, mais que lui aïant donné sa parole, il pouvoit s'en retourner sans rien craindre. Ce Gentilhomme se retira, & Bassompierre continua la levée des Troupes avec le même empressement.

L'on ne peut pas nier que le procédé de Bassompierre ne fût dans les regles; il a raison de s'en faire honneur. Cependant ce récit fait voir que les plus grands hommes jugent differemment des mêmes choses. Le Duc de Boüillon croïoit que le service du Roy consistoit dans ce qui étoit le plus avantageux à l'Etat. Il étoit persuadé que le ministere de Marie de Medicis lui convenoit mieux que celui de de Luines & de ses freres; qu'elle avoit plus d'autorité, plus d'usage, plus de connoissance des affaires, plus d'affection même pour le service du Roy (dont elle étoit la Mere) qu'un Domestique qui ne songeoit qu'à éta-

blir sa fortune & celle de sa maison. Il ne pensoit pas que le Roy qui n'avoit que dix-huit ans, fût capable de bien juger de ce qui lui convenoit le mieux ; il le croïoit obsédé par de Luines qui s'étoit emparé de son esprit. Il regardoit la guerre dont il s'agissoit, plûtôt comme une guerre de de Luines contre la Reine Mere, que comme une guerre du Roy. En un mot, il croïoit qu'un grand Officier de la Couronne, qu'un homme comme lui du Conseil du Roy, agissant de concert avec plusieurs des plus grands Seigneurs du Royaume, pouvoit porter ses vûës plus loin qu'un Officier comme Bassompierre qui n'entroit pas encore comme lui dans le secret de l'Etat.

Bassompierre au contraire, quoique redevable à la Reine Mere de sa belle charge de Colonel Général des Suisses, étoit persuadé que ce n'étoit pas à lui à décider de ce qui étoit ou n'étoit pas le bien de l'Etat ; qu'il lui suffisoit que le nom & l'autorité du Roy fussent du côté d'un des deux partis pour s'y attacher & pour le bien servir ; & qu'aïant les Ordres du Roy, il n'avoit rien à faire qu'à les exécu-

ter. Ce qu'il y a de singulier est que le Duc de Boüillon devina juste ; personne ne s'opposa plus que de Luines à la faveur & à la fortune de Bassompierre, par les mêmes motifs que ce Duc lui avoit marquez. Mais outre qu'on ne pénetre point dans l'avenir, la jalousie d'un Favori & les traverses qu'il peut donner, ne doivent point décider du bien public, & de ce qu'un Sujet ou un Officier doit à son Roy.

Quand Bassompierre eut rassemblé toutes les Troupes dont il crut que le Roy pourroit avoir besoin, il les mena joindre celles que Sa Majesté avoit fait lever dans d'autres Provinces. Alors l'Armée du Roy marcha vers Angers où la Reine Mere & les Troupes qu'elle avoit assemblées de son côté s'étoient renduës. Il parut dans cette occasion qu'à la guerre, comme en toute autre chose, on ne réussit pas tant par l'habileté de ceux qui commandent, que par les fautes que font les Ennemis. Ceux qui commandoient la petite Armée de Marie de Medicis, en firent tant, qu'elle fut mise en déroute au Pont de Cé. Ainsi la Reine Mere fut réduite à s'accommoder avec le Roy aux conditions qu'il voulut.

Pendant que ces choſes ſe paſſoient en France, les troubles & la révolte de Boheme qui avoient commencé l'année précedente ſur la fin de la vie de l'Empereur Mathias, furent portez à l'extrémité après ſa mort. Il avoit eu la précaution de ſon vivant de procurer la Couronne de Boheme à Ferdinand ſecond ſon Couſin, qui fut depuis ſon ſucceſſeur à l'Empire. Il l'avoit fait élire & couronner. Les Etats de Boheme au nom de la Nation lui avoient fait ſerment de fidélité; & les Provinces de Sileſie, de Moravie, & de Luſace, unies à la Boheme, avoient conſenti à ſon élection. L'affaire étoit conſommée, & il ne paroiſſoit pas que rien pût troubler Ferdinand dans la poſſeſſion de la Couronne de Boheme. Il s'en tenoit lui-même auſſi aſſuré que d'un Etat héréditaire. L'an 1619.

Cependant lorſqu'on s'y attendoit le moins, les Bohemiens ſe ſouleverent d'un conſentement unanime. Ils prétendirent que Ferdinand avoit contrevenu aux conditions ſous leſquelles il avoit été élu Roy de Boheme; qu'en conſéquence il étoit déchu de la Couronne, & qu'ils étoient Puffendorf, rerum ſuecicarum. Lib. 1. Memoires de Louiſe Juliane.

en droit d'élire un autre Roy. Les Etats de Boheme aïant été assemblez dresserent un Acte autentique de cette prétention, & les Provinces de Silesie, de Moravie & de Lusace y adhererent. Une révolution si subite étonna Ferdinand sans le déconcerter. Il emploïa tour-à-tour la négociation & la force pour se maintenir dans la possession du Royaume de Boheme, & pour empêcher une nouvelle élection. Tous les mouvemens qu'il se donna, furent inutiles. Les Bohemiens lassez de la domination de la Maison d'Autriche, persisterent dans la résolution qu'ils avoient prise de déposer Ferdinand & d'élire un autre Roy.

Jusques-là l'on n'a point de preuve que le Duc de Boüillon ait pris part aux troubles de la Boheme. Il s'étoit contenté d'y faire attention, & d'en prévoir les suites. Mais dès qu'il eut appris que les Bohemiens étoient résolus de proceder à une nouvelle élection, il forma le dessein de la faire tomber sur l'Electeur Palatin son Neveu : Projet digne d'un homme aussi capable que lui de conduire une grande entreprise, mais qui n'eût jamais

réussi si un politique moins habile s'en fût mêlé. C'est le jugement qu'en fit Maximilien Duc de Baviere l'un des plus habiles Princes de son temps, lorsqu'on la lui proposa pour l'engager à la favoriser. « Je sçai bien « (répondit-il) que le Comte Palatin « n'est ni capable de former de lui-mê- « me un si grand dessein, ni de bien « conduire une entreprise si difficile & « si délicate; mais il est poussé par ses « deux Oncles, & il suit les conseils du « Prince d'Orange & du Duc de Boüil- « lon, qui veulent élever leur Neveu « sur le Trône de Boheme. Ces deux « Messieurs sont des Politiques aussi pé- « nétrans & aussi rafinez qu'il y en ait « dans l'Europe. « Cependant quelque « bonne opinion qu'eût le Duc de Baviere du génie de ces deux grands Hommes qu'il sçavoit être à la tête de cette entreprise, elle lui parut si difficile qu'on ne put jamais l'engager à la favoriser, quoiqu'étant lui-même de la Maison Palatine, il dût se faire honneur de lui procurer une Couronne, & quoiqu'on lui promît de l'élever à l'Empire s'il vouloit se déclarer pour l'Electeur Palatin.

En effet il ne s'agissoit de rien moins

que de l'emporter sur le grand credit de la Maison d'Autriche en Allemagne, sur celui du Pape & de tous les Princes Catholiques qui ne pouvoient pas manquer de s'opposer à l'élection d'un Roy Calviniste, comme étoit l'Electeur Palatin. Il faloit l'emporter encore sur les sollicitations, les brigues, sur l'argent répandu dans la Boheme par le Roy de Dannemarc, par le Duc de Saxe, & par le Duc de Savoye, Competiteurs du Palatin, qui prétendoient ouvertement à la Couronne de Boheme.

Ce qui rendoit cette affaire encore plus embarassante, c'est qu'au cas même qu'elle réussît, il faloit se résoudre à s'attirer sur les bras toutes les forces de la Maison d'Autriche & celles de la Ligue Catholique en Allemagne. On ne pouvoit pas même s'assurer d'y opposer les forces de la Ligue Protestante, puisqu'il étoit aisé de prévoir qu'on seroit traversé par le Roy de Dannemarc & par l'Electeur de Saxe, qui ne seroient pas d'humeur de favoriser un Competiteur, qui l'auroit emporté sur eux. Il étoit à craindre qu'ils n'y réussissent d'autant mieux, qu'il ne s'agissoit pas

de maintenir sur le Trône de Boheme un Prince Luterien, mais un Calviniste, pour qui le parti Luterien n'étoit gueres mieux disposé que pour un Catholique. L'opposition de ces deux partis étoit si grande, que ce fut en effet par cet endroit que le Duc de Saxe empêcha depuis la Ligue Protestante d'agir du côté de la Boheme en faveur de l'Electeur Palatin.

Malgré tant de difficultez, le Duc de Boüillon entreprit de faire élire le Palatin, & il y réussit. L'on ne donnera point icy le détail de cette importante négociation, parce qu'on n'en trouve rien ni dans les Memoires qu'on a fournis pour la composition de cette Histoire, ni dans tous les Auteurs qu'on a consultez. Ils conviennent tous que l'Electeur Palatin fut redevable de la Couronne de Boheme aux soins & aux intrigues du Duc de Boüillon; mais ils ne disent rien des démarches qu'il fit, ni des moïens qu'il emploïa pour l'emporter sur les Competiteurs de l'Electeur. Du caractere dont nous l'avons dépeint, cela ne doit pas surprendre. Il étoit l'homme du monde le plus pro-

leurs tant de raisons de cac
démarches dans l'occasion doı
git, qu'on ne doit pas être
s'il a réussi à les cacher aux p
nétrans.

Tout ce qu'on peut dire de
gociation pour procurer la Co
de Boheme à l'Electeur Palat
qu'il gagna le Comte de Thu
de la Tour) qui étoit le plus ı
Seigneur & le plus accrédité du
me; qu'il engagea les Evangel
c'est-à-dire les Calvinistes de
me dans le parti de l'Electeur
n'omit rien pour se prévaloir di
crédit qu'ils y avoient, & qu
bien faire valoir les avantages
voit le Palatin sur ses Competi

gion que les Calvinistes ou Evangeliques de Boheme. Quelle protection n'en devoient-ils pas esperer ? Le même Electeur avoit épousé la Fille du Roy de la Grande-Bretagne ; ses Enfans étoient les petits Fils du même Roy. Quels secours en cas de besoin ne pouvoit-on pas s'en promettre ? Le Palatin étoit encore Neveu du Prince Maurice d'Orange, qui disposoit des forces des Provinces-Unies ; autre secours qui ne pouvoit manquer dans l'occasion. La France toûjours interessée à traverser l'agrandissement de la Maison d'Autriche, devoit aussi se déclarer pour le Palatin, ou du moins on le supposoit ainsi. Enfin le Duc de Boüillon lui-même, Oncle de l'Electeur, étoit compté pour beaucoup par ses conseils, par les secours qu'il pouvoit donner par lui-même, étant voisin du Palatinat, & parce que le grand crédit qu'il avoit parmi les Calvinistes de France, étoit capable d'engager la Noblesse de ce parti à accourir au secours de l'Electeur, au cas que la Maison d'Autriche se prévalût trop de ses forces contre lui. Il faut avoüer que tous ces avantages étoient spécieux, & qu'étant

proposez par un Homme du génie du Duc de Boüillon ils étoient capables d'imposer. L'événement fit voir qu'ils avoient plus d'apparence que de solidité ; ou du moins que la vicissitude des choses humaines permet à peine de compter sur le present ; que la plûpart des hommes ne connoit point ses veritables interêts, & qu'il y en a encore moins qui sçachent les suivre.

Mais comme on ne pénétre point dans l'avenir, & qu'on suppose presque toûjours que les hommes sont tels qu'ils devroient être ; les Etats de Boheme ébloüis des avantages dont on vient de parler, déposerent Ferdinand, préférerent l'Electeur Palatin à ses Competiteurs, & l'élurent Roy de Boheme, malgré les oppositions du même Ferdinand, qui venoit d'être élu Empereur à Francfort. Dès que l'Electeur eut appris la nouvelle de son élection par une lettre que les Etats de Boheme lui en écrivirent, il sentit tout le poids de la grande affaire dans laquelle il alloit s'engager. Jusques-là l'éclat d'une Couronne, le desir de l'emporter sur ses Competiteurs, les mouvemens des négocia-

tions,

tions, l'incertitude même de l'évenement avoient suspendu, pour ainsi dire, toutes les réflexions que demandoit une entreprise de cette importance. Mais quand il vit qu'il ne pouvoit plus reculer, qu'il faloit accepter ou refuser la Couronne de Boheme; les suites de l'acceptation, la honte du refus le jetterent dans le plus grand embarras où il se fût trouvé de sa vie. L'Electeur Palatin n'étoit pas de ces Heros que rien n'étonne quand il s'agit d'aller à la gloire. Il pouvoit être heureux & faire la felicité de ses Sujets, s'il eût eu moins d'ambition, ou plûtôt si celle de l'Electrice sa femme ne l'eût pas jetté dans une entreprise beaucoup au dessus de ses forces.

La sage Louise Juliane de Nassau Doüairiere Palatine sa Mere n'épargna rien pour l'en détourner, & pour lui persuader de refuser la Couronne qui lui étoit offerte. Les Electeurs de Baviere, de Saxe, de Brandebourg, & les Rois de la Grande-Bretagne & de Pologne consultez, furent du même sentiment. Il n'y eut aucun de ces Princes qui ne détournât Frederic de l'acceptation de la Couronne de Boheme. Le Prince d'Orange au con-

Memoires de Louise Juliane.

Puffendorf, Rerum suecicarum. Liv. 1.

traire & tous les Princes de l'union protestante en Allemagne, furent d'avis qu'il l'acceptât. Pour ce qui est du Duc de Boüillon, quand on le consulta sur cette affaire, il répondit que tout ce qu'il avoit fait jusques alors pour l'Electeur marquoit assez ses sentimens ; que cependant puisque ce Prince vouloit les sçavoir plus précisément, on lui dît de sa part, que demander avis si l'on acceptera une Couronne qui est offerte, étoit se déclarer indigne de la porter, & incapable de la défendre. Ce reproche joint aux sollicitations continuelles de l'Electrice détermina Frederic. Il accepta la Couronne, & partit quelque tems après avec la Princesse sa femme, & le Prince son fils aîné pour se rendre en Boheme. Il y fut reçû avec de grandes acclamations, couronné & instalé sur un Trône dont la Maison d'Autriche plus puissante que la sienne devoit lui disputer la possession, & qui lui fit perdre depuis ses Etats héréditaires. C'est ce que le Duc de Boüillon n'avoit pas prévû, & ce qui vraisemblablement ne devoit pas arriver. L'on peut dire cependant qu'il faut toûjours proportionner les en-

treprises à ceux qui doivent les soutenir ; tel échoüe ou un autre réüssiroit. L'Electeur étoit un bon Prince propre à gouverner un petit Etat comme le sien. L'affaire de Boheme étoit au-dessus de son génie & de ses forces. Les fautes qu'il fit contribuerent autant à le perdre, que les mesures que la Maison d'Autriche prit contre lui. Tant qu'il fut soutenu par les conseils du Duc de Boüillon, il parut capable d'exécuter un grand dessein. Dès qu'il l'eut perdu de vûë, dès qu'il fut livré à lui-même, l'on prévit sa chûte. Les Bohemiens furent les premiers à s'en dégoûter. A peu près dans le temps que le nouveau Roy de Boheme partit pour Prague, quelques Amis que le Duc de Boüillon avoit à la Cour de France, lui écrivirent les grands mouvemens qu'on s'y donnoit pour être de la promotion des Chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit, que le Roy devoit faire l'année suivante. Le Duc qui avoit encore bonne opinion de l'affaire de Boheme, leur répondit d'un air plein de confiance. « Pendant que vous pensez « à faire des Chevaliers, nous travail- « lons à faire des Rois. « Ces paroles

sont une preuve de ce que l'on a dit de la part qu'eut le Duc de Boüillon à l'élection du nouveau Roy de Boheme. Il n'en faisoit plus un mystere ; il l'eût fait en vain ; trop de monde le sçavoit pour pouvoir croire qu'on pût le cacher plus longtemps. D'ailleurs le secret n'étoit plus nécessaire, puisque l'entreprise avoit éclaté.

Mais le Duc de Boüillon perdit bien-tôt la confiance qui paroît dans les paroles qu'on vient de rapporter. Il avoit trop de lumieres pour ne s'appercevoir pas que les choses tournoient d'une maniere qui ne pouvoit être plus contraire aux interêts du Palatin. En effet dans ce même-temps le Duc de Saxe se déclara ouvertement pour l'Empereur. L'on s'apperçut que le Duc de Baviere prendroit bientôt le même parti, & que l'envie de joindre le Palatinat à la Baviere, & de se voir revêtu de la dignité Electorale, lui feroit prendre les interêts de Ferdinand contre ceux d'un Prince de sa Maison. Les Princes de l'union protestante du secours desquels on croïoit être assûré, prévenus par le Duc de Saxe déclarerent qu'ils ne se

mêleroient point de l'affaire de Boheme, & qu'ils n'envoïeroient au Palatin ni Troupes ni argent. Ils promirent seulement de le secourir si l'on attaquoit ses Etats héréditaires. Mais ce qu'il y eut de plus surprenant, est que le Roy de la Grande-Bretagne trompé par les artifices de la Maison d'Autriche, abandonna les interêts de sa Fille, de son Gendre, & de ses petis-Fils, & ne leur donna aucun secours. Après que la Maison d'Autriche eut ainsi pris des mesures du côté de l'Empire & de l'Angleterre, elle crut les devoir prendre de celui de la France. Le Duc de Luines étoit alors le tout-puissant; il avoit un ascendant extraordinaire sur l'esprit du Roy. Le Conseil toûjours dépendant des Favoris ne pouvoit que seconder ses intentions. Il étoit question de le gagner. L'on prétend que la Maison d'Autriche en vint à bout en lui promettant de faire épouser à Cadenet son frere la riche héritiere de la Maison d'Ailli de Pequigni en Picardie. On la faisoit élever à Bruxelles auprès des Archiducs, & l'on ne doutoit point qu'ils ne pussent en disposer. Ce qu'il y a de certain est

Puffendorf. Ibid.

que Cadenet devenu Marêchal de France épousa depuis l'héritiere de Pequigni, & l'on prétend qu'en consequence le Duc de Luines gagné empêcha que la France ne donnât du secours au Palatin, & qu'il ne tint pas à lui qu'elle n'assistât l'Empereur d'une partie de ses forces. L'on ne décidera point si ce fut l'interêt domestique qui détermina le Duc de Luines dans l'occasion dont il s'agit; mais il est certain que la Religion du Palatin & les secours tant de fois donnez par les Princes de sa Maison aux Huguenots de France, nuisirent beaucoup à l'Electeur dans le Conseil du Roy. Il est encore certain que le dessein où étoit le Roy de rétablir la Religion Catholique dans le Bearn, & de retirer des mains des Calvinistes les Places de sûreté qu'ils refusoient de rendre, ne permettoit pas qu'en secourant le Palatin, on rompît la Paix faite par le feu Roy avec l'Espagne. D'ailleurs une rupture avec la Maison d'Autriche convenoit d'autant moins à l'éxécution de ces deux desseins, que l'expérience avoit appris dès-lors (comme elle ne l'a que trop confirmé depuis) que les secours de France

sont toûjours suspects à l'Empire, & qu'on ne peut pas compter sur une alliance sûre & stable avec ses Princes, même avec les Protestans, lorsqu'il s'agit des interêts de l'Empereur, & de les engager à se liguer contre lui. C'est ce qui parut dans l'affaire même dont il s'agit. La Ligue Protestante d'Allemagne refusa son secours au Palatin pour le maintenir dans la possession du Royaume de Boheme. Le Duc de Baviere & celui de Saxe, tout Protestant qu'il étoit, aidérent eux-mêmes à l'en dépoüiller, & se chargerent de l'éxécution du Ban-Imperial. Comment pouvoit-on prétendre que la France prît plus d'interêt qu'eux à la défense d'un de leurs membres? A ces deux considerations on en ajoûtoit une troisiéme; c'est que dans l'affaire du Palatin, il s'agissoit d'appuïer un Prince Protestant contre un Catholique. Il est vrai que l'interêt de la Religion n'est pas toûjours ce qui décide dans le Conseil des Princes. Mais dans l'occasion dont il s'agit, il n'étoit question de rien moins que d'ajoûter aux Etats déja possédez par les Protestans, le Royaume de Boheme & les Provinces de Silesie, de Mora-

vie & de Luſace : ce qui eût trop fait pancher la balance du côté des Proteſtans déja plus puiſſans que les Catholiques en Allemagne. L'on demeure d'accord que les Loix du Païs avoient pourvû à la conſervation de la Religion Catholique. Mais que n'avoit-on point à craindre d'un Roy Calviniſte, quand ſon autorité ſeroit une fois bien établie ? Rome qui prévoïoit cet inconvenient, ſollicitoit fortement contre le Palatin, & Louis XIII. ſe fit un ſcrupule de ne pas déferer à ſes Remontrances. La conſideration de la Religion nuiſit infiniment à l'Electeur Palatin pour toutes ces raiſons. Comme les interêts de l'Etat s'accordoient alors avec ceux du Duc de Luines, la Maiſon d'Autriche convaincuë qu'on ne romproit point avec elle pour favoriſer le nouveau Roy de Boheme, ne ſe contenta pas que la France gardât la neutralité entre le Palatin & elle ; elle lui demanda hautement du ſecours, elle envoïa le Comte de Furſtemberg en France pour le ſolliciter.

Le Duc de Boüillon ſurpris de ce que contre les meſures qu'il avoit priſes & dont le ſuccès lui avoit paru ſi

in, l'Allemagne & l'Angleterre
loient comme à l'envi & de
ert ſuivre le parti opposé à celui
les devoient prendre, crut qu'il
it faire tous ſes efforts pour em-
er que la France n'en fît autant.
; cette vûë il agit fortement au-
du Prince de Condé (qui étoit
de priſon) & de tous les Miniſ-
d'Etat, pour les prévenir contre
ollicitations & les remontrances de
ibaſſadeur de l'Empereur; & pour
engager à appuïer la lettre qu'il
: deſſein d'écrire au Roy. Ces
ures priſes, il écrivit à Sa Majeſté.
; comme il étoit perſuadé que les
êts d'autrui touchent peu, & que
n'y ſommes ſenſibles qu'autant
s ſont liez avec les nôtres, il ne
: point dans cette lettre du droit
voit Frederic à la Couronne de
eme, ni du beſoin qu'avoit cet
m Allié de la Couronne, d'être
aru par la France. Il s'attache uni-
nent à la part que le Roy devoit
dre aux mouvemens de l'Allema-
, à l'interêt eſſentiel qu'avoit
Majeſté à s'oppoſer à l'agrandiſ-
ent de la Maiſon d'Autriche, & à
ne ſouffrir que ſous des prétextes

recherchez, elle opprimât les Princes de l'Empire, qu'elle profitât de leurs dépoüilles, & qu'elle fit servir leur abaissement à sa grandeur.

On peut voir cette lettre dans le Mercure François à l'an 1619.

Il represente donc à Sa Majesté l'état des affaires de la Maison d'Autriche en Allemagne, la Hongrie soulevée & presqu'entierement conquise par Bethlem Gabor Prince de Transilvanie, la Boheme, la Silesie, la Moravie, la Lusace & l'Autriche même révoltées, l'Empereur accablé de tous côtez, & son autorité peu respectée. Que dans cette extrémité ce Prince qui n'espere pas de se pouvoir relever par ses propres forces, ni par celles d'Espagne, emploie toutes sortes d'artifices pour faire de son interêt particulier la cause commune de la Religion : que son dessein est d'engager par là tous les Princes Catholiques à lui aider à recouvrer ce qu'il a perdu, & à prévenir les pertes dont il est encore menacé ; que c'est dans cette vûë qu'il a envoïé le Comte de Furstemberg demander du secours à Sa Majesté contre le Roy de Boheme ; mais qu'elle est trop éclairée pour ne pas démêler la cause veritable d'avec le prétexte qui n'a que de l'appa-

rence & point de réalité. Que Sa Majesté sçait que la Religion Catholique est maintenuë dans le Royaume de Boheme, & dans les Provinces qui lui sont incorporées, & qu'on ne peut la détruire sans violer les Loix du Païs : ce que le Palatin n'a garde d'entreprendre. Que cela étant, ce qui se passe en Boheme & dans l'Empire, est une affaire purement de politique où la Religion n'a point de part ; qu'ainsi les Alliez de Sa Majesté ne peuvent croire qu'elle voulût se déclarer pour la Maison d'Autriche contre le Chef de la Maison Palatine, toûjours alliée à la Couronne de France.

Le Duc de Boüillon ajoûte qu'outre que le Roy de Boheme est étroitement lié avec les Princes & les Villes Protestantes de l'Empire, il appartient de si près au Roy d'Angleterre, qu'on ne pourroit pas se déclarer contre lui, sans rompre avec Sa Majesté Britanique avec qui il importe si fort à la France de se ménager. Que cela supposé, si le Roy avoit à prendre « un parti, il seroit de sa prudence & « du bien de son Etat de préferer les « meilleurs & les plus anciens Alliez des «

la France à la Maison d'Autriche, toûjours ennemie de sa Couronne & de sa Maison en particulier, comme il avoit paru toutes les fois qu'elle avoit trouvé l'occasion de lui nuire; qu'en agissant de la sorte, elle ne feroit que suivre l'exemple de ses Prédecesseurs. Que les Rois François I. & Henry II. avoient toûjours protegé les Princes Protestans d'Allemagne contre les Empereurs de la Maison d'Autriche; que le feu Roy pere de Sa Majesté avoit toûjours secouru les Provinces Unies contre les entreprises du Roy d'Espagne : qu'enfin le Roy lui-même avoit suivi les mêmes maximes en assistant l'Electeur de Brandebourg & le Duc de Neubourg (lors de l'affaire de Julliers) contre l'Empereur & le Roy d'Espagne qui vouloient s'emparer de cette succession.

Après avoir ainsi rappellé dans l'esprit du Roy les anciennes maximes du Gouvernement de France très-éloignées de celles qu'on suivoit
» alors, il ajoûte encore. » C'est une
» chose digne de vôtre zele & de vôtre
» pieté, SIRE, (ce sont ses propres
» paroles) que d'avoir soin de la Reli-

n dont vous faites profeſſion. Vous «
ez même la défendre contre ceux «
voudroient l'opprimer. Il ſemble «
les Princes Catholiques de l'Em- «
ont raiſon de ſe tenir armez, afin «
npêcher qu'on n'entreprenne ſur «
Religion ou ſur leurs Etats. Pour- «
qu'ils s'en tiennent-là, l'on ne «
uroit y trouver à redire, mais «
paroît preſque impoſſible. L'on «
ploïe de trop grands artifices pour «
pouſſer plus loin. Il n'y a que «
tremiſe & l'autorité de vôtre Ma- «
é qui puiſſe retenir les uns & les «
tres, en déclarant qu'elle veut con- «
ver la paix & le repos de l'Allema- «
, maintenir chacun dans la joüiſ- «
ce des Privileges du Païs, tant «
r la Religion que pour le Gouver- «
nent politique, & aſſiſter ceux qui «
veulent défendre contre les autres «
entreprenent de les violer & de «
détruire. Vous pouvez, SIRE, «
curer un ſi grand bien à l'Allema- «
, en moïennant la tenuë d'une «
te où les Rois & les Etats voiſins «
intereſſez ſoient conviez d'inter- «
ir par leurs Ambaſſadeurs. Dans «
pareille Aſſemblée l'on cherchera «
commun accord les moïens les «

» lée, pour éteindre enfin un fe
» ble d'embraser l'Allemagne &
» la Chrétienté. C'est par-là, S
» qu'à l'exemple des Rois vos
» cesseurs, vous vous rendrez l
» commun & l'arbitre de la Pa
» l'Empire & dans toute l'Europ

Les choses étoient alors
disposées dans le Conseil du Ro
le Palatin ; au contraire les e
étoient si favorables à l'Emp
que le Duc de Boüillon crut
coup faire d'inspirer au Roy
pece de neutralité entre les de
currens à la Couronne de B
Les avis furent fort partagez s
proposition. Enfin l'on en r
peu de choses près à l'avis
de Boüillon. Au commencem

commodement des differens survenus entre l'Empereur & l'Electeur Palatin, à l'occasion de la Couronne de Boheme. Charles de Valois Duc d'Angoulême fût choisi pour être le Chef de l'Ambassade. On lui donna pour Adjoints le Comte de Bethune, & Laubespine de Chateauneuf, Abbé de Preaux; le premier Conseiller d'Etat d'épée; l'autre de robe. Ils partirent de Paris le huitiéme de May, suivis d'un grand nombre de gens de qualité qui voulurent faire le voïage, & d'un train de quatre cens chevaux.

Ils se donnerent inutilement de grands mouvemens pour terminer à l'amiable l'affaire de Boheme, ou du moins pour rendre la partie un peu plus égale entre l'Empereur & l'Electeur Palatin. Il en falut venir à une Guerre ouverte; le Palatin fut mis au ban de l'Empire en qualité de Roy de Boheme. Les Ducs de Saxe & de Baviere accepterent la commission de l'éxécuter. Ils entrerent presque en même-temps l'un en Lusace, l'autre en Boheme, pendant que le Marquis de Spinola qui commandoit l'Armée des Archiducs des Païs-Bas, s'emparoit du Palatinat. Enfin la bataille

de Prague décida de ce grand different. Le Palatin la perdit, il fut chassé du Roïaume de Boheme sans esperance de retour. Il se vit réduit à défendre ses Etats héréditaires ; mais aïant été mis au ban de l'Empire en qualité d'Electeur Palatin, il en fut dépoüillé aussi-bien que de la dignité Electorale. Le Duc de Baviere éxécuteur du ban Imperial profita de sa dépoüille ; & le malheureux Frederic abandonné du Roy d'Angleterre son beau-pere, mal servi par ses amis, trompé par l'Empereur, sans aucune des ressources dont il s'étoit lui-même privé par son trop de crédulité, se vit réduit à se retirer à Sedan auprès du Duc de Boüillon son Oncle. Ils y firent l'un & l'autre des projets très-inutiles pour son rétablissement. Le Duc de Boüillon ne vêcut pas assez long-temps pour voir la Maison Palatine rétablie dans ses Etats héréditaires & dans la dignité Electorale par l'entremise de la France qui suivit enfin, mais trop tard ses veritables maximes. L'on a raconté cette grande affaire tout de suite pour n'en pas interrompre le récit. Il faut maintenant reprendre les affaires de France

où le Duc deBoüillon a eu part.

Pendant que ce que l'on vient de raconter se passoit en Allemagne, il y eut de grands troubles en France à l'occasion d'un Arrêt rendu en faveur des Catholiques de la Principauté de Bearn. Cet Arrêt ordonnoit deux choses également odieuses aux Calvinistes ; l'une étoit le rétablissement de la Religion Catholique dans le Bearn, sans préjudice de la liberté de conscience accordée aux Calvinistes ; l'autre étoit la restitution des biens usurpez sur les Ecclesiastiques dans la même Principauté. Par le même Arrêt le Roy accordoit pour l'entretien desMinistres & pour les autres charges sur le plus clair revenu de son Domaine, les mêmes sommes qui avoient été assignées sur les biens des Ecclesiastiques. Il n'y avoit rien de plus juste que cet Arrêt rendu contradictoirement entre les Catholiques & les Calvinistes de la Principauté deBearn; & ces derniers avoient d'autant moins de sujet de s'en plaindre, qu'il ne faisoit qu'ordonner l'éxécution du troisiéme article de l'Edit de Nantes si favorable aux Calvinistes. Cependant ils y firent tant d'oppositions, ils use-

rent de tant de délais, ils firent des refus si absolus de l'éxécuter, que le Roy se vit obligé de marcher en Bearn à la tête d'une Armée pour y rétablir la Religion Catholique, & faire rendre aux Ecclesiastiques les biens qui avoient été usurpez. Il éxécuta ce dessein en fort peu de temps; les Bearnois pris au dépourvû n'eurent ni le temps ni les moïens de lui résister.

Le parti Calviniste étonné du succès de cette entreprise, crie de tous côtez qu'on le veut opprimer, & que sa perte est résoluë; plainte d'autant plus injuste, que le Roy n'avoit rien entrepris dans le Bearn au-delà de ce qui étoit ordonné en termes formels dans l'Edit de Nantes. Ces plaintes, quoique très-mal fondées, ne laisserent pas de soulever tout le parti; on s'assemble tumultuairement dans les Provinces: enfin l'on convoque sans la permission du Roy une Assemblée générale à la Rochelle; les Députez s'y rendent de tous côtez. L'Assemblée est formée, elle commence à agir en Souveraine, & à prendre des mesures pour empêcher (disoit-elle) sa ruine totale qu'elle supposoit faus-

ſement avoir été réſoluë dans le Conſeil de Sa Majeſté. C'étoit fait de l'autorité du Roy, du moins parmi les Calviniſtes, s'il eût ſouffert une pareille entrepriſe. Auſſi Sa Majeſté en aïant été avertie, donna une Déclaration dattée de Grenade du 22. Octobre 1620., qui fut verifiée au Parlement de Paris. Le Roy déclare illicite toute Aſſemblée tenuë ſans ſa permiſſion, & tous ceux qui y aſſiſteront Perturbateurs du repos public, & Criminels de leze-Majeſté. Le Roy défend en conſéquence au Maire & aux Habitans de la Rochelle & à tous autres, de recevoir les Deputez envoïez à l'Aſſemblée dont on a parlé, & veut qu'il ſoit procedé contre-eux ſelon la rigueur des Ordonnances.

Cette Déclaration n'étonna point l'Aſſemblée de la Rochelle; & quoiqu'elle reçût dans la ſuite pluſieurs Ordres réiterez de ſe ſéparer, bien loin d'obéir, elle continua ſes ſéances, fit des Ordonnances, & prit des meſures qui tendoient à une rebellion manifeſte. Les Grands & les Perſonnes les plus ſenſées du parti n'approuvoient point la conduite de l'Aſſemblée. Ils lui écrivirent de ſe ſépa-

rer, ils s'aſſemblerent pour chercher les moïens qui puſſent l'obliger à obéir au Roy. Tout ce qu'on put obtenir, fut de la porter à faire quelques ſoumiſſions à Sa Majeſté, & à lui demander la permiſſion de continuer ſes ſéances à la Rochelle. Le Roy la refuſa avec hauteur, & lui fit entendre qu'il ne recevroit ni Requête, ni Remontrances de ſa part, qu'elle n'eût obéï, & qu'elle ne ſe fût ſéparée. Ce fut alors qu'on conſeilla au Roy de prendre les meſures les plus fortes contre l'Aſſemblée & contre tout le parti qui y avoit envoïé ſes Députez.

L'an 1621. Le Duc de Boüillon en fut averti par ſes amis; il avoit blâmé plus qu'aucun autre & la tenuë de l'Aſſemblée & toutes les démarches qui s'y étoient faites. Son ſentiment avoit été qu'elle obéït au Roy, & qu'elle ſe ſéparât. Cependant il ne put refuſer à ſes amis & à ſon inclination pour le parti, d'interceder pour elle auprès du Roy. Il étoit alors ſi tourmenté de la Goute, que ne pouvant écrire lui-même à Sa Majeſté, il ſe ſervit de la main de ſon Fils aîné. Comme cette lettre n'eſt pas longue, on la donnera

ici toute entiere telle qu'elle à été écrite.

« Je prends la hardiesse de vous re- « presenter, SIRE, avec le très-hum- « ble respect que je vous dois, & avec « la liberté qu'une assez longue expe- « rience dans les affaires me donne, « que les Remontrances étant le seul « & legitime moïen que vos Sujets de « la Religion aïent de s'adresser à Vôtre « Majesté, il est plus utile à son service « de recevoir celles qu'ils lui presentent, « que de les rejetter; puisque la défian- « ce est telle parmi eux, qu'ils croïent « que leur ruine est résoluë. Vôtre pru- « dence, SIRE, peut détourner & pré- « venir ce mal, en continuant vôtre « Royale protection à vos Sujets de la « Religion, & en ne permettant pas « que pour avancer la perte de tant de « personnes innocentes qui ne souhai- « tent que la prosperité de vôtre regne, « & qui sont attachées à vôtre service, « on fasse violence aux Edits des Rois « vos Prédecesseurs, que Vôtre Majes- « té a plusieurs fois confirmez. Je ne « puis croire, SIRE, qu'on lui donne « des conseils si préjudiciables à son « Etat, encore moins qu'elle veüille « les suivre, & ralumer la Guerre-ci- «

» vile que le Roy vôtre Pere a éteinte
» avec tant de peine & de prudence;
» persuadé qu'il étoit que la conscience
» ne doit pas être forcée par les mena-
» ces du fer & du feu, & qu'il est im-
» possible de contraindre l'esprit à croi-
» re une chose dont il ne voit pas la ve-
» rité. Il est plûtôt à craindre que dans
» l'esperance incertaine de réunir tous
» vos Sujets dans la même Religion,
» les Ennemis de la nôtre n'engagent
» vôtre autorité dans des inconveniens
» dangereux. Dieu veüille éloigner de
» vôtre Personne sacrée ceux qui ont
» envie de la porter à cette violence,
» & détourner les présages funestes qui
» se peuvent tirer de leurs mauvais con-
» seils. » Le Duc de Boüillon finissoit sa lettre en offrant ses services au Roy, au cas que Sa Majesté le jugeât capable de contribuer quelque chose à la paix & à la tranquillité publique.

Il est aisé de juger que le dessein de cette lettre étoit de détourner le Roy des résolutions qu'on tâchoit de lui inspirer contre ses Sujets Calvinistes, & que pour excuser leurs défiances, & inspirer à Sa Majesté qu'elles n'étoient pas sans fondement, il affecte de paroître persuadé qu'on a dessein

de les perdre, & que le Roy ne veut plus souffrir que l'exercice de la Religion Catholique dans son Royaume. Plusieurs Grands du parti en écrivirent & en parlerent en ce sens au Roy, & n'épargnerent rien pour détourner l'effet des conseils qu'on tâchoit de lui inspirer.

Mais l'Assemblée de la Rochelle piquée du refus que le Roy avoit fait de recevoir ses requêtes jusques à ce qu'elle se fût séparée, en usa d'une maniere qui ne permit pas à Sa Majesté d'user de sa clémence ordinaire. Dans ce même-temps le Roy éleva le Duc de Luines à la dignité de Connêtable. Cette grande charge avoit été promise au Maréchal de Lesdiguieres pour le détacher du parti Huguenot, à condition qu'il se feroit Catholique : mais de Luines fit en sorte que Lesdiguieres qui ne vouloit pas se brouiller avec le Favori, consentit qu'il lui fût préferé, pourvû qu'il fût fait Marêchal Général. Le Roy écrivit aussi-tôt aux Seigneurs absens de la Cour ce qu'il venoit de faire en faveur du Duc de Luines. Il en écrivit en particulier au Duc de Boüillon. Le Duc répondit à Sa Ma-

On peut voir cette lettre dans le Mercure François à l'an 1621.

jesté ; comme sa lettre fut renduë publique, l'on rapportera ici en substance ce qu'elle contenoit.

Le Duc de Boüillon y parle fort sobrement de la promotion du Duc de Luines à la dignité de Connêtable. Il se contente d'approuver en termes généraux tout ce que le Roy jugeoit à propos de faire. Mais sur ce que Sa Majesté avoit ajoûté dans sa lettre, qu'elle s'avanceroit jusques à Tours après les Fêtes de Pâques ; que là elle aviseroit aux moïens de maintenir son autorité & ses Edits, & que comme elle prétendoit proteger & favoriser ceux qui lui seroient fideles, son dessein étoit aussi de réduire les Factieux & les Rebelles : comme dis-je, Sa Majesté marquoit par-là qu'elle se disposoit à punir la rebellion de l'Assemblée & de la Ville de la Rochelle ; le Duc de Boüillon lui représente que dans cette fâcheuse affaire elle acquereroit plus de gloire, & ne maintiendroit pas moins son autorité, en préférant les voïes de la clémence à celles de la rigueur ; que c'étoit le moïen le plus sûr de dissiper les craintes & les défiances du plus grand nombre de ses Sujets Calvinistes ; qu'ils étoient

étoient persuadez que le bruit qu'on faisoit de la desobéissance de l'Assemblée de la Rochelle, n'étoit qu'un prétexte dont on prétendoit se prévaloir pour révoquer tous les Edits qui leur avoient été accordez. Que Sa Majesté sçavoit mieux que personne, que cette crainte n'étoit pas sans fondement ; que si elle se tournoit en persuasion, elle ne pouvoit produire que de fort mauvais effets ; & que les Calvinistes se croïans perdus croiroient aussi qu'ils n'auroient plus rien à ménager. Qu'il étoit aisé de prévenir ces inconveniens, en témoignant par quelque chose d'exterieur, que Sa Majesté vouloit user de clémence, & conserver sa bien-veillance & sa protection à tous ses Sujets sans distinction de Religion : que si après une pareille démarche l'Assemblée de la Rochelle continuoit à desobéir à Sa Majesté, il n'y auroit plus personne qui osât l'approuver, & qui entreprît de la défendre.

Il eût été à souhaiter que les Calvinistes de France eussent été dans les sentimens que le Duc de Boüillon supposoit, & qu'il leur eût inspiré lui-même, s'il eût été sur les lieux.

L'on peut assurer que le Roy eût u
de sa clémence ordinaire, si l'Assem
blée de la Rochelle eût pu se résoud
à y avoir recours. Mais bien loin
faire là-dessus la moindre démarch
elle n'eut pas plûtôt appris que le R
devoit partir après Pâques pour s'
vancer jusques à Tours, qu'elle p
la résolution de faire soulever tou
les Provinces de France, de résister
Roy à main armée, & d'éxécuter e
fin le projet de sa République chim
rique dont on a tant parlé. Pour
effet elle fit un reglement par leq
elle divisoit la France en huit cercl
ou départemens principaux. Ell
établissoit des Chefs, des Gouv
neurs & des Commandans. Elle do
na au Duc de Soubise la Bretag
l'Anjou, l'Isle-Bouchard, le Loud
nois, le Poitou & ses dépendanc
Le Duc de la Trimoüille eut l'A
goumois, la Xaintonge, & les I
adjacentes. Le vieux la Force fut é
bli dans la basse-Guyenne, & le M
quis son Fils dans le Bearn. Le ha
Languedoc & la haute-Guyenne
rent destinez au Duc de Rohan;
le Marquis de Chatillon fut pou
du Commandement du Bas Lang

Suplément du Procez verbal de l'Assemblée de la Rochelle T. 7.

doc, des Sévennes, du Givaudan & du Vivarets. Celui du Dauphiné, de la Provence & de la Bourgogne fut donné au Maréchal de Lesdiguieres. L'Assemblée donnoit au Duc de Boüillon le Commandement général des armées en quelque Province qu'il se trouvât, & elle lui accordoit pour son Gouvernement ou Département particulier la Normandie, l'Isle de France, le Berry, le Païs du Maine, le Perche & la Touraine, avec tous les Privileges & Prérogatives de Chef & Commandant Général du parti Calviniste. Ainsi son projet dont on a tant parlé, se trouva presque éxécuté sans qu'il s'en fût mêlé, & qu'il se fût donné pour cela beaucoup de mouvement.

Mais les choses n'étoient plus sur le pied où elles étoient, lorsque le Duc de Boüillon pensoit à se faire Chef du parti Calviniste, & il n'étoit pas homme à donner dans les chimeres de l'Assemblée de la Rochelle. Il avoit remarqué que dès que les Calvinistes n'avoient plus eu un Chef du Sang Royal, ou d'une naissance & d'une capacité assez grande pour réunir tout le parti, chaque Seigneur

avoit affecté l'indépendance ; que la subordination si nécessaire pour le maintien des societez s'étoit évanoüie ; que les Ministres & les Consistoriaux, gens pour la plûpart d'une naissance peu distinguée, & d'une capacité encore plus médiocre pour ce qui s'appelle les affaires d'Etat, avoient pris le dessus, & s'étoient emparez de la principale autorité ; que cette espece d'Anarchie avoit dégoûté la plûpart des Seigneurs Calvinistes ; que la Cour profitant de cette disposition en avoit gagné une partie, & travailloit à s'acquerir l'autre ; qu'elle avoit des Pensionnaires & des Espions dans toutes les Provinces ; qu'elle étoit informée de tout ce qui se passoit dans les Assemblées, & qu'il n'y avoit plus de secret dans le parti.

A ces considerations, le Duc de Boüillon en ajoûtoit d'autres qui n'étoient pas moins décisives. Il faisoit réflexion qu'il étoit avancé en âge & accablé d'infirmitez ; qu'il ne pouvoit plus se donner les mouvemens, ni agir avec la vigueur que demandoit le commandement qu'on lui offroit ; qu'il avoit des Enfans qui promettoient beaucoup, mais qui n'étoient

pas en âge de soutenir ses grands desseins ; qu'en se déclarant Chef du parti Calviniste, il s'exposoit à leur faire perdre la Principauté de Sedan, & toutes les belles terres qu'il possedoit en France ; qu'il ne pouvoit rien faire de mieux pour eux, que de les leur conserver, & de leur faire un Protecteur du Roy de France, bien loin de leur en faire un Ennemi. Ces réflexions l'emporterent dans l'esprit du Duc de Boüillon, sur ce qu'une ambition mal éteinte étoit capable de lui inspirer. Il refusa le Commandement général que l'Assemblée de la Rochelle lui offroit, de l'approbation & du consentement des Grands du parti.

L'on ne fut pas long-temps sans s'appercevoir que le Duc de Boüillon avoit mieux jugé qu'un autre de l'état des affaires des Calvinistes, & qu'il avoit plus de lumieres que l'Assemblée de la Rochelle, & que tant d'autres de toutes conditions qui penserent se perdre, ou qui se perdirent en effet pour avoir suivi & favorisé ses mouvemens. Le Duc de la Trimoüille suivit l'exemple du Duc de Boüillon : il refusa l'emploi qu'on lui proposoit. Peu de temps après le

Marêchal de Lesdiguieres abandonna publiquement le parti Calviniste. Il se fit Catholique, & succeda au Duc de Luines qui ne garda pas long-temps la dignité de Connêtable de France. La Force & Chatillon ne changerent pas à la verité de Religion, mais dans la suite ils s'accommoderent avec la Cour, & furent faits Marêchaux de France. A peine le Roy fut-il entré dans le Poitou, que toutes les Villes Calvinistes se soumirent à Sa Majesté.

Histoire de la Rebellion. Tome I.

La Ville de Saint-Jean d'Angeli dont le Duc de Rohan étoit Gouverneur, & dont Soubise avoit entrepris la défense, fut assiegée & obligée de se rendre. Toutes les Villes de la basse Guyenne eurent le même sort. Enfin si Montauban n'eût arrêté le progrès des armes du Roy, la Guerre eût été apparemment terminée dans une seule Campagne. Mais si elle fut glorieuse au Roy, elle fut très-funeste au Connêtable de Luines; il mourut d'une fiévre pourprée au Château d'Eguillon le quatorziéme de Décembre. Le Marêchal de Lesdiguieres lui succeda l'année suivante. On ne lui donna point de Successeur après sa mort. Jusques à present il a été le dernier Connêtable de France.

Cependant comme la ſaiſon devenoit fâcheuſe, & qu'on ne pouvoit continuer la Guerre ſans perdre beaucoup de monde, le Roy qui étoit à Bourdeaux prit la réſolution de venir paſſer l'Hyver à Paris, & d'y faire les préparatifs de la Campagne prochaine. Son chemin étoit de paſſer à Caſtillon, Ville qui appartenoit au Duc de Boüillon. L'importance de la Place fit croire au Comte de Schomberg, qu'il étoit du ſervice du Roy, qu'il ſe ſaiſît de la Ville & du Château; qu'il en chaſsât la Garniſon du Duc de Boüillon, & qu'il y en mît une qui pût lui aſſurer un poſte qui lui étoit important pour la Guerre qu'on avoit deſſein de continuer l'année ſuivante. Il en fit au Roy la propoſition; mais Sa Majeſté qui ſe ſouvenoit de ce dont elle étoit convenuë avec le Duc de Boüillon touchant la neutralité de ſes Terres, ne voulut rien réſoudre, que cette affaire n'eût été proposée au Conſeil. Schomberg y appuïa de ſon mieux ſa propoſition. Marillac & quelques autres furent de ſon ſentiment. Mais quand ce fut à Baſſompierre à parler, il s'y oppoſa fortement, & voici ce qu'il

Memoires de Baſſompierre.

Ibid.

rapporte lui-même, qu'il dit au Roy.
» Seroit-il possible, SIRE, que vous
» voulussiez manquer à vôtre parole.
» ...... Quoi donc la Ville de Castil-
» lon qui se repose sur la protection
» que vous avez promise aux Terres
» de M. de Boüillon, se trouvera op-
» primée à cause de sa bonne foy, en
» présence & par les Ordres exprès d'un
» Prince à qui ses Sujets donnent le
» beau sur-nom de Juste ? Comment
» avez-vous écoûté cette proposition ?
» Comment pouvons-nous déliberer sur
» la maniere de l'éxécuter ? SIRE, il
» est facile de tromper ceux qui se fient
» à nous ; mais on les surprend rare-
» ment deux fois. Un seul manquement
» de parole est capable de vous faire
» perdre la confiance de vos Sujets.
» Vous serez le Maître de Castillon sans
» peine. Qui en doute ? Mais craignez
» que toutes les autres Places des Hu-
» guenots qui se reposent sur vos pro-
» messes, ne vous échapent immédia-
» tement après, & qu'elles ne se dé-
» clarent pour l'Assemblée de la Ro-
» chelle. M. de Boüillon mécontent
» de ce que vous lui ôtez Castillon, se
» joindra peut-être à ceux de sa Reli-
» gion que vous prétendez réduire, &

quel avantage ne tireront-ils pas de «
la diversion qu'un Seigneur qui a du «
crédit au dedans & au dehors du «
Royaume, peut faire en Champagne, «
en Limosin & ailleurs ? Messieurs de «
la Trimoüille & de Sully croiront «
encore devoir chercher leurs sûretez. «
Monsieur de Lesdiguieres qui vous a «
si bien servi, sera tenté de penser à «
lui en se cantonnant dans le Dauphi- «
né. J'ignore qui vous a donné ce con- «
seil, mais je sçai qu'il ne peut venir «
que d'une personne interessée, ou im- «
prudente, peut-être mal intentionnée. «
Pour moi je serai toûjours d'avis que «
vous gardiez vôtre parole religieuse- «
ment à vos amis & à vos ennemis, à «
vos voisins & à vos Sujets. Rejettez, «
Sire, avec un noble & généreux «
dédain, toutes les propositions que «
certaines gens vous feront jamais au «
contraire. « Ces sentimens sont si nobles, si conformes à la droite raison & à la veritable politique, qu'on a cru les devoir rapporter dans les propres termes dans lesquels ils ont été exprimez. Bassompierre aïant achevé de parler, les Marêchaux de Praslin, de Chaunes, de Crequi & tous ceux qui devoient opiner après lui, témoi-

gnerent qu'ils étoient de son sentiment. Ce fut aussi celui du Roy ; ainsi il ne voulut pas même passer par Castillon, il prit le chemin de Ligourne. C'étoit le dernier jour de l'année.

L'an 1622. La suivante ne fut pas plus favorable aux Calvinistes. L'on ne s'arrêtera point à détailler les succès des Armes du Roy. Ils ne sont pas de mon sujet, puisque le Duc de Boüillon n'y a eu aucune part. L'on rapportera seulement un événement auquel il est trop interessé pour n'en pas faire le récit. C'est la Prise & le Sac de Négrépelisse, Ville fort jolie qui appartenoit au Duc de Boüillon. Elle s'attira elle-même ce malheur en se déclarant contre le Roy, & en égorgeant avec la derniere inhumanité une Garnison de quatre cens Hommes du Regiment de Vailhac, que Sa Majesté y avoit laissée l'Hyver dernier avant son retour à Paris. L'action étoit des plus énormes ; elle mettoit le Roy dans la nécessité d'en faire un exemple, & de traiter cette Ville à la rigueur. Les Troupes du Roy animées du desir de vanger leurs compagnons cruellement massacrez dans Négrépelisse, & flatées de l'esperan-

Mémoires de Pontis.

ce du pillage, l'attaquerent avec beaucoup de valeur. Les Habitans après s'être défendus en desesperez, demanderent à capituler. On le leur refusa : l'attaque recommença ; elle fut soutenuë d'abord avec toute la vigueur que le desespoir a coûtume d'inspirer ; mais enfin étant forcez de tous côtez, la Ville fut emportée d'assaut. Tout ce que la brutalité du Soldat est capable de commettre dans une Ville abandonnée à son avarice & à sa fureur, fut commis dans Négrépelisse. Rien n'y fut épargné, & la Ville réduite en cendres apprit aux autres Villes Calvinistes à garder au moins les loix de la Guerre, & à ne s'attirer pas un pareil châtiment en violant tous les sentimens de l'humanité.

Le Duc de Boüillon eut un extrême déplaisir du traitement fait à Négrépelisse. Il lui sembloit que le Roy (sans en craindre les conséquences) pouvoit & devoit la traiter avec moins de rigueur. Mais comme elle avoit violé la premiere les conditions sous lesquelles le Roy avoit pris toutes ses Terres sous sa protection, il ne jugea pas à propos de s'en plaindre.

Histoire de la Rebellion. Tom. 2.

Après la prise de quelques autr
Villes, le Roy prit le chemin du ba
Languedoc, & marcha droit à Mon
pellier pour en faire le siege. Le su
cès des Armes du Roy allarm
extrêmement tous les Seigneurs
parti Calviniste. Mais il n'y en
point qui en parût plus touché que
Duc de Boüillon. Il en prévoïoit
conséquences ; & comme il étoit E
nemi des spéculations inutiles, il pe
soit continuellement aux moïens
les prévenir. Ce fut dans cette v
qu'il crut devoir se raccommoder
vec le Duc de Rohan qu'il regard
depuis long-temps comme un Con
petiteur dont il auroit toûjours à
défier. Ce Seigneur étoit alors à
tête des Calvinistes : moins prévoïa
que le Duc de Boüillon, il s'ét
laissé entraîner aux sollicitations
l'Assemblée de la Rochelle, & il so
tenoit ce parti presque abbatu,
dont il prévoïoit lui-même l'enti
ruine, avec autant de conduite que
valeur. Le Duc de Boüillon qui a
moit la fermeté & le courage mê
dans ses ennemis, lui envoïa un Ge
tilhomme de confiance avec une le
tre de créance.

Ce Gentilhomme avoit ordre du Duc de Boüillon de representer au Duc de Rohan, combien il étoit sensible aux malheurs de ceux de leur Commune-Religion. Mais que puisqu'il étoit inutile de les plaindre, il faloit penser sérieusement à y remédier; qu'il étoit persuadé que la continuation de la Guerre ne pouvoit produire que l'entiere ruine du parti; qu'on ne pouvoit la détourner que par la Paix; qu'il faloit penser à s'accommoder incessamment avec le Roy; que pour faciliter cet accommodement, il ne faloit point s'opiniâtrer à obtenir des conditions aussi avantageuses, que certaines gens les vouloient; qu'il suffisoit que la Paix fût générale; mais que plus on differeroit à la conclure, moins les conditions seroient avantageuses.

Le Gentilhomme avoit ordre d'ajoûter que si le Roy inébranlable dans ses desseins ou ne vouloit point de Paix, ou ne la vouloit que particuliere; le Duc de Boüillon consentoit à se déclarer, & à faire une diversion du côté de la Champagne; que dans cette vûë il négocioit actuellement avec le Comte de Mansfeld; qu'à

l'occasion de ce Traité, le Duc de Boüillon demandoit trois choses ; un pouvoir de tout le parti pour traiter avec Mansfeld ; que le même parti s'obligeât de fournir aux frais nécessaires pour soudoïer & faire subsister son Armée autant de temps qu'il seroit nécessaire ; qu'enfin on lui donnât une assurance positive qu'on ne feroit point la Paix sans que lui Duc de Boüillon y fût compris. Les affaires du Duc de Rohan & du parti étoient alors dans une si mauvaise situation, qu'il ne pouvoit leur arriver rien de plus avantageux que ce que le Duc de Boüillon offroit. Ses propositions furent donc acceptées, & le Gentilhomme fut renvoïé avec ordre de l'assurer qu'on approuveroit tout ce qu'il feroit, & que s'il étoit obligé de se déclarer, on ne feroit point la Paix qu'il n'y fût compris.

Voila donc le Duc de Boüillon en négociation avec le Comte de Mansfeld. Pour la mieux comprendre, il est bon de dire quel étoit cet Homme extraordinaire dont l'Histoire a tant parlé. Le Comte de Mansfeld dont il s'agit, étoit fils naturel du Comte Ernest de Mansfeld, Gouverneur de

la Province de Luxembourg pour le Roy d'Eſpagne. Après la mort de ſon pere qui n'avoit point laiſſé d'autres enfans, il prétendit à ſa ſucceſſion. Les Eſpagnols la lui refuſerent, & fonderent ce refus ſur ce qu'il n'étoit pas légitime. Il devint par-là leur Ennemi; & comme il avoit de grands talens pour la Guerre, il les fit repentir plus d'une fois du refus qu'ils lui avoient fait. A proprement parler, Mansfeld étoit un Avanturier qui n'avoit ni feu ni lieu; il ne poſſedoit pas un pouce de terre: cependant ſa réputation attiroit ſous ſes Enſeignes les Troupes les plus aguerries de l'Allemagne. Par-là il ſe rendoit redoutable aux plus grands Princes; il n'y en avoit aucun qui ne craignît de l'avoir pour Ennemi. Il rendit de grands ſervices à l'Electeur Palatin dans la Boheme & dans le Palatinat; & il y eût apparemment fait échoüer les deſſeins de l'Empereur & ceux du Duc de Baviere, ſi le Palatin ne l'eût pas congedié à contre-temps par le conſeil du Roy d'Angleterre ſon beau-pere, auquel il crut qu'il ne pouvoit pas ſe diſpenſer de déferer. Ce fut cependant ce qui cauſa ſon entiere

Ruine. Mansfeld congedié par le Palatin se joignit à un autre Avanturier qui avoit aussi fort-bien servi le nouveau Roy de Boheme dans le Palatinat, & qui fut aussi congedié en même-temps que Mansfeld. C'étoit Christian de Brunswick Administrateur de l'Evêché de Halberstat, grand Homme de Guerre, & qui n'étoit point inferieur à Mansfeld.

Ces deux Avanturiers aprés avoir ravagé la Lorraine avec une Armée de quinze mille Hommes de pied & de dix mille Chevaux, qui portoit par tout l'épouvante & la désolation, passerent la Meuse, & s'aprocherent de Mouzon à la sollicitation du Duc de Boüillon. Il avoit fait le plan de leur marche, & il leur avoit envoïé des Guides. Son dessein étoit ou de porter le Roy par la crainte d'une irruption dans la Champagne à donner la paix aux Calvinistes, ou de procurer une diversion effective, si le Roy refusoit de la donner. Mais comme il eut appris que les propositions de paix avoient été rejettées sur le refus que firent les Habitans de Montpellier, de recevoir le Roy dans leur Ville, il fit offrir à Mansfeld du ca-

non & des munitions pour faire le siege de Mouzon. Après avoir traité inutilement avec lui par des Envoïez, il lui fit proposer une entrevûë. Mansfeld l'accepta, ils se rendirent tous deux dans la Prairie de Donzi, (c'est le lieu dont ils étoient convenus pour la Conference.) Le Duc de Boüillon qui possedoit en perfection le grand art de la négociation, n'oublia rien pour l'engager à faire une diversion du côté de la Champagne en faveur des Calvinistes. Mais il ne fut pas long-temps sans pénétrer, que ce n'étoit pas l'intention de Mansfeld, & qu'il n'avoit dessein que de tirer de l'argent du Roy, & d'aller fondre ailleurs avec son Armée. Tout ce que le Duc de Boüillon put obtenir, fut qu'il ne se presseroit pas de s'éloigner des frontieres de France, afin qu'on pût se prévaloir de cette conjoncture pour porter le Roy à la Paix, ou trouver pendant ce temps-là quelque moïen pour l'obliger à se déclarer & à porter la Guerre dans la Champagne.

Depuis cette Conference, le Duc de Boüillon frappé de ce qu'il avoit remarqué dans cet Homme vraiement extraordinaire en tout, ne par-

loit qu'avec admiration de ce mélange bizarre & monstrueux de bonnes & de mauvaises qualitez dont l'assemblage rendit Mansfeld un des prodiges de son siecle. En effet outre le talent qu'il avoit pour la Guerre, il avoit le cœur grand ; toûjours à l'épreuve des contre-temps, il trouvoit des ressources lorsqu'on le croïoit perdu. Il étoit habile en politique, bon pour le conseil, excellent pour l'exécution, d'une bravoure héroïque. Personne n'entendoit mieux que lui ses interêts, il les suivoit constamment, & prenoit rarement de fausses mesures. Mais ces qualitez étoient mêlées de si grands défauts, qu'on ne pouvoit assez admirer, comme tant de contrarietez avoient pu se rencontrer ensemble.

Vittorio Siri memorie recondite. T. 5.

Cependant Mansfeld avec toutes les qualitez qu'on vient de reconnoître en lui, ne laissa pas d'être la dupe du Duc de Nevers. Au bruit de son arrivée sur la frontiere de son Gouvernement de Champagne, il y étoit accouru. Il commença par amuser Mansfeld par diverses propositions qu'il lui fit faire de la part du Roy. Il lui débaucha une partie de ses Trou-

pes ; il le prévint contre le Duc de Boüillon, en ſorte que Mansfeld commença de ſe défier de celui qui l'avoit appellé. Enfin le Duc de Nevers ſe conduiſit avec tant d'adreſſe, qu'en trainant la négociation en longueur ; il affoiblit l'Armée de Mansfeld, & donna le temps aux Troupes du Roy d'arriver des Provinces voiſines. Quand il ſe vit aſſez fort pour faire tête à Mansfeld, & même pour le battre, il rompit ſous divers prétextes la négociation qu'il avoit commencée, & fit dire à Mansfeld qu'il n'avoit point d'autre parti à prendre que de s'éloigner de la frontiere de ſon Gouvernement. Mansfeld au déſeſpoir d'avoir été trompé, lui qui avoit coûtume de tromper les autres, voulut renoüer ſa négociation avec le Duc de Boüillon dont il reconnut qu'il avoit eu tort de ſe défier ; mais il n'en étoit plus temps. Le Duc de Nevers étoit trop fort pour entreprendre d'entrer en France malgré lui. A cet inconvenient il en ſurvint un autre. Mansfeld ſe broüilla avec l'Adminiſtrateur de Halberſtat. Ils n'agirent plus de concert ; chacun forma des deſſeins particuliers, & prit des me-

sures qui y étoient conformes. Sur le tout Gonzales de Cordoüë Général d'une armée Espagnole s'avança sur les Frontieres du Luxembourg, pour s'opposer à Mansfeld & à l'Administrateur de Halberstat, s'ils entreprenoient d'y entrer. Ces deux Avanturiers étoient perdus sans ressource, si le Général François & le Général Espagnol eussent voulu s'entendre & les attaquer de concert; mais ils avoient tous deux des vûës qui ne s'accordoient pas avec ce dessein. Gonzales avoit ordre de ménager son Armée & de ne rien risquer, de demeurer sur la défensive, & de n'attaquer qu'en cas que les Allemans entreprissent quelque chose sur les Provinces Catholiques des Païs-bas. Le Duc de Nevers au contraire content de les avoir empêché d'entrer en France, souhaitoit qu'ils tombassent sur les Espagnols, qu'ils marchassent au secours des Provinces Unies, & qu'ils aidassent le Prince Maurice à faire lever le siege de Bergopsom, que faisoit le Marquis de Spinola.

C'étoient aussi les vûës de la Cour de France. On y vouloit ménager l'Espagne, mais on ne vouloit pas

qu'elle fit des conquêtes sur les Provinces-Unies, & qu'elle opprimât cette Republique naissante. Il étoit donc question d'engager les deux Avanturiers à marcher au secours des Provinces-Unies : mais ils étoient si irritez contre la France de la tromperie que le Duc de Nevers venoit de leur faire, qu'il n'y avoit point d'apparence ni de traiter avec eux, ni de les engager à faire quelque chose à sa consideration. Dans cet embarras on résolut de s'adresser au Duc de Boüillon. Les amis qu'il avoit à la Cour lui écrivirent que le Roy étoit informé de ses négociations avec Mansfeld & Alberstat, & qu'il en étoit fort irrité ; mais qu'il oublîroit le chagrin qu'il lui avoit donné, & le danger où il avoit mis le Royaume, en appellant les Allemans sur ses frontieres, s'il pouvoit engager Mansfeld & Alberstat à marcher au secours des Provinces-Unies.

Quand la Cour ne s'en fût point mêlée, & qu'il n'eût point été question de se remettre bien dans l'esprit du Roy ; c'étoit le dessein du Duc de Boüillon de procurer au Prince Maurice son beau-frere le secours que la

France vouloit lui ménager.
crut qu'il devoit s'en faire u
auprès du Roy. Il répondit d
amis de la Cour, que son desse
été d'engager Mansfeld & A
à rentrer au service de l'Elect
latin, & à lui aider à recou
Palatinat usurpé par l'Empere
le Duc de Baviere; mais que
le Roy le souhaitoit, on pouvo
rer qu'il engageroit les deux G
Allemans à se joindre au Prin
rice, & qu'ils arriveroient
temps pour faire lever le siege
gopsom.

Ce que disoit le Duc de B
du secours qu'il avoit eu de
procurer au Palatin, n'étoit
beaucoup d'apparence, mais
fond il n'étoit nullement vra
lecteur toûjours retiré à Seda
un Prince ruiné qui n'avoit rie
ner aux deux Avanturiers.
toient pas d'humeur à le serv
rien, eux qui n'avoient en v
leur interêt, & qui n'avoient c
que de se donner au plus
D'ailleurs le Roy d'Anglete
avoit obligé le Palatin à des
se faisoit fort de lui faire rest

Palatinat par la voie de la négociation. Mais comme ces choses ne se sçavoient pas si précisément à la Cour, le Roy ne pouvoit que sçavoir un fort grand gré au Duc de Bouillon de préferer ce qui étoit de son service aux interêts de son Neveu.

En éxécution des engagemens que le Duc Boüillon venoit de prendre avec la Cour de France, il entra en négociation avec Mansfeld & Alberstat. Cela lui fut d'autant plus aisé, que dans la crainte d'être attaquez ou par le Duc de Nevers, ou par Dom Gonzales, ou par tous les deux ensemble, ils s'étoient retirez sous les murailles & sous le canon de Sedan. Le Duc de Boüillon commença par representer à Mansfeld & à Alberstat les suites funestes de leur division, & de celle des autres Chefs qui s'étoient broüillez entre-eux à leur exemple par les artifices du Duc de Nevers. Il les obligea à se reconcilier & à agir desormais de concert. Il empêcha la dissipation de leur Armée en leur fournissant des vivres & des munitions dont ils avoient un extrême besoin. Ensuite il leur propose d'aller au secours des Provinces Unies, mais sans

faire mention de l'interêt qu'y prenoit la France : (c'eût été tout gâter.) Il ne paroît agir qu'en son propre nom, & en celui du Prince Maurice qui avoit tout pouvoir des Etats Généraux de Traiter avec eux. Mansfeld & Alberstat n'opposent à cette proposition, que la difficulté des chemins & l'embarras de leur gros canon & de leur gros bagage. Le Duc de Boüillon leve ces deux difficultez en dressant avec eux le plan de leur marche par le Hainaut, & en leur permettant de laisser leur gros canon & leur gros bagage à Sedan. Il leur promet d'en avoir soin, & de le leur rendre dès qu'il en sera requis. Ces deux difficultez levées, le Traité fut bien-tôt conclu. Mansfeld & Alberstat se mettent en marche pour aller au secours des Provinces-Unies.

C'est ainsi que la France fut tout-à-fait délivrée de la crainte que lui caussoit le voisinage de ces Etrangers. Car jusques à leur départ le Roy avoit été obligé d'entretenir une Armée en Champagne, pour les empêcher d'y entrer. C'est ainsi que le Duc de Boüillon trouva le moïen de procurer un grand secours au Prince Maurice

son

son beau-frere, & de faire sa Paix avec le Roy. Celle qui fut concluë bien-tôt après devant Montpellier, rendit pour quelque temps le repos à la France, & reconcilia tous les Seigneurs Calvinistes avec leur Souverain. C'est ce que le Duc de Boüillon souhaitoit avec passion pour se donner tout entier au rétablissement de l'Electeur Palatin, & à la perfection des ouvrages qu'il avoit commencez à Sedan pour embellir la Ville & pour la fortifier. Il y avoit déja quelques années qu'il y avoit fondé l'Academie dont on a parlé, dans le dessein d'y attirer la jeune Noblesse Protestante d'Allemagne, celle des Provinces Unies, & celle du parti Calviniste de France. Il eut soin d'y faire venir d'habiles Professeurs. On y enseignoit les belles Lettres, les Langues qui sont necessaires pour l'intelligence des Originaux de l'Ecriture-Sainte, la Philosophie, la Theologie, le Droit, les Mathematiques, & tout ce qui peut rendre habile dans l'Art militaire. En un mot sans sortir de Sedan, on y pouvoit apprendre tout ce qui regarde la Vie civile, le Monde, & la Guerre.

Memoires envoïez de Sedan.



vres qui fussent alors dans l'
& il fournit aux frais qui ne p
être que grands, avec une l
qui a peu d'exemples. Il de
l'Electeur Palatin plusieurs M
de la célebre Bibliotheque P
mais on lui manda qu'ils av
portez à Rome, & qu'ils faiso
tie de la Bibliotheque Vatican
donc se réduire aux Livres im
mais le Duc eut soin d'en a
si grand nombre, & ils furen
choisis, que de son vivant la
theque de Sedan se trouva une
nombreuses & des mieux asso
fussent alors.

Il eut été à souhaiter qu'on
servé cette Bibliotheque dans

fils, obtint du Roy, qu'elle lui feroit restituée comme faisant partie des meubles de sa Maison. Ceux qui furent envoïez à Sedan de sa part, n'y trouverent presque plus de Manuscrits. La plûpart des Livres imprimez les plus curieux étoient égarez, ou perdus, ou en lieu dont on ne pouvoit plus les retirer; de sorte qu'on ne put apporter à Paris que les débris (pour ainsi-dire) de ce que le Duc de Boüillon avoit amassé avec tant de soin & de dépense. Ils sont aujourd'huy partie de la biblioteque de Monsieur le Cardinal de Boüillon, l'autre partie est composée d'un grand nombre de Livres qu'il avoit alors, & de la Bibliotheque du fameux Avocat Général Servin.* Il y a ajoûté depuis la curieuse Bibliotheque de feu Monsieur de Sluse Chanoine de l'Eglise Cathedrale de Liege, frere de l'illustre & sçavant Cardinal de Sluse, & si distingué lui-même parmi les plus sçavans Hommes du dernier siecle. Cette Bibliotheque fût léguée à Monsieur le Cardinal de Boüillon par un article exprès du Testament de l'illustre Mr. de Sluse, en datte du 5. Août 1684. Ce Testament porte en termes exprès

*Elle fut achetée en 1664.

que M. de Sluse légue à Mr. le Car-
dinal de Boüillon tous les livres qui
composent cette Bibliotheque, avec
tous les manuscrits Grecs, Hebreux,
Arabes, tous les instrumens de Ma-
thematique & toutes les Médailles
qui en font partie. Il ajoûte qu'il prie
Son Altesse Eminentissime d'agréer
ce témoignage de la vénération qu'il
a toûjours eûë pour elle. L'illustre M.
de Sluse mourut l'année suivante le
19. de Mars 1685. A cette bibliotheque
du sçavant M. de Sluse l'on a encore
ajoûté depuis celle de M. l'Abbé d'Au-
vergne neveu de M. le Cardinal de
Boüillon : d'où il est aisé de juger que
cétte Bibliotheque est aujourd'hui l'une
des plus nombreuses & des plus con-
siderables de Paris, du moins de celles
qui appartiennent à des particuliers.

Le Duc de Boüillon n'étoit pas tel-
lement occupé des soins que deman-
doient l'Academie qu'il avoit fondée
& la Bibliotheque dont on vient de par-
ler, qu'il ne pensât encore à fortifier
& à embellir la Ville de Sedan. Il en
fit réparer les anciennes fortifications,
il en fit faire de nouvelles, & il four-
nit les Arsenaux de tout ce qui étoit
nécessaire pour la défense d'une Place

de la réputation dont Sedan étoit alors. Les Princes de Sedan jusques à lui avoientlogé dans le Château ; les bâtimens étoient spacieux, mais tristes & d'un abord difficile. Il fit bâtir une maison commode sur un terrain d'une situation plus gaïe, plus saine & d'un abord plus aisé. Il la sépara de la Ville & du Château par des fossez profonds & d'épaisses murailles, en sorte toutesfois que l'on communiquoit aisément à l'une & à l'autre.

L'affaire du rétablissement de l'Electeur Palatin étoit encore une de celles qui occupoient le plus le Duc de Boüillon. Il agissoit sans cesse par lui-même & par ses amis ; mais la déference qu'on étoit obligé d'avoir pour les sentimens de Jacques I. Roy de la Grande Bretagne, beau-pere du Palatin, l'empêchoit d'agir avec toute la vigueur qui eût été nécessaire pour empêcher l'entiere ruine de son eveu. Le Roy d'Angleterre avoit de onnes intentions ; mais comme il aimoit pas la guerre, & qu'il étoit turellement grand temporiseur, il flattoit toûjours de procurer le réblissement du Palatin par la voïe de négociation. Pour tirer le Roy d'An- L'an 1623.

gleterre de cette espece d'assoupissement, le Duc de Boüillon conseilla au Palatin de passer lui-même en Angleterre pour déterminer son beau-pere à prendre enfin le parti de la guerre, & à ne se plus laisser tromper par les artifices des Cours de Vienne & de Madrid.

L'an 1623. Ce fut le dernier conseil que le Duc de Boüillon donna à ce malheureux Prince. Il mourut quelque temps après son départ de Sedan le 25. de Mars de l'an 1623. Comme il avoit toûjours été bon mari, bon pere, bon parent, & bon ami, & qu'il ne lui manquoit aucune des qualitez d'un excellent Prince, il fut généralement regreté de ses Sujets, des Princes ses voisins qui étoient presque tous ou ses parens, ou ses alliez, ou ses amis, mais sur-tout de son illustre & nombreuse famille. Les Sçavans & les Gens de Lettres perdirent en lui un Protecteur. Le Président Fauchet dans ses recherches, lui rend le glorieux témoignage qu'il en avoit toûjours été l'appui, & qu'en son particulier, il le regardoit comme son bien-facteur. Cette circonstance est d'autant plus remarquable que l'on a vû au com-

Recherches du President Fauchet.

mencement de cette Histoire, que le Connêtable Anne de Montmorency son grand-pere maternel, qui s'étoit chargé de son éducation, avoit affecté de lui ôter la connoissance des belles Lettres, & de l'élever dans une ignorance qui étoit alors fort ordinaire parmi la haute Noblesse de France. Mais ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on a remarqué que les grands Hommes destinez à faire des actions dignes d'être transmises à la postérité, dans quelque ignorance qu'on les ait élevez, ont toujours aimé les Sçavans & les belles Lettres qui devoient immortaliser leurs noms.

Le Duc de Boüillon n'estima pas seulement les belles Lettres & les Gens sçavans : dès qu'il fut le maître de ses actions, il s'appliqua aux unes, il fréquenta les autres. Il sentit qu'il lui manquoit quelque chose, & que les plus heureux génies ont besoin d'être cultivez ; qu'il en est à peu près de ceux que la nature a le plus favorisez, comme des meilleures terres qui sans le secours de la culture ne produiroient qu'une plus grande quantité de mauvaises herbes, & de plantes inutiles ou même nuisibles. Le Duc

de Boüillon s'adonna de lui-même à l'étude des Mathematiques, & à tout ce qui pouvoit le perfectionner dans l'art de la Guerre. Ces précautions soutenuës d'un grand sens qui sçavoit profiter de tout ce qui se présentoit à ses yeux, d'un feu, d'une activité, & d'une valeur très-distinguée, le rendirent un des plus fameux Capitaines & un des plus grands Généraux d'armée de son siecle. Mais le Duc de Boüillon ne se borna pas à la gloire qui s'acquiert par les Armes. Il sentit que son génie alloit à tout; qu'il étoit également propre pour la Paix & pour la Guerre, pour le conseil & pour l'éxécution. Dans la vûë de seconder de si heureuses dispositions, il s'appliqua à l'étude de la Morale, de l'Histoire & de la Politique. Il ne négligea pas même celle de la Philosophie, & de la Theologie; il en apprit ce qui pouvoit convenir à un Seigneur de sa naissance & de son rang. Il s'instruisit à fond des maximes du Gouvernement, soit par rapport au dedans du Royaume, soit par rapport aux relations qu'il peut avoir aux Etats voisins. Il apprit à connoître les hommes, talent si rare & si nécessaire à ceux qui

ſont appellez au Gouvernement d'un Etat. Perſonne ne pénétroit mieux que lui leurs interêts les plus cachez, leurs vûës les plus ſecrettes, & ces inclinations dominantes qui ſont, pour ainſi dire, la clef du cœur. Perſonne auſſi ne connoiſſoit mieux que lui à quoi ils étoient propres, & par où il les faloit prendre. Ce fut ce qui le fit réüſſir dans la plûpart de ſes entrepriſes, quoique perſonne n'ait peut-être jamais formé de plus grands deſſeins que lui; auſſi n'en confioit-il l'éxécution qu'à lui-même, ou à des perſonſonnes dont la capacité lui étoit parfaitement connuë. Si quelquefois il n'a pas réüſſi, ce n'étoit pas faute d'avoir bien jugé des choſes; c'étoit manque de bonheur. Il ſeroit difficile de dire ce que c'eſt que ce bonheur & ce malheur dont on parle tant; l'expérience apprend qu'il n'y a rien de plus réel. Quand toute la ſageſſe humaine préſideroit à vos conſeils; quand elle ſe chargeroit de l'éxécution de vos deſſeins, ſi vous n'êtes pas heureux, ou ſi la fortune ſe laſſe de vous favoriſer, vous ne réüſſirez pas. Uſons d'un langage plus chrêtien. La ſageſſe divine ſe plaît quelquefois à confon-

dre la prudence des hommes & à déranger les entreprises les mieux concertées. Le Duc de Boüillon n'a pas toûjours été heureux, mais on ne lui reproche point ou d'avoir mal pensé, ou d'avoir mal pris ses mesures. Dans les affaires qui demandoient du secret, personne n'étoit plus impénétrable que lui. Les passions les plus séduisantes, celles contre lesquelles l'esprit est le moins en garde, ou dont le cœur est le moins le maître, ne lui ont jamais fait dire ce qu'il étoit obligé de taire. Le Duc de Boüillon ne puisoit pas seulement ses lumieres dans la lecture des bons Livres, (occupation si utile & même si nécessaire, & pourtant la plûpart du temps si négligée par les personnes de son rang,) il en acqueroit de nouvelles dans le commerce des grands Hommes & des Sçavans. Il en avoit toûjours dans sa Maison & à sa suite, à table, à la promenade. Dans ses voïages même il s'entretenoit toûjours de choses utiles, il mettoit chacun sur son fort, & sur ce qu'il sçavoit le mieux. Ainsi ces heures perduës pour la plûpart des hommes n'étoient pas pour lui sans quelque profit. Il avoit coûtume de

dire que la lecture & la conversation sont à l'esprit ce que la nourriture est au corps, & que comme celui-ci languit & meurt enfin si l'on n'a pas soin de le nourrir, de même l'esprit est sans force & sans action quand on ne lui donne pas ce qui lui tient lieu de nourriture.

Par toutes les qualitez dont on vient de parler, par cette attention continuelle à les cultiver, le Duc de Boüillon devint un des plus grands Politiques de son temps. Personne n'opinoit mieux que lui dans un Conseil d'Etat. Personne ne conduisoit une négociation, quelque difficile qu'elle fût, avec plus d'habileté, de dexterité & de succès. Toûjours éclairé dans ses vûës, toûjours fécond en expédiens, toûjours attaché à son objet, il amenoit les affaires les plus importantes au point qu'il s'étoit proposé; doux, insinuant, ferme & même inflexible selon les personnes avec lesquelles il avoit à traiter. Les négociations importantes dont il fut chargé pour l'Angleterre, pour les Provinces Unies, & pour l'Allemagne, ou pour le parti Calviniste, dans les temps les plus difficiles; le succès & la gloire

avec lesquelles il s'en acquita, sont une preuve de ce que j'avance. Ce n'est point un portrait d'imagination, il est fait d'après nature. Tous les Historiens & tous les Mémoires de son temps parlent de lui, comme l'Auteur de cette Histoire. Aussi n'est-ce pas un Homme du commun, que l'on dépeint ici. C'est un des plus grands Hommes que la France ait produits. C'est un de ceux qui lui a fait le plus d'honneur, & qui a le plus contribué à sa gloire.

Il est vrai (car enfin ce n'est point un éloge que l'on écrit, c'est une histoire) il est vrai, dis-je, que plusieurs Historiens prétendent qu'il a trop donné dans l'intrigue, qu'il avoit un esprit inquiet qui ne pouvoit demeurer en repos, & qui ne se plaisoit que dans l'agitation & dans le trouble. Ils l'accusent même d'avoir souvent troublé l'Etat pour parvenir à ses fins, & d'avoir eu une ambition qui n'étoit pas assez reglée. Les Historiens Protestans & Calvinistes portent l'accusation plus loin. En demeurant d'accord qu'il étoit un des plus grands hommes de son siecle, ils lui reprochent d'avoir souvent sacrifié les

interêts de sa Religion à sa fortune & au desir de se rendre nécessaire à la Cour.

Ce n'est point ici la Vie d'un Saint que l'on écrit. C'est celle d'un grand Homme selon le monde, d'un excelent Capitaine, d'un grand Politique, d'un habile négociateur, d'un homme dont les talens s'étendoient à tout, qui a rendu des services signalez à son Roy, à l'Etat, à sa Patrie, & qui s'est acquis beaucoup de gloire à lui-même, à son illustre Maison, & à la France qui lui avoit donné la naissance. L'on ne prétend pas d'ailleurs que le Duc de Boüillon n'ait point eu de défaut. Tous les plus grands Hommes sans exception ont eu les leurs. En effet on ne peut pas le justifier sur son changement de Religion, & sur ce qu'étant né Catholique, il a abandonné la Religion de ses Peres pour se faire Calviniste. Il fit encore une plus grande faute en y perseverant jusqu'à la mort. Ses deux illustres fils ont été plus heureux, & sont en cela dignes des plus grandes loüanges. Nez dans l'erreur, malgré les préjugez de leur naissance, ils l'ont abandonnée, & se sont réunis à l'Eglise

Catholique, dans le ſein de laquelle tous leurs illuſtres Ancêtres avoient été élevez. Mais c'eſt une grace que Dieu ne fait pas à tout le monde, ou du moins à laquelle tout le monde ne répond pas. Cependant qu'il me ſoit permis de dire avec la ſincerité d'un Hiſtorien, que les autres défauts dont on vient de parler, paroiſſent plûtôt venir de la ſituation des affaires & du caractere de ceux qui gouvernoient de ſon temps, que de celui de l'eſprit du Duc de Boüillon.

Lorſqu'il entra dans le monde, & qu'il parut la premiere fois à la Cour, il n'avoit que dix à douze ans. Charles IX. qui venoit de ſucceder à ſon frere François II. n'en avoit gueres davantage. Catherine de Medicis Princeſſe habile, mais ambitieuſe & intrigante au dernier point, étoit Regente; & l'on peut dire qu'elle en conſerva preſque toute l'autorité pendant le regne de ſes trois fils François II, Charles IX. & Henry III. Elle formoit elle-même les caballes & les partis; & elle étoit d'autant plus appliquée à entretenir la diviſion parmi les Grands, qu'elle étoit perſuadée que la conſervation de ſon autorité

en dépendoit. C'étoit, pour ainsi dire, le temps des intrigues & des caballes; tout le monde s'en mêloit, & ceux même qui y étoient le moins portez, étoient entraînez par l'exemple, par la nécessité des temps & par le torrent des affaires. En effet dans quelles intrigues n'entrerent point les Princes du Sang, les Seigneurs des Maisons de Guise, de Montmorency, de Chatillon, & généralement tous les Grands du Royaume, tant du parti Catholique que du Calviniste?

Il étoit bien difficile qu'un jeune Seigneur d'une aussi grande naissance, d'une aussi grande espérance que le Vicomte de Turenne, parent de la Reine, élevé sous ses yeux & par ses soins, lié d'ailleurs par le sang aux Maisons Palatine & de Nassau, à celles de Montmorency & de Chatillon; il étoit dis-je, bien difficile qu'il n'entrât point dans les intrigues du temps, & qu'il ne fût point entraîné par des interêts qui paroissoient indispensables. L'on sçait la force des premieres impressions, & combien il est difficile d'y résister. L'aversion que lui fit paroître Henry III. à son retour de Pologne, & les avances que Henry

ry IV. lui fit pour l'attirer & l'attacher à son parti, le mirent dans une espece de nécessité de se jetter dans les intrigues des Calvinistes ; vraïe Caballe d'Etat, qui ne subsistoit que par les divisions des Grands, & qui commença de tomber dès qu'ils furent réunis à leur Chef.

Sous le regne de Henry IV. plus paisible sur son milieu & sur sa fin, & où l'on recommença à suivre les anciennes maximes du gouvernement, l'on ne voit pas, ou du moins on ne prouve pas que le Duc de Boüillon se soit mêlé d'autres intrigues, que de celles qui regardoient le service du Roy, le bien de l'Etat ou sa propre sûreté.

Pendant la Regence de Marie de Medicis les intrigues & les caballes recómencérent; il se forma de nouveaux partis. La Regente les formoit ellemême, elle entretenoit les divisions. Le Duc de Boüillon s'y laissa entraîner ; comme les Princes du Sang, comme tous les plus Grands Seigneurs du Royaume, & peut-être que sa propre sûreté le demandoit. A qui le Maréchal d'Ancre n'en vouloit-il pas ? Qui se pouvoit croire à couvert de ses intrigues, & de ses entreprises ?

Que n'avoit-on point à craindre d'un Homme qui possedoit toute la faveur de la Regente, qui avoit mis tous les Ministres d'Etat dans sa dépendance, & qui avoit pour maxime d'éprouver jusques où la fortune le pourroit porter ? Il est vrai que le Duc de Boüillon ne put se résoudre à dépendre d'un Homme qui, à la faveur près, lui étoit si inferieur en toutes choses. A t-il été le seul qui ait eu cette délicatesse ? Presque tous les Grands du Royaume ne sont-ils pas entrez dans ses sentimens ? N'ont-ils pas pris le même parti que lui ?

Ce qui arriva après la mort de ce Marêchal, depuis que le Roy eut pris la résolution de gouverner par lui-même; le refus constant qu'il fit de se mettre à la tête du parti de la Reine Mere, & de celui des Calvinistes qui l'avoient choisi pour leur Commandant Général ; l'éloignement qu'il fit paroître de toutes les caballes qui se formoient en France contre l'autorité du Roy, marquent mieux que toute autre chose quel étoit son veritable caractere, & que s'il s'est laissé quelquefois entraîner aux intrigues & aux caballes, si même il en a formé quel-

ques unes ; le temps, les circonstances, sa propre sûreté, ou celle de ses parens & de ses amis, la nécessité même où il s'est vû souvent de se défendre contre ses ennemis, y ont eu plus de part que son génie naturellement éclairé, & qui ne donnoit point dans les mauvais partis, ou qui n'y donnoit que par nécessité.

Pour ce qui est du reproche que lui font les Protestans & les Calvinistes d'avoir sacrifié sa Religion à son ambition ; le ressentiment & le chagrin d'en avoir été abandonnez lorsque leurs prétentions n'étoient pas justes, & qu'elles alloient trop loin contre le bien de l'Etat & le service du Roy, les a portez à former cette plainte. On l'a dit dans cette Histoire, & il est vrai, le Duc de Boüillon a toûjours souhaité que ceux qui faisoient profession comme lui de la Religion Calviniste, vécussent dans le Royaume avec sûreté & avec honneur. Il les aida de ses conseils, & de son appui pour les y faire parvenir ; mais dès qu'ils eurent obtenu ces deux points par le moïen de l'Edit de Nantes, par les Déclarations & les Arrêts qui leur furent accordez en consequence, il

troit qu'ils devoient s'en contenter, & qu'il ne faloit point fatiguer la Cour par de nouvelles demandes, par des plaintes continuelles, le plus souvent mal-fondées, & qui ne pouvoient manquer de les rendre enfin odieux aux Rois, & insuportables à l'État, & d'attirer enfin leur ruine. Il n'aprouvoit pas que contre la teneur de ces mêmes Edits, ausquels ils étoient redevables de la sûreté & de la liberté dont ils joüissoient en France, ils tinssent des Assemblées générales sans la permission du Roy; ou qu'ils prétendissent continuer ces Assemblées malgré ses défenses expresses & réiterées. Ce fut ce qui le broüilla avec la fameuse Assemblée de Saumur. Le Duc de Rohan prétend qu'il avoit été gagné par la Cour, & que dans cette occasion il lui sacrifia sa Religion. Mais ce Duc ne lui est pas assez favorable pour l'en croire sur sa parole. D'ailleurs il ne s'agissoit point alors de sa Religion. Il étoit question d'obéir au Roy, & de ne point contrevenir aux Edits; est-ce là ce que les Calvinistes appellent trahir leur Religion? Mais avoit-il été gagné par la Cour, lui sacrifioit-il sa Religion,

Memoires de Rohan. Liv. 1.

lorsqu'il desapprouva depuis les Assemblées de Loudun, & de la Rochelle : lorsqu'il refusa le Commandement général que cette derniere lui offroit : lorsque Daniel Tilenus fameux Ministre de Sedan sous sa protection, & apparemment par son ordre, écrivit contre-elle : lorsqu'il répondit à l'Apologie qu'elle avoit faite pour justifier sa révolte ; & qu'il défendit les droits des Rois contre ces prétendus Republicains qui s'érigeoient en Souverains contre l'autorité de l'Ecriture-Sainte & les maximes mêmes de leur Religion ? Le Duc de Boüillon n'étoit malheureusement que trop attaché à la Religion Calviniste ; mais il ne pouvoit approuver les excès de ceux qui en faisoient profession. Comme il étoit Souverain lui-même, il en prévoïoit mieux qu'un autre les consequences, & il ne pouvoit dissimuler sur un point si important à la tranquilité publique, dont les égards doivent toûjours être inséparables de la veritable Religion.

Le Duc de Boüillon n'eut point d'Enfans de Charlote de la Mark sa premiere Femme. Il en eut huit d'Elisabeth de Nassau qu'il avoit épousée

en ſecondes nôces, ſçavoir Frederic Maurice Duc de Boüillon; Henry connu ſous le nom de Vicomte de Turenne; Louiſe morte à Paris au mois de Novembre 1606. & portée à Sedan pour y être enterrée, au mois de Décembre de la même année; Marie Julienne, Eliſabeth, Henriete, Catherine, & Charlote qui ne fut point mariée, & qui a été fort conſiderée ſous le nom de Mademoiſelle de Boüillon. Toutes les autres qui ſurvécurent à leur Pere, furent mariées en differens temps, auſſi-bien que ſes deux Fils, après ſa mort; leur trop grande jeuneſſe ne lui aïant pas permis de les marier pendant ſa vie.

Il auroit, ce ſemble, manqué quelque choſe à la gloire de ce grand homme, ſi ſes Enfans, comme il n'arrive que trop ſouvent, n'avoient pas répondu à l'éxcelente éducation qu'il eut ſoin de leur donner. Il eut encore ce bonheur, qu'ils furent tous dignes de lui. Mais l'on peut dire que ſes deux Fils le feu Duc de Boüillon, & feu le Vicomte de Turenne allerent plus loin qu'il n'eût osé eſperer. Ils furent ſans contredit deux des plus Grands Hommes de leur ſiecle, Le

premier ne vêcut pas assez long-tems pour acquerir toute la gloire dûë à ses grandes qualitez, quoiqu'il joüît déja d'une réputation à laquelle peu de gens sont parvenus, Le second si connu sous le nom de M. de Turenne (car son nom seul fait son éloge) a égalé ou surpassé tous les Heros de l'antiquité, La France sera éternellement obligée au Duc de Boüillon dont je viens d'écrire l'Histoire, de lui avoir donné deux si grands Hommes. C'est ce qui met le comble à sa gloire; c'est ce qui acheve de le rendre digne de l'immortalité qu'il s'est acquise par tout ce qui peut faire passer un nom illustre à la plus éloignée posterité,

Fin du troisiéme & dernier Tome.

TABLE
ALPHABETIQUE
DES MATIERES
Contenuës dans les trois Volumes.

A

parti

C

D

E

G

Q

J

N

P

S

Fin de la Table.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand-Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT; nôtre bien-amé FRANÇOIS BAROIS Libraire à Paris, Nous aïant fait remontrer qu'il lui avoit été mis en main un Manuscrit qui a pour titre, *Histoire de nôtre cher & bien-amé Cousin* HENRY DE LA TOUR D'AUVERGNE MARE'CHAL DUC DE BOUILLON; qu'il souhaiteroit faire imprimer, s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilege, sur ce nécessaires. A ces causes, voulant favorablement traiter l'exposant; Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes de faire imprimer ledit Livre en tels Volumes, forme, marge, caracteres, conjointement ou séparément,

& autant de fois que bon lui sembleRA, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout nôtre Royaume pendant le temps de huit années consecutives, à compter du jour de la datte desdites Présentes ; faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de nôtre obéissance ; comme aussi à tous Libraires, Imprimeurs & autres d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Livre cidessus expliqué en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits sous quelque pretexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre ou autrement sans le consentement par écrit dudit Exposant ou de ceux qui auront droit de lui ; à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & interêts ; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Regis-

tre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles ; que l'impression dudit Livre sera faite dans nôtre Royaume & non ailleurs, en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux reglemens de la Librairie, & qu'avant que de l'exposer en vente il en sera mis deux Exemplaires dans nôtre Biblioteque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le sieur d'Argenson ; le tout à peine de nullité des Présentes: du contenu desquelles Vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Exposant ou ses aïans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchements. Voulons que la copie desdites Présentes qui sera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre, soit tenuë pour dûëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & féaux Conseillers & Secretaires, foy soit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier nôtre Huissier ou Sergent de faire pour l'exé-

cution d'icelles tous Actes requis & nécessaires sans demander autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires; car tel est nôtre plaisir. DONNE' à Paris le deuxiéme jour du mois de Juin, l'an de grace mil sept cens dix huit & de nôtre Regne le troisiéme. Par le Roy en son Conseil, Signé DE SAINT HILAIRE.

Registré sur le Registre 4. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 347. *N°.* 372. *conformément aux Reglemens & notamment à l'Arrêt du Conseil du* 13. *Aoust* 1703. *à Paris le premier Aoust* 1718. *Signé*,

DE LAULNE, *Sindic*.

